

Le patrimoine vaudois existe, nous l'avons rencontré

Etats généraux du 6 décembre 1997



Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud
Lausanne 1997

Que tous ceux qui ont à cœur de défendre le patrimoine
et qui l'ont prouvé en soutenant la démarche des états généraux
trouvent ici l'expression de notre vive reconnaissance.

Table des matières

Avant-propos

- Avant-propos de Mme J. Maurer, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce 7
- Avant-propos de M. D. Schmutz, Conseiller d'Etat, Chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports 9
- Avant-propos de M. J. J. Schwaab, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'instruction publique et des cultes 11

La déclaration de Chillon

- Déclaration pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud 15

Diversité du patrimoine vaudois

- Inventaire des patrimoines 21
- Le patrimoine naturel
Ph. Gmür, P. Hunkeler, J.-L. Moret 25
- Le patrimoine scientifique
J.-L. Moret, M. Sartori 37
- Le patrimoine technique
P. et J.-M. Bonnard Yersin 43
- Le patrimoine archéologique et historique dans les musées
G. Kaenel, O. Pavillon 49
- Le patrimoine archéologique et architectural
P. Bissegger, D. Weidmann 59
- Le patrimoine dans les archives
C. Bianchi, G. Coutaz, J.-L. Matthey, D. Mincio, A. Pfiffner, R. Pictet, F. Ramelli, F. Sardet 67
- Le patrimoine dans les bibliothèques
M.-P. Constant Knecht 79
- Le patrimoine audiovisuel
R. Cosandey, F. Sardet 87
- Le patrimoine sonore
J.-F. Cosandier 89
- Le patrimoine artistique mobilier
N. Minder 91



Des contradictions à dépasser

- Culturel et naturel, deux patrimoines s'affrontent sur les murs de Chillon
J.-L. Moret 99
- La conservation du patrimoine monumental et archéologique: enjeux publics et enjeux privés
D. Weidmann 103
- Des objets à conserver, restaurer, exposer: un compromis permanent dans les musées
G. Kaenel 107
- Nouveaux espaces de conservation et nouveaux partenaires dans la conservation
P. Bonnard Yersin 111
- Protection du patrimoine naturel, volontariat ou professionnalisme: convergence ou concurrence ?
J. Mundler 117

Question de point de vue

- Avertissement 123
- La crise financière menace aussi la mémoire de notre pays
G. Coutaz 125
- Relations méconnues et à risque entre «pour-cent culturel» et patrimoine
S. Bédât 127
- Musées, fondations et tâches des pouvoirs publics
R.-M. Lippuner, O. Pavillon, N. Pichard 129
- SOS Musées !
M. Thévoz 133

De l'idée aux actes

- Les états généraux du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud: histoire d'une idée
G. Coutaz 137
- Cinq pistes pour demain
Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud 141

Annexes

- Quelques temps forts de la gestion du patrimoine naturel et culturel 147
- Pour la convocation des états généraux du patrimoine du canton de Vaud 155
- Texte d'appel pour la convocation des états généraux du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud 157
- Questionnaire n° 1 159
- Questionnaire n° 2 165
- Adresses 179



Avant-propos

Notre canton a le privilège –qui ne va pas sans responsabilités– de jouir d’un important patrimoine naturel. Nous en sommes redevables à la nature comme à l’homme. C’est à l’action de l’homme que nous devons le vignoble de Lavaux, les nombreuses prairies sèches ou marécageuses –créées par défrichage–, ou encore la rive sud du lac de Neuchâtel que l’abaissement du niveau du lac a permis de faire naître, pour ne citer que ces quelques exemples. C’est à la nature et à elle seule, en revanche, que nous devons les blocs erratiques transportés lors des glaciations, les dolines, les buttes morainiques ou autres géotopes. Dans l’un et l’autre cas, ce patrimoine s’impose à nous par sa qualité, ses multiples facettes et par sa présence dans une grande partie du canton.

Face à ce patrimoine, l’homme joue un double rôle. Il le dégrade, c’est indéniable, en y vivant et en lui faisant subir les effets de ses diverses activités, mais il le protège aussi –et avec quelles forces ! Divers services de l’Etat, les communes, des organisations privées, une multitude d’associations et de groupements œuvrent à la protection de la nature. La *Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites* a d’ailleurs bien reconnu, dès son élaboration, l’existence de ces divers acteurs et leurs efforts en octroyant aux communes et aux organisations privées un droit de recours et celui de participer à la Commission cantonale pour la protection de la nature.

Que les états généraux soient d’abord l’occasion de souligner le travail accompli par tous ces défenseurs du patrimoine naturel et de leur rendre hommage. Certes, des conflits naissent parfois entre eux tous, amateurs et professionnels, fonctionnaires et citoyens, acteurs de l’économie et adeptes du développement zéro. Mais relevons plutôt la chance que représentent pour le patrimoine leur nombre, leur diversité et leur complémentarité.

Que les états généraux soient aussi l’occasion de réfléchir à la mise en valeur du patrimoine naturel. Jusqu’à aujourd’hui, la protection de la nature et du paysage s’est trop souvent manifestée en réaction à des atteintes, traduite en une attitude de conquête ou de reconquête. Elle devrait maintenant s’orienter davantage vers l’intégration de ce patrimoine au développement économique global, le protégeant et le mettant en valeur tout à la fois. Dans ce sens, de nombreuses initiatives sont déjà lancées dans le canton: projets d’intégration de la nature dans certains périmètres construits, projets de «tourisme vert», utilisation du paysage dans la valorisation de produits rattachés à un terroir... C’est réjouissant.

Jacqueline Maurer-Mayor

Conseillère d’Etat, Cheffe du Département de l’agriculture,
de l’industrie et du commerce



Les états généraux nous invitent à considérer la situation du patrimoine vaudois dans ses aspects les plus divers.

Notre Département est largement concerné par ces questions, qu'il s'agisse de la question du patrimoine bâti et monumental –qui va de l'amphithéâtre romain au restoroute en passant par la cathédrale de Lausanne– ou de l'aménagement du territoire, avec ses multiples enjeux.

Un coup d'œil en arrière permet de mesurer le chemin parcouru tout juste en un siècle, depuis que les Vaudois, précurseurs, se sont dotés de la première législation et organisation cantonale en Suisse pour la protection des monuments et des antiquités. Dans le fond, la tâche à accomplir n'a guère changé, car il s'agit de concrétiser l'intérêt public de ce domaine et de faire admettre que les monuments caractéristiques, les sites et les paysages représentent une part substantielle de l'identité vaudoise.

Dans diverses occasions, les protecteurs des monuments ont perdu des batailles; qu'ils aient présumé de leurs forces ou de leurs compétences, qu'ils aient été insuffisamment soutenus, peu importe: c'est le patrimoine, en définitive, qui a souffert de ces aléas. Mais les Vaudois en ont tiré la leçon et, à plusieurs reprises, ont modifié les instruments de leur gestion.

Ainsi, depuis 1969, une nouvelle législation a permis d'expérimenter une pratique modernisée de la conservation des monuments et de l'archéologie dans un département constructeur et aménageur. Etais-ce donc une gageure de faire cohabiter protecteurs et destructeurs potentiels du patrimoine ? L'expérience, depuis bientôt 30 ans, nous a montré au contraire les avantages de cette organisation. Les inventaires détaillés du patrimoine vaudois ont donné la mesure de sa richesse, tout en révélant les dangers qui menacent chaque objet. L'exercice quotidien de l'aménagement du territoire, prenant en compte ces éléments, permet une pesée des intérêts en présence et un traitement que nous souhaitons équilibré.

Les méthodes de connaissance et de conservation du patrimoine évoluent rapidement, notre société révisé en permanence ses exigences. Les états généraux du patrimoine cantonal viennent donc à point nommé. Nous en attendons un bilan critique et constructif de la situation et de nos pratiques, que nous aurons toujours à cœur d'améliorer.

Daniel Schmutz

Conseiller d'Etat, Chef du Département des travaux publics,
de l'aménagement et des transports



Qu'est-ce qui constitue notre mémoire collective?

Cette mémoire peut-elle s'exprimer en termes de frontières politiques ou administratives?

Cette mémoire doit-elle être sélective ou exhaustive?

Que sont nos devoirs vis-à-vis d'elle?

Constitue-t-elle une mission prioritaire et fondamentale pour un Etat?

Le patrimoine suscite mille questions auxquelles les spécialistes, depuis longtemps, se trouvent confrontés et auxquelles, précisément par des opérations tels ces états généraux, ils tentent d'apporter des réponses. Comment le magistrat chargé de gérer la chose publique peut-il y répondre?

Comment l'Etat peut-il faire face à ce qui apparaît à une grande majorité de citoyens comme un devoir quasi sacré, encore qu'ils soient loin d'être d'accord sur les objets de ce devoir? Chacun développe une appréhension personnelle de la notion de patrimoine, fondée tantôt sur un attachement affectif à un bâtiment ou à un document, tantôt sur une perception subjective du beau et du laid, tantôt encore sur une vision personnelle du rôle social joué par un témoignage, qu'il soit de pierre ou sur parchemin, naturel ou culturel. Comment un Etat peut-il, à partir d'une telle diversité dans la hiérarchie des valeurs, fonder une politique cohérente et claire de la gestion du patrimoine?

En faisant des lois. Des lois qui sont l'expression du peuple souverain et qui déterminent par conséquent son attitude vis-à-vis de sa propre mémoire. Des lois qu'il s'engage à respecter, à maintenir vivantes dans leurs effets, à se rappeler chaque fois qu'il sera tenté de s'en éloigner. Ces lois, elles ne peuvent émerger que de la réflexion emmenée par les spécialistes. Parce qu'elles vont déterminer les champs couverts par cette notion de patrimoine, parce qu'elles vont fixer solennellement les devoirs et les droits d'un Etat vis-à-vis de son patrimoine, parce qu'elles vont exprimer ses valeurs et ses croyances en la matière.

Nous avons des lois. Le canton de Vaud est en possession d'une *Loi sur les activités culturelles* et d'une *Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites*. Il a la charge de nombreuses institutions qui gèrent ce patrimoine: bibliothèques, archives, musées, monuments historiques, etc. De la Réserve des Grangettes au site romain d'Avenches, en passant par les maisons paysannes et les manuscrits de Ramuz, le Canton de Vaud ne se dérobe pas devant la tâche. Mais il faut dire qu'elle est vaste et dispersée.

Ces états généraux du patrimoine nous permettent de faire le point et, comme sur un bateau, de nous déterminer sur la direction à prendre. De plus, par cette opération de grande envergure, les «gardiens» du patrimoine invitent toute la population à une découverte primordiale: c'est que, comme Monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir, chacun d'entre nous gère en partage une parcelle du patrimoine vaudois dans son quotidien et en porte la lourde responsabilité.

Jean Jacques Schwaab

Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'instruction publique
et des cultes



La déclaration de Chillon

Déclaration pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud

Chillon, le 6 décembre 1997

Préambule

Le patrimoine se présente sous les aspects les plus variés, que ce soit dans sa nature, son évaluation ou sa gestion. Interpellées par cette constatation dans leurs travaux de tous les jours et les responsabilités qu'elles assument dans le domaine du patrimoine, quelques personnes se sont réunies au sein d'un groupe de réflexion.

Ce groupe, qui siège depuis le 20 décembre 1995, s'est progressivement élargi et rassemble aujourd'hui quinze responsables d'organismes publics ou privés. Pour légitimer sa démarche, il a collaboré avec un très grand nombre de partenaires concernés par la question du patrimoine dans le canton.

Sensible aux enjeux de la connaissance, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine, ce groupe a voulu témoigner de ses inquiétudes face à l'avenir, au-delà des difficultés financières conjoncturelles. Il a voulu agir positivement et améliorer la situation patrimoniale vaudoise.

Tenant à concilier les objectifs et les exigences de patrimoines fort divers –naturel et culturel– il s'est attaché, dans un premier temps, à définir le concept de patrimoine auquel il est quotidiennement confronté.

Définition

Le patrimoine correspond à l'ensemble des objets matériels, des produits culturels, héritage du passé ou témoins du monde actuel. Il est aussi bien naturel que culturel. Il est considéré comme indispensable à l'identité et à la survie d'une collectivité, et comme résultant de la manifestation de son génie propre. A ce titre, il est reconnu comme digne d'être sauvegardé et accru pour être transmis aux générations futures.

Déclaration

Une évaluation globale des modalités de gestion du patrimoine a été dressée à partir de questionnaires soumis à un très grand nombre de personnes gérant un patrimoine dans le canton et de réflexions menées par des sous-groupes thématiques. Ce sont les résultats de cette consultation qui sont remis officiellement, ce jour, aux autorités du canton de Vaud.



Réunis dans le cadre symbolique et prestigieux du château de Chillon, ce 6 décembre 1997, les participants aux états généraux du patrimoine affirment:

- la notion de patrimoine est fondamentale et imprescriptible: il n'est pas de collectivité sans attache avec son milieu naturel ou sans mémoire;
- le patrimoine est aussi respectable et exigeant qu'il est divers; de ce fait, il nécessite une attention particulière des autorités et de la population pour assurer sa défense et sa transmission.

Sur le plan éthique

- Le patrimoine doit être respecté. Il ne doit pas être dégradé, séquestré ou falsifié. Eu égard aux intérêts fondamentaux de toute collectivité et aux droits de l'individu, il doit pouvoir être conservé, restauré, géré, étudié et transmis sans altération. Dans les cas où les effets du temps et les modifications dues à l'homme sont inévitables, le patrimoine doit être documenté de manière scientifique afin d'en transmettre au moins le souvenir aux générations futures.
- Le patrimoine doit être géré par des personnes respectueuses des codes déontologiques établis par les organismes faïtiers représentant les différentes corporations et associations concernées.

Sur le plan civique

- Le patrimoine n'est pas l'apanage d'une élite ni d'un groupe déterminé: il est l'affaire de tous.
- Le patrimoine doit participer du souci de formation des jeunes générations.

Sur le plan politique

- Le patrimoine, en tant que notion essentielle à la vie sociale, doit être pris en compte dans la Constitution. Il est demandé qu'un article de la future Constitution vaudoise s'attache à faire valoir les droits et devoirs attachés à ce concept. Des dispositions législatives et réglementaires doivent davantage affirmer les divers domaines du patrimoine.
- L'organisation territoriale de la gestion du patrimoine vaudois doit être définie. Du point de vue naturel, les structures de gestion, de surveillance et d'information existantes doivent être renforcées. Du point de vue culturel, il faut coordonner les efforts par une action régionale cohérente et novatrice.
- Une réflexion sur la définition de centres de compétence et de partage des ressources doit être menée, tout en veillant à ce que les missions fondamentales et permanentes, fondées sur des critères non exclusivement financiers ou de rentabilité, soient poursuivies.



Sur le plan scientifique

- Le patrimoine alimente recherches et études fondamentales ou opérationnelles; celles-ci seront envisageables à la condition que la documentation scientifique du patrimoine par les instances qui en ont la gestion puisse être produite et diffusée.
- La gestion du patrimoine exige la mise en place d'une formation spécialisée de haut niveau. Celle-ci doit permettre d'aider, de conseiller, d'encadrer toute personne –bénévole ou non– participant à l'observation, à l'étude, à la protection et à la conservation du patrimoine.

Sur le plan économique

- Le patrimoine participe au développement économique; il est créateur d'emplois et contribue à maintenir les savoir-faire.
- Il s'intègre aujourd'hui dans toute démarche touristique.

Sur le plan pratique

- La gestion du patrimoine implique la coordination des activités et la reconnaissance des groupes, organisations, associations, individus qui œuvrent à ces tâches. Elle exige des choix.
- Dans les limites qu'impose sa conservation, il doit être connu et valorisé auprès du public, sans discrimination aucune.

L'original de ce document, portant les signatures des participants aux états généraux du patrimoine, est déposé aux Archives cantonales vaudoises.



Diversité du patrimoine vaudois



Inventaire des patrimoines

Le tableau ci-après dresse l'inventaire du patrimoine en regroupant par commodité ses différents éléments par centres d'intérêts ou centres de gravité.

Cette classification ne doit pas faire oublier que les superpositions, les recoupements sont inévitables et qu'un même objet patrimonial peut trouver sa place, selon le point de vue, dans plusieurs centres d'intérêt.

Afin de faciliter la lecture du tableau, quelques définitions et quelques exemples sont fournis ci-dessous.

PATRIMOINE NATUREL

- monuments naturels: une marmite glaciaire est un monument naturel; il s'agit d'un élément qu'on ne peut déplacer;
- curiosités naturelles: les fossiles, les cristaux, sont des curiosités naturelles; il s'agit d'éléments transportables;
- sites: une réserve naturelle est un site.

PATRIMOINE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- objets conservés par les musées: il s'agit, par exemple, d'herbiers, d'animaux empaillés.
- inventions: ce terme désigne la matérialisation de l'idée de l'inventeur.

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Immeubles

- sites construits: cette expression désigne le patrimoine bâti. On peut citer comme exemples les monuments, les villages, les villes, les bourgs et hameaux vaudois, leur contenu architectural; la maison vigneronne, montagnarde; les constructions et réalisations architecturales exemplaires, les monuments historiques.
- sites aménagés: cette expression désigne l'empreinte durable de l'homme dans la nature. Par exemple, le vignoble en terrasses de Lavaux, le cimetière du Bois-de-Vaux à Lausanne sont des sites aménagés.
- sites archéologiques: par exemple, les stations lacustres, Aventicum.
- sites historiques: par exemple, l'emplacement présumé de la bataille de Grandson, le monument commémoratif de Davel à Vidy.
- sites industriels: un barrage et son environnement, les mines de Bex, le canal d'Entreroches, une écluse, des moulins, des scieries, les anciens Ateliers mécaniques de Vevey sont des exemples de sites industriels.



- monuments industriels: par exemple, une usine. Bien souvent, un monument industriel est indissociable du site sur lequel il se trouve et un même objet, comme les mines de Bex, peut, à juste titre, être classé dans les deux catégories.

Meubles

- objets archéologiques: tout objet découvert dans les sites archéologiques (céramiques, os, monnaies, mégalithes et microlithes...).
- objets historiques: tout objet mobilier caractéristique de l'histoire du mode de vie traditionnel vaudois (channes et stalles d'églises, mobilier d'Yverdon, costumes, objets ethnographiques vaudois...).
- objets industriels (les caméras Paillard, le Velcro, les Nagras...)
- objets ethnographiques: objets d'ethnies étrangères, introduits dans le canton par des personnalités vaudoises ou conservés dans des institutions du canton qui les rattachent ainsi au patrimoine vaudois (objets africains ramenés par les pasteurs et missionnaires vaudois...).

Le lecteur pourra se référer aux articles premiers de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* et de la *Charte de Lausanne-ICOMOS*.



1	2	3	4	5
PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE CULTUREL			
	PATRIMOINE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE	PATRIMOINE DOCUMENTAIRE	PATRIMOINE ARTISTIQUE
Eléments naturels (eau, air) Formations géologiques Végétation, faune	Biens (objets, documents, œuvres)			
S'exprimant et constitué par				
Paysages Sites Monuments naturels «Curiosités naturelles» Organismes vivants (Ecosystèmes, biocénoses, biotopes)	Objets conservés par les musées scientifiques Inventions Techniques	<i>Immeubles</i> Sites construits Sites aménagés Sites archéologiques, historiques, industriels Monuments archéologiques, historiques, industriels <i>Meubles</i> Objets archéologiques, historiques, industriels, ethnographiques <i>Sciences humaines</i>	<i>Ecrit</i> Manuscrits parchemin papier Imprimés incunables livres et périodiques partitions musicales affiches cartes postales <i>Audiovisuel</i> Image plans, cartes photos, films vidéos, etc. Son disques bandes magnétiques <i>Numérique</i> disquettes CD-Roms	<i>Meubles</i> Beaux-Arts: dessin, estampe, peinture, sculpture, photographie, cinéma Arts appliqués
Sciences ou domaines concernés				
<i>Sciences biologiques</i> botanique zoologie écologie <i>Sciences de la terre</i> géologie minéralogie pédologie <i>Sciences exactes</i> chimie physique	<i>Sciences naturelles</i> botanique zoologie géologie <i>Sciences techniques</i> génies divers <i>Sciences exactes</i> chimie physique mathématiques <i>Sciences et techniques médicales</i>	archéologie histoire ethnologie	<i>Disciplines du savoir humain</i>	<i>Sciences humaines</i> histoire de l'art musicologie filmologie sociologie



1	2	3	4	5
PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE CULTUREL			
	PATRIMOINE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE	PATRIMOINE DOCUMENTAIRE	PATRIMOINE ARTISTIQUE
Institutions représentatives				
<i>Musées d'histoire naturelle</i> géologie botanique zoologie <i>Instituts universitaires</i> géologie botanique zoologie <i>Services de l'Etat</i> Conservation de la nature Conservation de la faune Service des eaux et de la protection de l'environnement <i>Associations, organisations</i> Arboretum du Vallon de l'Aubonne Pro Natura Vaud WWF Vaud <i>Sociétés</i>	<i>Musées d'histoire naturelle</i> <i>Musées des sciences</i> <i>Musées des techniques</i> <i>Instituts universitaires</i> Conservateurs-restaurateurs	<i>Musées d'archéologie</i> <i>Musées d'histoire</i> <i>Musées d'ethnographie</i> <i>Instituts universitaires</i> <i>Services de l'Etat</i> Section des monuments historiques et archéologie <i>Associations</i> <i>Sociétés</i> Conservateurs-restaurateurs	<i>Archives, Bibliothèques</i> <i>Musées, Cinémathèques</i> <i>Phonothèques, Médiathèques</i> <i>Conservatoires</i> <i>Radios, télévisions,</i> <i>Théâtres</i> <i>Orchestres</i> <i>Instituts universitaires</i> <i>Associations</i> <i>Sociétés</i> <i>Fondations</i> <i>Ligues</i> Conservateurs-restaurateurs	<i>Musées des beaux-arts</i> <i>Musées d'arts appliqués</i> <i>Musées d'histoire</i> <i>Cinémathèques</i> <i>Instituts universitaires</i> <i>Associations</i> <i>Fondations</i> Conservateurs-restaurateurs
<i>Remarque:</i> la classification de ce tableau est établie par commodité. Elle mentionne et définit les centres de gravité et d'intérêts des divers domaines. Elle n'exclut pas les superpositions, les recoupements ou les qualités multiples d'un objet donné.				



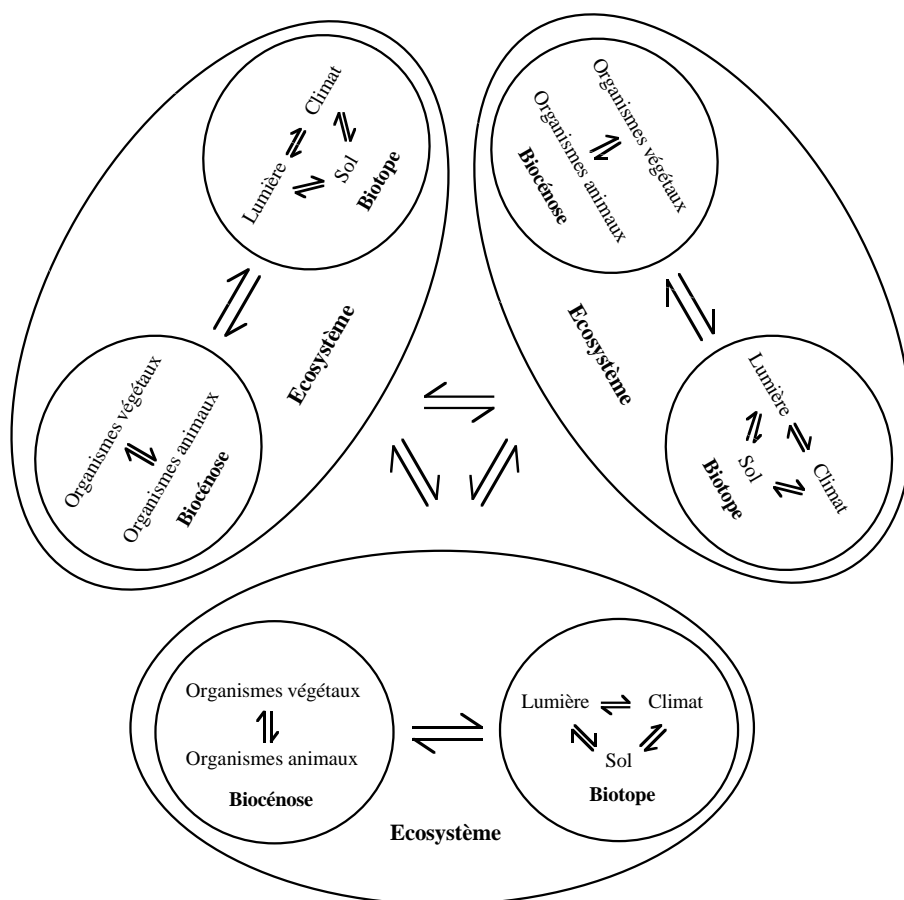
Le patrimoine naturel

«Le “patrimoine national”, ce n’est pas seulement l’ensemble des vestiges plus ou moins remarquables laissés par nos prédécesseurs, c’est tout autant le monde vivant qui sert de cadre à nos exploits, souvent tristes, d’hommes affirmés modernes».

P. Lieutaghi
Le Livre des arbres, arbustes et arbrisseaux, p. 182.
Robert Morel, Mane. 1969.

INTRODUCTION

La caractéristique première du patrimoine naturel est son extrême diversité, garante d’ailleurs de sa pérennité. Il est multiple à la fois dans sa structure et dans la perception qu’on en a. Ces différentes facettes apparaissent dans l’imposant arsenal législatif, tant fédéral que cantonal qui le concerne. Elles se retrouvent aussi dans la multiplicité de personnes, d’institutions et d’organisations qui gèrent et entretiennent le patrimoine naturel: monde agricole et sylvicole, monde politique, administratif, scientifique...



Structure schématique du patrimoine naturel. Il doit être considéré comme un équilibre dynamique entre les différents constituants.

Une des atteintes au patrimoine naturel consiste en une modification de cet équilibre par blocage des interactions les constituant.



La conservation du patrimoine naturel est inscrite dans la Constitution fédérale. Le principe de son respect est donc acquis. Cela ne signifie toutefois pas pour autant que tout est pour le mieux. La mise en application de ce principe achoppe encore à quelques divergences. Il est nécessaire de les aplanir. La conservation du patrimoine naturel en dépend.

ILLUSTRATION DU PATRIMOINE NATUREL

Description du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel est formé par l'ensemble des éléments constitutifs du milieu vital, dont le fonctionnement dépend de facteurs extérieurs comme l'eau, le substrat et la lumière fournissant l'énergie. Le milieu naturel précède l'homme et ne dépend, à la base, pas de lui. Celui-ci a toutefois largement contribué à le façonner. Son état actuel est le reflet des relations entre l'homme et son environnement.

Le patrimoine naturel est difficile à quantifier, à évaluer, mais il participe au bien-être de chacun. Présent sans qu'il ait été expressément légué par les ancêtres, il doit être considéré comme un capital. Il est susceptible de dégradations irréversibles, dues à l'activité humaine la plupart du temps. Elles sont alors transmises aux générations futures à l'instar du patrimoine culturel. L'état du patrimoine naturel donne à la société une image crue de ses errements, de la faiblesse de ses connaissances, et la met devant ses responsabilités.

Formes du patrimoine naturel

L'expression du patrimoine naturel revêt une infinité de formes. Il apparaît aussi bien au travers d'une population d'algues colonisant un tronc d'arbre que dans les communautés de fourmis du Jura, les blocs erratiques disséminés dans le canton ou le paysage du district franc des Diablerets, par exemple.

Les écologues distinguent plusieurs niveaux: les espèces et leurs variétés, le milieu dans lequel elles vivent (ou biotope), l'organisation de ces milieux et de leurs peuplements les uns par rapport aux autres (les biocénoses), le tout étant réuni au sein d'unités plus larges (les écosystèmes) dont la combinaison forme notre environnement naturel.

Evolution du patrimoine naturel

Après le retrait des glaciers, le paysage vaudois était essentiellement minéral. Sur ce substrat brut, sont apparus les premiers végétaux, puis les premiers animaux et l'homme. Celui-ci se mit à exploiter le milieu: cueillette et chasse. Il prélevait, en somme, une partie des intérêts engendrés par un capital neuf, son environnement. Petit à petit, l'évolution démographique aidant, le prélèvement augmenta. Il restait toutefois dans de saines limites: le capital n'était pas entamé. On n'en resta, hélas, pas là et on se mit à entamer le capital: pollution, défiguration, dégradation.

L'appréciation de la situation actuelle se fait au travers de constats objectifs. Mais elle dépend aussi de la formation de l'observateur, de ses intérêts, de son état d'esprit et de ses convictions. Suivant ses dispositions il verra le verre à moitié vide ou à moitié plein. Mais verra-t-il que ce qui compte c'est que le verre est à moitié...

Aujourd'hui, le patrimoine naturel n'est, certes, pas complètement détérioré, mais il n'est pas à son optimum. Aussi est-il nécessaire de l'étudier pour le connaître et de le connaître pour le conserver.



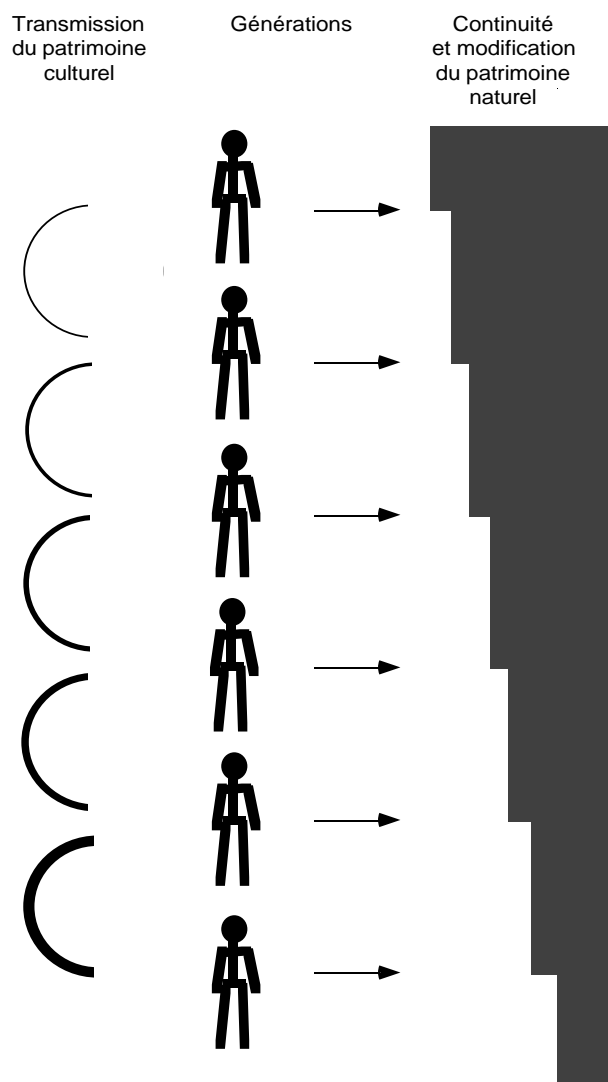


Schéma sans dimension représentant le «flux» du patrimoine culturel qui s’amplifie à chaque génération, et le «stock» représenté par le patrimoine naturel, modifié (sans échelle) à chaque génération.

LE CADRE LÉGAL

La législation sur la protection de la nature et du paysage est basée sur différents principes fondamentaux. Elle s’articule entre, d’une part, la protection générale qui affirme que tous les milieux naturels, toutes les espèces et tous les paysages d’intérêt sont protégés et, d’autre part, la protection spéciale qui concerne des espèces, des milieux ou des paysages bien déterminés et figurant dans des inventaires contraignants.

D’une manière générale, la protection de la nature et du paysage est une tâche cantonale. Toutefois la Confédération a établi ces dernières années de nombreux inventaires qui sont contraignants tant pour ses offices et régies, que pour les cantons et les particuliers. Dans ces cas, les cantons restent responsables de la mise en œuvre des inventaires.

Au niveau cantonal, la *Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites* date de 1969. Par cette loi, la protection spéciale est assurée par les plans ou règlements communaux de protection des arbres (hors forêt), l’*Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites* qui pro-



tège les sites et les blocs erratiques d'un intérêt particulier (246 objets) et les Arrêtés et décisions de classement qui concernent les objets protégés de la manière la plus précise et la mieux définie. La prise en compte du patrimoine naturel est une tâche que l'on retrouve dans de nombreuses autres législations, notamment dans celles sur l'aménagement du territoire, les améliorations foncières, la protection des eaux, etc.

En déclarant l'intangibilité de la surface des forêts (le défrichement est interdit sauf sous des conditions strictes), la législation forestière est hautement patrimoniale depuis 1902. Dès lors, les aspects qualitatifs liés à la valeur biologique, économique ou d'accueil se sont notablement développés. Un quart de la surface de la Suisse est ainsi géré par les agents cantonaux et fédéraux.

Les législations sur la faune et sur la pêche s'articulent autour de la gestion des biotopes et de la protection des espèces menacées, et finalement sur une politique de gestion des populations, notamment par la réglementation des prélèvements (chasse ou pêche) et la création de réserves.

Deux principes importants de la législation sur la protection du patrimoine naturel et paysager sont d'une part la prévention et la minimisation des atteintes lors de la réalisation de tout projet et d'autre part la pesée des intérêts. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour éviter de porter atteinte à un milieu naturel, à une espèce ou à un paysage et, lorsque cela n'est pas totalement possible, il faut évaluer si l'intérêt d'un projet est supérieur à l'intérêt de protection concernée et compenser les atteintes induites.

Problèmes liés à la législation actuelle

- La législation actuelle sur la protection de la nature et du paysage date de 30 ans. Elle a engendré un nombre considérable de nouvelles tâches et la liste des objets d'intérêt reconnu s'est notablement enrichie. Même si les techniques de protection ont évolué favorablement, force est de constater que les moyens sont insuffisants pour appliquer la législation et encore plus pour prévenir des atteintes.
- Un des principes de la législation sur la protection de la nature est celui de la constatation permanente de l'état des milieux. Cela signifie que l'existence d'un biotope ou la présence d'espèces rares doit être vérifiée et constatée préalablement à tout projet. Ce principe a l'avantage de ne pas nécessiter un inventaire exhaustif et de permettre l'évolution des milieux naturels. Il entre par contre en contradiction avec le principe de la sécurité du droit puisque l'évolution des milieux peut entraîner une modification du statut et de la vocation du sol. La législation forestière se basait sur le même principe, jusqu'à la dernière révision en 1991. Depuis, la constatation de «nature» est réalisée dans le cadre de la planification dans les zones affectées (zones à bâtir, zones artisanales, etc.), ce qui permet de stabiliser le statut du sol. On peut s'interroger sur l'intérêt d'une telle évolution dans la législation sur la protection de la nature.
- Certains inventaires sont insuffisamment hiérarchisés, notamment les plans communaux de protection des arbres ou l'*Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites*. On peut par exemple constater que ces inventaires ne font aucune différence entre des arbres majestueux pluri-centenaires et des arbres de vingt ans sans intérêt particulier ou qu'un belvédère est considéré au même niveau qu'un paysage d'importance comme la Chassagne d'Onnens par exemple. Il est indéniable que cette absence de hiérarchie affaiblit ces inventaires.
- Globalement la principale difficulté de l'application des législations sur le patrimoine naturel est la confrontation avec d'autres intérêts. On peut citer comme exemples, l'opposition entre



l'accessibilité du public et la création de zone de tranquillité pour la faune ou entre la sécurité hydraulique des cours d'eau et la création de frayères pour le poisson. Très souvent, la prise en compte trop tardive ou la méconnaissance des «contraintes naturelles» sont d'ailleurs les principaux obstacles à une bonne protection du patrimoine naturel.

LES INVENTAIRES

Le patrimoine naturel vaudois est, de façon générale, bien documenté. Une série d'inventaires permet une vue d'ensemble satisfaisante malgré quelques lacunes. Les données sont souvent intégrées, et donc comparables, au niveau local aussi bien qu'international. La mise en application et l'utilisation des différents inventaires sont parfois rendues difficiles par leur disparité même. Ils se divisent en trois grandes catégories.

Les inventaires contraignants

Fondés sur une base légale et dressés par la Confédération ou le Canton, ces inventaires ont des conséquences formelles sur la protection et la gestion des zones concernées. Certains conduisent à des mesures actives de conservation et de gestion, d'autres impliquent essentiellement une pesée des intérêts très soignée, entre l'obligation de maintenir l'objet inventorié intact et l'acceptation d'atteintes éventuelles si elles sont justifiées par des intérêts prépondérants à la conservation du site.

L'*Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale* concerne tant des zones très naturelles comme le Haut-Jura ou le Bois-de-Chênes, que des paysages fortement marqués par l'activité humaine, comme les vignobles en terrasses et les villages de Lavaux et de La Côte. L'*Inventaire des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale* concerne des paysages et des zones humides exceptionnels: La Vraconnaz, Le Creux du Croue, Le Col des Mosses/La Lécherette, Les Grangettes, Le marais des Monneaux, La Grande Cariçaie (rive sud du lac de Neuchâtel).

Une partie de ces sites, et d'autres encore, se retrouvent aussi dans les inventaires de biotopes d'importance nationale couvrant les hauts-marais, les bas-marais, les zones alluviales, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale ou internationale.

Au niveau cantonal, l'*Inventaire des monuments naturels et des sites* implique, en principe, qu'une pesée d'intérêts plus soignée soit faite avant qu'une atteinte puisse être autorisée.

Les inventaires non contraignants

Il s'agit d'inventaires qui réunissent des informations aussi complètes et uniformes que possible sur différents sujets. Les données réunies servent de bases scientifiques de décision, sans entraîner nécessairement des contraintes légales. Ces données jouent aussi un rôle important dans l'information du public et sa sensibilisation. Ces inventaires prennent des formes diverses.

- Ouvrages bien documentés, parfaitement illustrés, intéressants, accessibles et utiles, comme les atlas de distribution des oiseaux nicheurs de la haute vallée de l'Orbe, du Pays d'Enhaut et du canton de Vaud en général.
- Inventaire des biotopes des communes vaudoises. Dressé à la fin des années 70 et au début des



années 80, il sert encore d'outil de travail pour les services de l'Etat, mais aurait besoin d'une mise à jour. Un inventaire forestier est en cours.

- Cartes de végétation à différentes échelles. Elles sont générales au niveau du canton, plus précises au niveau de certaines régions telles que le Pays d'Enhaut.
- Inventaires, au niveau suisse ou vaudois, des grottes, des colonies de chauves-souris, du castor et de bien d'autres sujets. Même les talus de routes d'une bonne valeur biologique sont en cours d'inventaire.

Ces différents documents sont des auxiliaires précieux dans la pratique. L'inventaire des prairies maigres, par exemple, sert de base à l'application de la *Loi vaudoise sur les contributions pour des prestations de caractère écologique dans l'agriculture*.

Dans un autre domaine, le recensement des sites à batraciens et à reptiles établi par le canton de Vaud, pionnier dans ce domaine, a permis de mettre en évidence la diminution énorme des niches écologiques favorables à ces animaux.

La surveillance biologique de l'état des lacs et rivières effectuée par la Conservation de la faune permet de suivre l'évolution, positive ou négative selon les cas, de nos eaux.

Des sites sensibles comme les Grangettes ou la rive sud du lac de Neuchâtel font l'objet d'inventaires scientifiques détaillés accompagnés d'une surveillance régulière.

Le domaine géologique, à l'exception des blocs erratiques, paraît moins bien couvert, mais un inventaire des géotopes, au niveau suisse, est en préparation.

Les listes rouges

Ces listes, dressées par les spécialistes des plantes et animaux concernés, définissent le statut des différentes espèces: éteintes ou disparues, en danger d'extinction, très menacées, menacées, non menacées. Elles sont un bon baromètre de l'évolution de la faune et de la flore. Elles permettent de mieux définir les mesures de protection prioritaires.

Il n'y a pas de liste rouge des espèces menacées au niveau vaudois, les listes suisses sont une référence suffisante. Elles permettent de savoir que le canton a une responsabilité particulière à assumer pour la conservation de plusieurs espèces, par exemple:

- deux plantes disparues partout ailleurs dans le pays, la saxifrage œil-de-bouc et le mouron délicat;
- des espèces dont les principales populations suisses se trouvent sur territoire vaudois, comme le lynx, le castor, le grand tétras;
- des espèces dont les dernières populations suisses se trouvaient dans le canton, comme le râle des genêts.

Les atlas de distribution établis au niveau suisse pour une série d'invertébrés et de vertébrés montrent également la valeur exceptionnelle de certains milieux, comme l'étang des Saisines, dans la plaine de l'Orbe, qui abrite plus de la moitié des espèces de libellules connues en Suisse.



Les collections

Ce sont des outils indispensables pour documenter et conserver le patrimoine naturel. Le Musée et les jardins botaniques préservent et documentent tant des spécimens d'herbier que des collections vivantes de plantes rares. Le canton de Vaud, grâce à l'initiative privée, est à l'avant-garde de la préservation des anciennes variétés d'arbres fruitiers. C'est à Changins que se trouvent, à côté de très importantes collections de variétés cultivées, le secrétariat de la Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées et celui de la Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. Les Musées de zoologie et de géologie consacrent d'importants moyens aux collections cantonales, instruments indispensables de conservation du patrimoine vaudois. Les instituts universitaires contribuent à maintenir les compétences et le savoir-faire nécessaires à cette tâche.

Pour une amélioration

Les besoins dans le domaine des inventaires peuvent se résumer comme suit:

- *mise en œuvre*: les inventaires contraignants sont d'abord des dessins sur une carte: le travail à faire jusqu'à l'application de mesures de protection concrètes et de gestion à long terme est très important. De grosses lacunes et retards à combler subsistent dans ce domaine;
- *intégration*: les inventaires sont presque tous sectoriels, ce qui a l'inconvénient de ne pas encourager une approche plus globale, tenant compte également des sites dont la valeur dépend plus de la présence d'une mosaïque de milieux différents; les gestionnaires et les autorités se trouvent face à une série d'inventaires un peu disparates, qui se succèdent sans coordination apparente, avec des limites qui coïncident rarement;
- *suivi*: la situation évolue, mais les mises à jour indispensables peuvent rarement être réalisées, faute de moyens; des données nouvelles, apportées par exemple dans le cadre d'études d'impact, ne sont pas intégrées aux bases d'informations générales;
- *compléments*: des inventaires suffisamment exhaustifs ne sont pas encore disponibles dans certains domaines comme celui des géotopes, qui sont des lieux naturels d'intérêt géologique particulier, méritant protection;
- *information*: il y a encore trop de destructions faites par ignorance de la valeur d'un site; les communes sont rarement bien informées des valeurs naturelles qui existent sur leur territoire;
- *hiérarchie*: la désignation de sites ou biotopes d'importance particulière ne doit pas faire oublier les milieux plus banals, qui devraient être pris en compte dans la gestion quotidienne, notamment au niveau communal;
- *moyens*: les associations et les institutions impliquées, en particulier les musées cantonaux, doivent accomplir de plus en plus de tâches à côté de leur travail de collecte et de conservation de spécimens. Les moyens nécessaires doivent donc leur être accordés.



Les différents acteurs

La charge de la gestion, de l'entretien, de la conservation du patrimoine naturel est répartie entre plusieurs partenaires; chacun apportant sa compétence et ses disponibilités.

L'Etat est le premier des acteurs dans le domaine du patrimoine naturel. Il possède des structures dédiées à la gestion du patrimoine naturel: conservation de la nature, de la faune, inspectorat de la pêche, services des forêts, de l'aménagement du territoire, des améliorations foncières, musées d'histoire naturelle. Dans ces structures œuvrent des spécialistes payés pour faire ce travail.

Les communes devraient être le deuxième acteur de ce «drame». Beaucoup d'entre elles, urbaines surtout, ont un service culturel –qui n'est parfois qu'un organisateur de spectacle– donc n'est pas partie prenante dans la gestion du patrimoine. Aucune ne possède une structure spécifique au patrimoine naturel. Cette tâche incombe aux services administrant les forêts (le patrimoine non forestier leur échappe) ou les parcs (et l'aspect strictement naturel n'est pas au centre de leurs pré-occupations). Ce n'est souvent que grâce à l'intérêt personnel que l'un ou l'autre collaborateur de ces services porte à la nature que cet aspect du patrimoine est pris en considération.

Le troisième acteur est polycéphale. Son rôle, en effet, est joué par diverses organisations créées dans ce but. On y trouve, en première ligne, Pro Natura Vaud (l'ancienne Ligue vaudoise pour la protection de la nature), WWF Vaud et quantité de petites sociétés propriétaires d'une part de ce patrimoine naturel, comme la Société vaudoise des sciences naturelles, propriétaire de plusieurs blocs erratiques dans le canton –et même au-dehors–, l'Association de l'Arboretum du vallon de l'Aubonne, etc. Ces organisations possèdent en général un réseau bien établi d'observateurs sur le terrain, un groupe de gestionnaires compétents et des intervenants actifs.

Le quatrième acteur, mais dont l'activité n'est pas la moindre, est représenté par les personnes privées, propriétaires ou responsables de parcelles du patrimoine naturel, dont le monde agricole est l'un des exemples les plus évidents.

Combien de personnes sont-elles concernées ?

Il est impossible –d'ailleurs ne serait-ce pas vain ?– d'évaluer avec précision combien de personnes sont en charge du patrimoine naturel. Il n'est pas rare, en effet, qu'une personne appartienne à plusieurs catégories; ce qui rend le dénombrement difficile.

Toutes ces associations ne sont pas responsables directement de la gestion du patrimoine naturel, mais quantité de personnes fournissant des observations permettant une meilleure connaissance du patrimoine en font partie. C'est en leur sein que se recrutent les gestionnaires de terrain (les praticiens), ainsi que les intervenants dans les mises à l'enquête, par exemple. C'est aussi dans ces groupements que se constitue l'information et par leur intermédiaire qu'elle circule.

Enfin, les agriculteurs, dans leur travail de tous les jours, sont des gestionnaires du patrimoine naturel sans cesse confrontés à ces problèmes. Rappelons que le monde agricole représente 3,3 % de la population vaudoise et qu'il gère 33,9 % de la surface du canton.

On s'aperçoit que le patrimoine naturel n'est pas dans les mains de quelques personnes disséminées au sein d'une multitude d'institutions constellant le canton de façon plus ou moins régulière, mais qu'il est pris en charge par la population elle-même, encadrée, conseillée par des spécialistes.



Pour une amélioration

La pluralité des acteurs de la gestion du patrimoine est garante d'une bonne prise en considération des problèmes liés au patrimoine naturel. Le réseau, cependant, est çà et là encore assez distendu: des informations majeures peuvent ainsi ne pas être connues. Il est donc nécessaire d'étoffer encore le tissu et d'améliorer la répartition des acteurs.

Cela n'est pas sans poser des problèmes de recrutement. Les institutions officielles sont souvent sous-dotées en personnel et ne peuvent assurer à satisfaction leur part dans cette organisation. Les organisations et les sociétés, elles, voient leurs effectifs vieillir. Il est urgent de trouver et de motiver une jeune relève.

Les réseaux de gestion du patrimoine naturel souffrent de la grande diversité des lois et des règlements. Chacun s'appuyant sur l'un ou l'autre, la coordination entre les acteurs n'est pas vraiment facile.

Enfin, la liberté d'expression de chacun lors des discussions permet l'énoncé de tous les points de vue. La suppression de la possibilité d'émettre un avis entraîne un déséquilibre de l'appréciation, donc un risque d'erreur. Les intérêts en jeu sont parfois considérables. Certains sont donc enclins à restreindre le nombre de personnes, d'institutions, d'organisations habilitées à se prononcer, à supprimer certains garde-fous comme le droit de recours. Ces restrictions ne peuvent qu'être dommageables au maintien du patrimoine.

Les principaux acteurs du patrimoine naturel.

Etat: Forêts: 17 personnes au service, 17 inspecteurs forestiers, dont 3 communaux, 79 gardes forestiers, dont 56 communaux ou intercommunaux;
Conservation de la faune: 5 personnes au service, 5 surveillants de la faune, 87 auxiliaires;
Inspectorat de la pêche: 2 personnes au service, 9 gardes-pêche, 118 auxiliaires;
Conservation de la nature: 5 personnes au service, 80 agents de surveillance assermentés;
Musées d'histoire naturelle et jardins botaniques: 30 personnes (scientifiques, techniques et administratifs).

UNIL: Institut de zoologie et d'écologie animale: 40 collaborateurs;
Institut de botanique systématique et de géobotanique: 20 collaborateurs;
Institut de géologie et de paléontologie: 23;
Institut de minéralogie et de pétrographie: 22;
L'Université comprend aussi une Commission du rectorat pour l'écologie et les sciences de l'environnement, qui regroupe des délégués de toutes les facultés.

EPFL: Chaire de gestion des écosystèmes.

Communes:
Lausanne: Services des forêts, domaines et vignobles: 18 personnes;
Service des parcs et promenades: 273 personnes.

Pro Natura Vaud (LVPN): comité central: 17 personnes;
4 comités régionaux: 40 personnes;
surveillants de réserve: 60 personnes;
membres: 9'500.

WWF Vaud: comité: 13 personnes;
membres: 10'000.

SVSN: comité et bureau: 13 personnes + 2 permanents;
membres: 600.

Diverses sociétés sont concernées, telles que Nos oiseaux, les Cercles de sciences d'Aigle, de Vevey-Montreux, de Morges et environs, de Nyon et d'Yverdon, le Cercle vaudois de botanique, la Société vaudoise d'entomologie, les associations de défense, le Club alpin section des Diablerets, l'Association pour l'Arboretum du vallon de l'Aubonne, l'Association pour le Parc jurassien vaudois, la Société vaudoise de minéralogie, ainsi que d'autres organisations procédant à des inventaires, des études scientifiques.



La gestion du patrimoine naturel nécessite la collaboration de plusieurs des acteurs cités plus haut. Ainsi, les décisions se prennent après négociations entre ces partenaires. Tous n'ayant pas la même vision, il s'ensuit un échange d'idées extrêmement profitable. Le résultat de ces entretiens se manifeste dans un plan de gestion. La mise en œuvre de celui-ci est facilitée car il est l'expression de la pluralité des points de vue. Ce plan de gestion, toutefois, n'est pas un document définitif. Il doit être, en effet, au cours de toutes les étapes de sa mise en application, discuté, évalué, testé et contrôlé. Un plan de gestion ne saurait se concevoir sans un programme de suivi scientifique. Celui-ci n'est pas un ajout facultatif et artificiel. Il fait partie intégrante du plan de gestion dont il représente la phase d'ajustage.

Si les décisions sont claires dans les zones d'importance nationale, elles le sont moins dans les petits biotopes, dont l'intérêt intrinsèque est moindre, mais dont l'organisation en réseau permet une liaison des zones naturelles à l'intérieur d'un environnement dégradé. Cette organisation spatiale des biotopes est vitale pour la survie des écosystèmes. En effet, seules leurs liaisons permettent à des unités naturelles de subsister alors que leur taille, au-dessous du seuil de viabilité, les condamnerait à disparaître.

Pour une amélioration

La notion de patrimoine naturel interstitiel ou celle de réseau des biotopes sont relativement récentes. Elles sont le fruit de travaux menés dans les universités et confrontés à la réalité du terrain. Pour intéressantes qu'elles soient, elles ne sont pas immédiatement compréhensibles et acceptables pour tout le monde. Il est nécessaire que toutes les nouveautés favorables à une bonne gestion du patrimoine soient expliquées, démontrées à tous les acteurs. L'information est ainsi absolument indispensable et doit «arroser» tous les acteurs. Et pour qu'elle puisse le faire avec efficacité, elle doit être transmise au travers d'une structure pérenne et disposant de moyens suffisants à long terme.

QUELLES AMÉLIORATIONS PEUT-ON ENVISAGER ?

Aujourd'hui, dans le canton de Vaud, grâce à l'activité, à la bonne volonté et à la vigilance de la plupart des acteurs, la situation du patrimoine naturel a cessé d'être préoccupante. Elle n'est pourtant pas optimale. La crise économique a freiné les élans, brisé certaines dynamiques, fait cesser certains travaux. Le manque de moyens financiers et, corollaire, de personnel, l'explique.

Est-on assuré cependant que cette dépression n'est pas utilisée comme un alibi, comme une excuse que l'on brandit pour ne pas avoir à prendre de responsabilités ? Le croire est faire preuve de pessimisme ou de mauvais esprit ! Les efforts des divers acteurs, chacun à sa place, prouvent le contraire. Ainsi, malgré la situation défavorable actuelle, le mouvement entamé auparavant ne doit pas se ralentir.

Il s'agit, cela a été dit plus haut, de consolider ce qui existe déjà, notamment en améliorant et en définissant mieux les relations entre les acteurs. Il est en effet indispensable que les divers partenaires ne fassent pas leur travail chacun dans son coin –le risque de redondance est trop grand– mais qu'ils participent selon leurs moyens et leurs capacités à la prise en charge d'une part du labeur. Il est également indispensable qu'une volonté nette du gouvernement s'affirme dans ce sens. La protection du patrimoine doit pouvoir s'appuyer sur une décision politique claire, indé-



pendante de toute visée électoraliste. Le patrimoine est la propriété de tous et ne doit pas être accaparé à des fins personnelles par quelques individus.

Les travaux à entreprendre dans cet état d'esprit de collaboration sont nombreux. Le premier d'entre eux est la mise à jour de la *Loi du 10 décembre 1969, sur la protection de la nature, des monuments et des sites* pour une meilleure efficacité et une meilleure définition des tâches. Cette actualisation permettrait en outre de faire le point sur ce qui est réalisé à satisfaction, sur ce qui peut être amélioré et sur ce qui doit être modifié en tenant compte des divers travaux, études, inventaires, etc., effectués depuis 28 ans.

En dehors de la crise, une autre menace apparaît. En effet, on ne peut gérer correctement une chose si on ne la connaît pas bien. L'étude de base des objets patrimoniaux et de leurs éléments est absolument indispensable à la mise en œuvre d'une bonne gestion. Or, la mode du moléculaire et celle de la modélisation font reculer, voire disparaître, la biologie des organismes dans notre université. Entraînée dans cette chute, l'écologie appliquée, science de base de la gestion du patrimoine naturel, est de moins en moins prise en considération, son enseignement est écarté. La recherche, dans ce domaine, n'est plus assurée par l'université. C'est pourtant le seul endroit où de telles notions de base peuvent être acquises et transmises. La disparition de cette formation nécessitera que l'on fasse appel à des experts extérieurs. Or, ils présentent le double désavantage d'être coûteux et de ne pouvoir régulièrement rafraîchir leurs connaissances ou entamer des travaux de base indispensables à une conception dynamique de la conservation du patrimoine naturel.

Lié à ce défaut d'études et d'enseignement, le manque d'information, ou plutôt la disparition de l'information, est un danger pour une bonne gestion du patrimoine. On court le risque de voir la population, non informée de l'état de son patrimoine, s'en désintéresser, alors qu'elle a prouvé en maintes occasions et par son engagement dans les diverses associations de défense du patrimoine qu'elle se sentait concernée. Si la volonté et l'élan populaire font défaut, la gestion du patrimoine n'aura plus une assiette suffisante qui la justifie. Or, les diminutions de revenus des organisations et les coupes de crédits des différentes institutions en charge du patrimoine se répercutent sur la qualité et la quantité d'information qu'elles diffusent.

En fin de compte, malgré la situation conjoncturelle actuelle défavorable, il apparaît que la seule réponse qu'on puisse apporter n'est pas celle du repli ou de la restriction, mais bien au contraire celle de la volonté affirmée d'une augmentation de l'effort déjà consenti et d'un investissement bien ciblé. Cela semble difficile mais c'est la seule manière d'obtenir une continuité, gage d'économies dans l'avenir, tandis que la rupture entraînerait des frais supplémentaires.

Philippe Gmür, Conservation de la nature du canton de Vaud; Pierre Hunkeler, Pro Natura Vaud
et Jean-Louis Moret, Musée botanique cantonal

Avec la collaboration d'Aymon Baud, Musée cantonal de géologie; Bernard Büttiker, Inspection cantonale de la pêche; Daniel Cherix, Musée cantonal de zoologie; Roger Corbaz, Les vergers d'autrefois - Arboretum du vallon de l'Aubonne; Jean-Luc Epard, Société vaudoise des sciences naturelles; Pierre Gœldlin, Musée cantonal de zoologie; Pierre Hainard, Institut de botanique systématique et de géobotanique de l'Université de Lausanne; Georges Herbez, Service des forêts, de la faune et de la nature du canton de Vaud; André Meylan, Parc jurassien vaudois; Gino Müller, Musée et jardins botaniques cantonaux; Jean Mundler, Pro Natura Vaud; Cornelis Neet, Conservation de la faune; Marc Perrin, Service des parcs et promenades de la Ville de Lausanne; Jean-François Robert, Musée du bois, Aubonne; Michel Sartori, Musée cantonal de zoologie; Michel Septfontaine, Musée cantonal de géologie; Daniel Zimmermann, Association de l'Arboretum du vallon de l'Aubonne.



Le patrimoine scientifique

La notion de patrimoine scientifique est ambiguë. L'opposition entre sciences humaines (dites parfois douces) et sciences exactes et naturelles (dites alors dures) en est la cause. Il est vrai que tout objet peut être celui d'une étude scientifique, qu'elle soit dans le domaine de l'art, de la documentation, de l'histoire, de la technique ou des sciences exactes et naturelles. Toutefois, les problèmes rencontrés par les personnes en charge d'un patrimoine biologique ou géologique ne sont pas ceux de leurs homologues responsables d'objets d'art, de documents ou de témoignages historiques. Par ailleurs, on pourrait croire que sciences naturelles et techniques vont de pair. Toutes deux, en effet, appliquent des disciplines scientifiques de base (mathématiques, physique, chimie). Cependant, du point de vue patrimonial, les préoccupations «techniques» rejoignent plus celles des historiens, des sociologues, des ethnologues et des artistes (tous appartenant aux sciences humaines) que celles des scientifiques. L'exemple des ethno-musées est, de ce point de vue, tout à fait illustratif.

Qualité intrinsèque du patrimoine scientifique et contraintes qu'elle impose

Dans le canton de Vaud, peu d'institutions, publiques ou privées, conservent exclusivement des objets «scientifiques»: deux concernent les disciplines biologiques (botanique, zoologie, toutes deux à Lausanne) et deux les sciences de la terre (géologie, paléontologie, minéralogie, à Rougemont et à Lausanne).

A première vue, l'opposition entre le vivant et le minéral est absolue: il n'y a aucun point commun. Cette impression doit pourtant être nuancée. Bien des roches, en effet, sont organogènes et plusieurs d'entre elles contiennent des restes fossilisés d'êtres vivants, animaux et végétaux. Mieux encore: il n'y aurait pas de roches calcaires s'il n'y avait pas d'organismes pour sécréter l'ion carbonate. La paléontologie étudie ces organismes du point de vue biologique avant de les utiliser comme repères de datation: il a fallu, par exemple, établir une classification complète du groupe des ammonites avant qu'elles puissent être employées comme élément de datation permettant la définition de chronozones géologiques. En outre, la minéralogie recourt à une classification proche de celle des biologistes. Ainsi, elle baptise espèce un minéral élémentaire. Or, l'*espèce* est une unité biologique fondamentale dont l'établissement se voit encore amélioré, affiné de nos jours.

La définition de l'espèce est un problème scientifique majeur que les nouvelles techniques de laboratoire ont encore amplifié. La difficulté réside en grande partie dans la variabilité qu'une espèce peut présenter. Ce n'est pas le lieu d'apporter ici une contribution à cette définition. Contentons-nous de donner un exemple: le yorkshire, le pékinois, le berger allemand, celui des Pyrénées et le bouvier bernois appartiennent à la même espèce. Imaginons qu'une personne l'ignorant veuille établir une classification des vertébrés d'Europe. Obtiendra-t-elle un résultat satisfaisant si elle ne voit que l'une ou l'autre de ces variétés ? Il est très vraisemblable qu'elle aboutisse à une séparation de l'espèce canine. Il lui est nécessaire d'étudier un (ou plusieurs) représentant(s) de tous ces chiens pour pouvoir établir scientifiquement l'espèce chien.



Une collection biologique, si elle veut rendre compte de la réalité, ne peut donc regrouper un ou deux exemplaires seulement d'une espèce. La variabilité individuelle est trop grande et un nombre restreint d'échantillons donnerait une idée fautive de l'espèce. Il est ainsi indispensable, pour une collection de sciences naturelles, de regrouper le plus d'échantillons possibles d'une espèce pour mieux la définir. Cela conduit à une muséologie d'accumulation. Ces contraintes s'opposent à ce que l'on observe dans les musées d'un autre type où la tendance actuelle est de ne conserver, faute de place, que quelques objets représentatifs d'une série. Si un musée agricole, par exemple, peut retracer une série évolutive de l'araire à la charrue polysoc avec quelques exemples illustratifs des principales améliorations techniques qui ont mené de la première à la seconde, un musée d'histoire naturelle doit, dans ses collections, conserver tous les éléments permettant de cerner une espèce et ses variations. Remarquons que cela est réalisable pour les espèces animales, minérales ou végétales de petite taille et que, pour des raisons pratiques évidentes, il est impossible de conserver une collection exhaustive de baleines bleues ou d'éléphants d'Afrique. Dans ce cas, la difficulté est tournée en conservant des parties essentielles et représentatives, moins volumineuses, de ces organismes. Il est nécessaire d'insister: cette accumulation d'objets, réputée caractéristique d'une muséologie ancienne, ne découle pas d'une attitude passéiste des responsables de ce patrimoine mais de la nécessité qui leur est imposée de conserver tout élément contribuant à une définition plus exacte des notions scientifiques de base.

Le concept d'espèce, on l'a dit, n'est pas toujours définitivement fixé. Il évolue en fonction de l'état de la recherche. Les échantillons qui servent à ces travaux sont les seuls témoins des diverses étapes du raisonnement échafaudé, les seuls éléments concrets auxquels on peut se rapporter pour reconstituer et vérifier la démarche qui a conduit au résultat présenté. Certains d'entre eux sont désignés comme les «étalons» représentant l'espèce. Ce sont les *types* qui ont valeur de référence absolue pour les scientifiques du monde entier. Si l'un d'entre eux conteste la validité d'une espèce, il devra obligatoirement consulter le *type* de celle-ci pour asseoir sa nouvelle interprétation. Il n'est pas nécessaire de préciser que ces types sont d'une importance scientifique absolue et qu'ils rendent les collections qui les renferment d'autant plus précieuses. Les musées d'histoire naturelle du Canton en possèdent beaucoup, dont les listes sont régulièrement publiées.

Ce genre de collections, tendant à l'exhaustivité dans un domaine, s'inscrit aussi dans le souci de transmettre une information pour le futur. Aujourd'hui, cette information n'est qu'en partie accessible, mais les techniques de laboratoire s'affinant, il sera possible de l'extraire à l'avenir. Il n'y a qu'à penser aux possibilités actuelles de réplique de l'ADN à partir de matériel végétal ou animal fossilisé. On a ainsi déjà pu obtenir la copie exacte de l'ADN de l'ours des cavernes à partir d'un os fossile ou celle d'un nénuphar à partir de restes vieux de plus de 100'000 ans ! Il est donc du devoir des responsables d'un patrimoine scientifique de le conserver pour des recherches futures sans qu'ils sachent, avec précision, en quoi celles-ci consisteront. La seule réponse possible, pour ne pas hypothéquer les travaux à venir, est donc la conservation maximum du matériel dans lequel les générations futures pourront puiser le substrat de leur travail.

Les contraintes financières, de personnel et de place n'épargnent pas, bien sûr, les collections scientifiques. Mais, astreintes à respecter les notions de base mêmes des sciences biologiques et géologiques, elles doivent non pas trier parmi les éléments d'un ensemble mais se limiter à des séries précises et, à l'intérieur de celles-ci, regrouper le plus d'échantillons possible, pour qu'une bonne représentativité soit respectée. Cette sélection oblige à l'ouverture vers d'autres institutions complémentaires en Suisse et à l'étranger. Tout le patrimoine scientifique ne pouvant être regrou-



pé en un endroit, il est nécessaire que des contacts soient établis et que chaque institution étudie les éléments de ce patrimoine dans lesquels elle est compétente. C'est la seule façon de rendre la gestion de ce patrimoine la plus efficace et la moins onéreuse possible.

Le patrimoine scientifique et quelques-unes de ses applications pratiques

Les échantillons scientifiques constituant ces collections ne sont toutefois pas «enrangés» sans discernement. Pour être retenus, ils doivent comporter une information supplémentaire qui en fait intégralement partie: date et lieu de prélèvement, description de la station, nom du récolteur, etc. Ces indications permettent de repérer l'échantillon dans l'espace et dans le temps: on peut établir la répartition de l'espèce et l'évolution de cette répartition, par exemple. Le patrimoine scientifique est donc indissociable du patrimoine naturel dont il donne une image de l'état, de la diversité et de l'évolution. C'est à travers lui qu'une reconstitution de l'environnement peut être tentée qui servira de base à sa compréhension et à sa protection. En voici quelques exemples.

De 1942 à 1945, Jacques Aubert, alors conservateur du Musée cantonal de zoologie, échantillonnait les principales rivières du Plateau vaudois afin d'en connaître les peuplements en plécoptères. Ses résultats montraient que la grande majorité des cours d'eau possédait une faune riche, abondante et diversifiée. La même étude reconduite dans les années 1980 a mis en évidence l'immense appauvrissement de cette faune, conséquence directe de l'accroissement de la pollution dans nos rivières et des corrections parfois abusives de leur cours.

L'herbier cantonal vaudois, riche de plus de 200'000 parts (une part est une feuille de papier supportant un ou plusieurs échantillons étiquetés), dont certaines datent de la fin du XVIII^e siècle, permet de retracer l'histoire de la répartition de notre flore et son évolution. Son étude permet également de reconstituer la végétation disparue d'endroits aujourd'hui transformés. Cette reconstitution théorique d'états antérieurs permet aux spécialistes d'établir des points de comparaison avec le présent et, par conséquent, de prévoir l'évolution future de notre patrimoine naturel.

Les collections biologiques sont donc le témoin de sa richesse à un moment donné. Elles nous permettent de saisir les conséquences à long terme des activités humaines et nous donnent enfin les moyens scientifiques de comprendre cette évolution et de tenter de sauvegarder ce qui peut l'être encore.

Les études paléontologiques découlent des mêmes préceptes, même si l'application des connaissances acquises en est différente. En effet, bien qu'elles ne fournissent pas un outil de gestion identique à celui offert par l'étude du vivant, elles nous permettent d'élaborer des perspectives scientifiques étayées sur l'évolution future de notre environnement, comme le climat par exemple.

Constitution et applications du patrimoine scientifique

Comme nous l'avons vu plus haut, le patrimoine scientifique est confié à des institutions (musées) qui en sont les dépositaires; il est alors géré par des conservateurs qui sont responsables non seulement scientifiquement mais aussi moralement vis-à-vis des gens qui y déposent leurs collections. Car si l'institution est la garante de la pérennité de ce patrimoine, il ne faut pas oublier que



sa constitution est en grande partie l'œuvre de personnes extérieures et souvent d'amateurs, au sens le plus noble du terme. La passion pour une famille de plantes, un groupe d'insectes ou une catégorie de minéraux que certains de nos compatriotes ont développée au cours de leur vie enrichit de façon déterminante le patrimoine scientifique. Le point commun de tous ces amateurs est, en effet, l'amour avec lequel ils ont élaboré leurs collections, quelles que soient leur origine sociale et leur formation: Auguste Forel, éminent psychiatre et spécialiste reconnu des fourmis du monde entier, le général Frédéric-César de La Harpe et ses collections de plantes et de minéraux, Vladimir Nabokov, écrivain et passionné de papillons, mais aussi Charles Meylan, instituteur, dont la collection remarquable de champignons myxomycètes est toujours consultée par des spécialistes du monde entier ou Jules Courvoisier, mécanicien-dentiste et spécialiste d'algues diatomées. Combien de gens savent que Jules Gonin, fondateur de l'hôpital ophtalmique, consacra énormément de temps à l'étude de la métamorphose chez les papillons, ou encore que Jean Piaget, le célèbre psychologue, publia de nombreux travaux sur les mollusques ?

Le matériel accumulé par ces collectionneurs est complété par les connaissances amassées par une foule de naturalistes qui ont scrupuleusement noté leurs observations relatives à notre patrimoine naturel et qui les ont souvent transmises par le biais des publications des sociétés savantes comme, par exemple, le Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles.

Bilan actuel

De par sa nature fort diverse, le patrimoine scientifique se prête mal à une appréciation globale. Il est possible toutefois d'esquisser un bilan. Autant qu'il est possible d'en juger, l'état actuel de ce patrimoine n'est pas mauvais; mais il est loin de l'optimum. Et pour éviter tout risque de dégradation de la quantité d'informations que représente ce patrimoine, ses responsables directs se voient obligés d'exiger, d'eux-mêmes et des politiques, les moyens de le conserver.

La forme foisonnante du patrimoine scientifique le rend difficilement exposable. Quel intérêt, en effet, pour un public de voir des théories d'objets, a priori tous identiques. Ce matériel reste donc dans les locaux de stockage. De l'extérieur, on imagine mal les trésors accumulés à l'intérieur. La richesse d'un musée est généralement perçue par le public au travers des expositions qui ne donnent qu'un modeste reflet de l'importance réelle des collections. L'idéal serait de rendre accessibles les locaux de dépôt. La sensibilisation du public par ce moyen est cependant irréaliste, compte tenu de la fragilité des objets et de la difficulté de maintenir de bonnes conditions de conservation. En revanche, il apparaît indispensable que les décideurs, souvent guère mieux informés de l'importance et de la valeur de ces collections que le grand public, puissent visiter les lieux de conservation. Leurs décisions, souvent très lourdes de conséquences pour l'avenir de ce patrimoine et sa gestion, seraient vraiment prises en connaissance de cause.

Les charges des responsables

Les responsables du patrimoine scientifique, dans la plupart des cas, n'ont pas les moyens de respecter les obligations légales de mise en valeur et de publication de ce patrimoine. Les obligations administratives, encore gonflées en période de récession économique, prennent une place trop importante dans le temps de travail. Les responsables, tous scientifiques, doivent ainsi s'acquitter de tâches pour lesquelles ils n'ont pas suivi de formation.



Rappelons, en outre, que ces responsables, s'ils ont les connaissances scientifiques indispensables à leurs tâches, n'ont pas de formation dans les domaines de la muséologie et de la conservation. Le peu qu'ils possèdent dans ces domaines essentiels à la pérennité du patrimoine a été acquis «sur le tas». Aussi les contacts établis avec d'autres institutions comparables en Suisse et à l'étranger sont-ils indispensables: ils permettent d'apprendre par analogie les bases nécessaires.

Les conditions de conservation

L'appréciation plutôt optimiste qui entame ce bilan est due à la création à Lucens d'un Dépôt et abri de protection de biens culturels convenablement équipé pour contrôler la température et l'humidité. Ces locaux abriteront une partie des collections mais ne pourront pas accueillir la totalité de celles-ci, d'une part à cause d'un volume de stockage hors abri restreint, d'autre part parce qu'il est impossible de transférer des collections qui font l'objet d'études actuelles. Le travail se muera en un incessant va-et-vient entre Lucens et Lausanne.

La situation n'est pas aussi bonne dans les bâtiments actuels où les conditions de conservation sont encore largement insatisfaisantes. Les exemples qui suivent sont, à notre avis, parfaitement illustratifs de la précarité des conditions de conservation:

- le Palais de Rumine, où sont en cours des transformations dont on espère qu'elles ne se limiteront pas aux structures d'accueil, mais qu'elles toucheront aussi les locaux de stockage des collections. Les conditions de conservation (température, humidité) y sont actuellement totalement inadaptées sinon négatives;
- le Musée botanique cantonal, bâtiment provisoire devenu définitif d'un trait de plume, qui ne présente aucun système de sécurité (détection et protection incendie, par exemple) ou de gestion des paramètres climatiques de stockage (température et humidité).
- le Musée cantonal de géologie qui, à peine remis d'un premier déménagement, doit en envisager un second. Ces remue-ménage sont des plus néfastes à l'intégrité du patrimoine.

Et pour demain...

Le bilan établi implique des améliorations. Il ne s'agit pas de revendications excessives, elles sont absolument nécessaires ! Le canton de Vaud possède un patrimoine scientifique important et divers, très riche aussi des potentialités futures de son exploitation par des méthodes modernes. Il n'est pas concevable, en regard des générations à venir, de laisser ce matériel se dégrader.

Saura-t-on comprendre cette obligation et apporter les moyens de conserver ce patrimoine à long terme ? Les scientifiques sont prêts; aux politiques de réagir.

Jean-Louis Moret, Musée botanique cantonal et Michel Sartori, Musée cantonal de zoologie

Avec la collaboration de Pierre Gøeldlin, Musée cantonal de zoologie; Pierre Hainard, Institut de botanique systématique et de géobotanique de l'Université de Lausanne; Gino Müller, Musée et jardins botaniques cantonaux; Michel Septfontaine, Musée cantonal de géologie.



Le patrimoine technique

Avertissement

Pour certaines institutions, le patrimoine technique ne correspond qu'à l'un des aspects de leurs activités. Elles ont donc contribué à cette réflexion en fonction des particularités propres à ce secteur spécifique.

Préambule

Interpellés, lors de la préparation des états généraux, par les difficultés que rencontrent les différentes institutions de conservation du patrimoine technique, nous avons collecté quelques réflexions aboutissant à l'ébauche du portrait d'une structure permettant de soutenir et coordonner leurs activités.

Par ailleurs, nous nous sommes également interrogés sur les relations qui existent entre la conservation du patrimoine et son exploitation culturelle ou touristique. En effet, sous la pression des risques de diminution de budgets, se crée une sorte de course à l'audience et à la fréquentation. Les institutions sacrifieraient-elles une part trop importante de leurs énergies à la seule mise en valeur événementielle du patrimoine au préjudice de sa réelle conservation, ceci pour la satisfaction des médias, des sponsors et des autorités, face à un public saturé de propositions ?

Poussées par le manque constant d'argent, les institutions se sont souvent lancées dans cette voie afin d'obtenir plus de moyens d'action. Cependant, l'on peut se demander aujourd'hui si l'action événementielle et médiatique ne risque pas de supplanter quelque peu leur mission première.

Dès lors, conserve-t-on plus et mieux, ou pas ?

Conservation du patrimoine technique

Sous la dénomination de patrimoine technique, nous imaginons un ensemble d'objets permettant une étude historique, technique et ethnographique de la production et de l'utilisation de biens au travers de la mécanisation, puis de l'industrialisation. Cet ensemble prend ses sources dans les premières manifestations d'exploitation du patrimoine naturel, comme la mécanisation de l'agriculture, l'exploitation des ressources naturelles (fer de Vallorbe, sel de Bex), l'exploitation de nos forêts et de nos lacs, jusqu'à l'histoire contemporaine avec la production de biens de consommation. En définissant un tel ensemble, nous supposons une masse patrimoniale colossale. Il faut donc nuancer ce propos.

Deuxième élément de réflexion: ce patrimoine est généré par l'activité humaine. Il est donc évident que l'augmentation de la productivité et l'augmentation de la population génèrent un patrimoine en progression exponentielle. Par ailleurs, le désir –voire le besoin– de conserver, ainsi que l'augmentation constante de la capacité de stockage des supports d'informations participent à ce processus. En revanche, les matériaux composites actuels laissent augurer une dégradation beaucoup plus rapide et donc une disparition d'une part très importante des éléments produits.



Nous nous trouvons donc dans une situation totalement nouvelle où nous sommes en train de devoir sélectionner et choisir le patrimoine à transmettre, alors qu'à l'exception des éléments de patrimoine reconnu pour leur aspect prestigieux ou leur valeur esthétique ou économique, les époques antérieures n'ont laissé que ce que le hasard, le temps et la résistance des matériaux ont bien voulu nous léguer. En tant qu'héritiers de la pratique de conservation du patrimoine ancien, nous souhaiterions tout garder afin de ne pas censurer les recherches du futur par des sélections éclairées du seul état de nos connaissances, voire de notre seul jugement. Nous constatons que nous ne pouvons plus appliquer ce principe au patrimoine récent, sous peine de le noyer dans une masse si importante qu'il se dégraderait irrémédiablement par manque d'entretien, de lieux de conservation, et qu'alors à nouveau, seuls le hasard et le temps choisiraient et sélectionneraient le patrimoine livré au futur.

Nous ne pouvons donc travailler que par échantillonnage en créant des collections qui nous semblent très représentatives, mais sans réaliser une quête «philatélique» de la série parfaite; nous sommes conscients qu'au même titre que ce qui nous reste du passé, nos choix de conservation seront peut-être perçus comme le fruit de raisons et de motifs totalement subjectifs ou même la conséquence du hasard de la découverte, du hasard généré par nos moyens financiers, nos capacités de stockage, ou même nos propres capacités de réaction.

Musées techniques et/ou ethno-musées

On peut distinguer deux types de lieux de conservation: l'un de type «art et tradition populaire» comme le Musée du blé et du pain, le Musée de la vigne et du vin, le Musée agricole, le Musée du fer, mais aussi le Musée du Léman avec son travail sur la pêche et la construction navale. Ils peuvent être regroupés sous l'appellation d'ethno-musées. Le deuxième groupe d'institutions s'intéresse à des produits industriels ou manufacturés tels que l'horlogerie, la mécanique fine (machine à écrire, appareil photographique, appareil radiophonique, enregistreur, etc...), ou encore la céramique, correspondant à des domaines d'activités passées et/ou actuelles de l'artisanat et de l'industrie vaudois, pour lesquels l'aspect ethnographique est associé à l'histoire des techniques ou même à une approche d'histoire des arts appliqués.

Cet essai de définition omet encore le fait de l'industrie de «transformation», comme par exemple celle des arts graphiques, exemplaire par l'échec du projet de création d'un lieu de conservation qui leur était dédié, le Graphirama.

L'une des originalités de notre pays est la multiplicité de petites institutions muséales à thématique très spécifique. Il s'agit là d'une conséquence directe du morcellement de la structure de décision face à la protection du patrimoine et certainement de l'absence d'une législation définissant les responsabilités, de la Confédération aux communes, en passant par les cantons.

Or, sans une vision d'ensemble, l'implantation et les choix thématiques sont dus au hasard des motivations historiques et des dynamismes locaux. Les mailles du réseau ainsi constitué sont donc de taille très variable.



Le patrimoine technique dans le canton de Vaud

Si le Conservatoire des Arts & Métiers existe déjà à Paris au siècle dernier, l'idée de conservation du patrimoine technique dans notre canton est beaucoup plus tardive et se concrétise bien après celle des autres formes de patrimoine. Des éléments de ce patrimoine étaient déjà pris en charge par des musées historiques mais, à l'exception du Musée industriel du XIX^e siècle, la plupart des institutions ayant pour mission première la conservation de ce type de patrimoine se sont créées à partir des années soixante. Certaines avaient pour simple vocation d'exploiter touristiquement un élément de patrimoine. D'autres étaient animées de la volonté de sauver un site d'activités ou d'utiliser un bâtiment historique. Certains projets furent l'aboutissement du travail d'un collectionneur, d'autres ont constitué leur propre collection et nous nous retrouvons aujourd'hui face à un ensemble d'institutions aux thématiques très diverses.

Dans la majorité des cas, ces institutions fonctionnent grâce au bénévolat. Seules deux d'entre elles appartiennent directement à une commune. Les autres sont constituées en associations ou en fondations n'ayant pour la plupart que de très faibles revenus. A noter que deux institutions prenant en charge des éléments du patrimoine technique, le Musée olympique et l'Alimentarium, font exception à la précarité cantonale.

Dans le reste du canton, les institutions consacrent une part importante ou même l'entier de leur énergie à l'exploitation touristique-culturelle du patrimoine dont elles ont la charge, ce qui ne leur permet pas de faire face aux réels enjeux de conservation: absence de lieux de dépôt appropriés, absence de matériaux de stockage adéquats, difficultés dans la réalisation des inventaires, absence d'étude des patrimoines, difficultés d'acquisition de pièces essentielles de ce patrimoine, mais aussi impossibilité d'avoir recours aux services de professionnels de la conservation et de la restauration.

Ces structures sont éminemment fragiles et la moindre baisse de revenus a pour elles des conséquences catastrophiques, baisse due à la perte de subventions ou à la chute de la fréquentation liée tant au vieillissement de la muséographie qu'à la surenchère d'offres culturelles et de loisirs au travers du canton.

Dès lors, ces institutions peuvent tenter une course à la fréquentation et à l'audience, en abandonnant de plus en plus leur mission patrimoniale première, ou alors renoncer à cette stratégie, au risque de voir leur fréquentation baisser et, par conséquent, leur financement diminuer jusqu'à la remise en cause de leur propre existence.

Il serait donc pertinent de dissocier le financement de la conservation du patrimoine de celui de son exploitation touristique-culturelle.

Aide, collaboration et coordination: l'expérience franc-comtoise

Souvent, les concepteurs ont créé ces musées sans imaginer les charges nécessaires à leur simple fonctionnement et encore moins celles générées par leur rôle de conservatoires de patrimoine. Ces institutions sont aujourd'hui incapables de développer un service de décoration, un service pédagogique, un service de promotion et de marketing, ou d'autres activités courantes pour des grands musées.



Pourtant une très intéressante expérience, menée en Franche-Comté par les musées techniques, démontre que des collaborations peuvent apporter des résultats remarquables. Nommé à l'origine «Chaîne des musées de l'économie et du travail comtois», ce réseau a été créé en 1978, à l'initiative de l'Etat et de la région.

En 1996, dix lieux-clés du patrimoine industriel et ethnologique de la Franche-Comté sont ainsi fédérés au sein de l'Association des musées des techniques et cultures comtoises. C'est ainsi qu'ensemble ils constituent un véritable musée de dimension régionale, spécialisé dans l'approche des techniques et du travail de l'homme.

Ils ont créé plusieurs services:

- *un service de recherches*, conduit sous l'autorité d'un conseil scientifique, menant un programme d'études sur les thèmes des cultures techniques, des savoir-faire, de l'histoire de l'industrialisation et de l'histoire des sites; ils ont bâti ensemble une réelle politique de conservation allant jusqu'à la conservation de la mémoire orale assurée par la réalisation d'enquêtes ethnologiques et de films vidéos. Leur structure leur permet de prendre en charge, dans l'ensemble des lieux, toutes mesures propres à garantir la pérennité des collections, des bâtiments, des outils, des machines, et ainsi d'être capables de les léguer aux générations futures;
- *un service muséographique* qui propose des programmes de rénovation des expositions permanentes ou la création de nouveaux espaces de présentation sur des thèmes complémentaires d'expositions temporaires; ainsi ils mettent en valeur leur patrimoine;
- *un service audio-visuel* qui produit et réalise des films vidéos 16 mm relatifs aux thèmes de recherches et d'actions culturelles;
- *un service de développement touristique* des sites, chargé de définir et de mener toute opération destinée à favoriser l'accès des publics aux sites et à adapter ceux-ci aux normes d'accueil et de confort exigées dans le cadre d'un tourisme culturel de qualité. Des équipements sont mis en place et le personnel est formé pour accueillir le public;
- *un service d'actions culturelles et éducatives* qui crée les supports indispensables à l'accès des milieux éducatifs aux thèmes développés dans les sites: fichiers thématiques, dossiers pédagogiques, etc.;
- *un service de promotion et de communication* qui fait connaître les sites au public et favorise l'accès du plus grand nombre à ce patrimoine.

Pour une meilleure prise en charge du patrimoine

A l'heure où le Centre international de la mécanique d'art (CIMA) se voit confronté à d'importantes difficultés, où l'Audiorama de Territet peine à trouver de simples moyens d'existence et où la grange qui sert de dépôt au Musée du fer risque de s'écrouler sur des objets rongés par la rouille, il est urgent de s'interroger sur la création de structures de soutien à la conservation du patrimoine technique dans le canton de Vaud, si nous souhaitons pouvoir le préserver et le transmettre. Dès lors, se pose la question d'une prise en charge de la conservation du patrimoine (ré-



gional / cantonal / universel) par la collectivité concernée (région, canton ou Confédération) en laissant la charge de l'exploitation culturelle ou touristique –au travers des structures existantes– à la collectivité qui en bénéficie, créant ainsi une sorte de péréquation financière pour la conservation du patrimoine sans pour autant «rançonner» les régions périphériques au profit de la culture des centres urbains.

Mais ce patrimoine technique, ce sont aussi des archives, des bâtiments ou des objets monumentaux. Par ailleurs, plusieurs domaines d'activités –sans oublier l'Université– sont concernés par son étude et les recherches qui en découlent.

Les temps n'étant pas à la création et à la multiplication des institutions, il serait dès lors judicieux d'imaginer une structure d'assistance et de coordination permettant l'émergence d'un véritable réseau, unissant les énergies des institutions de conservation et de recherche concernées.

Ce réseau de coordination devrait être une structure de service pour les lieux de conservation et non une autorité centralisatrice contraire à nos usages, capable de générer un phénomène de globalisation peu respectueux des compétences et des expériences propres à ces institutions. Son rôle serait de soulager les institutions des problèmes de conservation, de restauration, d'entreposage, de coordonner ou même de réaliser les inventaires, et d'assurer en tout ou en partie des services essentiels, telle l'animation pédagogique pour les milieux scolaires, que les petits musées n'auront jamais les moyens de développer. Par ailleurs, cette structure pourrait réceptionner les informations sur les éléments de patrimoine menacés, collections, documentations ou autres éléments à prendre en charge et organiser leur sauvetage, devenant ainsi un lieu de gestion du patrimoine, rempart contre la constitution de monumentales cavernes d'Ali Baba, impossibles à gérer dans le futur.

Son siège deviendrait alors le cœur d'un réseau de bases de données informatiques permettant aux chercheurs d'accéder à l'inventaire de l'entier du patrimoine concerné au travers du canton.

La conservation du patrimoine technique n'échappe pas aux contraintes actuelles qui poussent les institutions à collaborer et à unir leurs forces. Cependant, contrairement à d'autres domaines où le niveau de prestation atteint préserve peut-être une marge de manœuvre, notre secteur souffre déjà de lacunes importantes, et les seules forces des institutions actuellement actives ne permettront certainement pas d'assurer l'avenir.

Pascale et Jean-Marc Bonnard Yersin, Musée suisse de l'appareil photographique

Avec la collaboration d'Aymon Baud, Musée cantonal de géologie; Michel Bourgoz, Musée Baud; Pierre Bovay, Musée minéralogique et des fossiles de Rougemont; Christiane Bulliard, Musée du verrier; Roger Donzé, Musée des curiosités horlogères; Albert Dutoit, Musée militaire vaudois; Anika Duvauchelle, Musée du fer et du chemin de fer; Johanna Ehrenberg-Wenger, Fondation du château de Grandson; Daniel Glauser, Musée d'art et des sciences de Sainte-Croix; Pierre Goin, Société vaudoise des mines et salines de Bex; Stéphane Golay, Association Patrimoine du Léman; Jean-Jacques Gramm, Musée suisse de l'orgue; Nicole Houriet, Centre international de la mécanique d'art (C.I.M.A.); Nicolas Isoz, Musée vaudois de la vigne et du vin, Musée international de



l'étiquette; Sébastien Jarne, Chemin de fer-musée Blonay-Chamby; Marimée Montalbetti, Musée suisse du jeu; Jacques Perrier, Musée de la machine à écrire; Jean-François Robert, Musée du bois–Arboretum du vallon de l'Aubonne; Arlette Rustichelli, Musée Baud; Martin Schärer, Alimentarium, Musée de l'alimentation; France Terrier, Musée d'Yverdon; Gérard Vuadens, Musée du fer et du chemin de fer; Barbara Walt, Musée du cheval.



Le patrimoine archéologique et historique dans les musées

D'un commun accord, les animateurs de ce sous-groupe ont choisi de ne pas traiter séparément les domaines couverts par l'archéologie d'une part et ceux, très variés, de l'histoire au sens large. En effet, bien que le cadre légal et institutionnel de l'archéologie diffère fondamentalement de celui de l'histoire, les «produits» de ces disciplines sont regroupés naturellement dans le cadre muséal où il n'y a pas lieu de les distinguer sur le plan des missions de conservation et du fonctionnement des institutions qui prennent en charge un patrimoine historique (au sens global du terme).

En fait, dans le canton de Vaud, seuls trois musées ont une vocation exclusivement archéologique, liée à un site et à une période définie: les musées romains d'Avenches, de Lausanne-Vidy et de Nyon (aux statuts cantonal, communal et associatif).

Revenons sur la différence entre archéologie et histoire évoquée ci-dessus.

L'ARCHÉOLOGIE

Cette discipline se démarque de l'histoire de par le mode d'acquisition de ses «matériaux», objets *et* informations qui leur sont liées, par l'observation minutieuse du contexte de découverte; elle est tributaire des méthodes d'investigations adoptées, en un mot, de la conduite des fouilles archéologiques. Le produit de ces fouilles n'est pas limité dans le temps: de la préhistoire la plus ancienne du canton (en l'état des connaissances, de la fin du Paléolithique supérieur à la fin de la dernière glaciation, vers 12'000 av. J.-C.) jusqu'aux témoins matériels de l'activité humaine, réalisés... aujourd'hui. Le lien avec l'histoire est patent dès que la confrontation avec les textes intervient, soit peu avant l'époque romaine dans nos régions.

L'«acquisition» des collections archéologiques s'inscrit dans un cadre légal très précis, et (heureusement) contraignant:

- le *Code civil suisse*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1912, définit clairement dans son article 724 le traitement des «objets ayant une valeur scientifique»:
«Les curiosités naturelles ou les antiquités qui n'appartiennent à personne et qui offrent un intérêt scientifique considérable deviennent la propriété du canton sur le territoire duquel elles ont été trouvées. C. 6; cfr. 702. [...]»
Le propriétaire dans le fonds duquel sont trouvées des choses semblables est obligé de permettre les fouilles nécessaires, moyennant qu'il soit indemnisé du préjudice causé par ces travaux».



L'article 723 est consacré aux «trésors»:

«Sont considérées comme trésor les choses précieuses dont il paraît certain, au moment de leur découverte, qu'elles sont enfouies ou cachées depuis longtemps et n'ont plus de propriétaire».
[...].

Cet article concerne en fait essentiellement les trouvailles monétaires, qui sont subordonnées aux prescriptions de l'article 724 en fonction de leur intérêt scientifique que seuls des experts sont habilités à déterminer.

- La *Loi du 10 décembre 1969 sur la Protection de la nature, des monuments et des sites* (LPNMS) attribue au Département des travaux publics, de l'aménagement du territoire et des transports la compétence en matière de «trouvailles et fouilles» par le biais de sa Section Monuments historiques et archéologie.
- La *Loi du 19 septembre 1978 sur les Activités culturelles* détermine, au sein du Département de l'instruction publique et des cultes, les institutions cantonales compétentes dans les domaines historiques (art. 21): le Musée d'archéologie et d'histoire, le Musée de la Cathédrale, le Cabinet des médailles, le Musée romain d'Avenches. Le Musée militaire vaudois à Morges, rattaché au Département de la justice, de la police et des affaires militaires, a également une vocation historique bien précise. Quant aux collections du Musée d'ethnographie, elles ne concernent que partiellement le patrimoine vaudois.

Dans le domaine de l'archéologie, une délégation des compétences à des musées locaux est prévue:

«Art. 74.–Les musées cantonaux sont en principe dépositaires des trouvailles de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture trouvées dans le canton, sous réserve des articles 75 et 76 ci-après.

Art. 75.–Le Conseil d'Etat peut, sur proposition de la commission des monuments historiques, reconnaître comme musée officiel un musée local d'archéologie et d'histoire.

Cette décision délimite le territoire dans lequel les trouvailles d'une ou de plusieurs époques seront attribuées à ce musée, lorsqu'il est lié à un site important et confié à un conservateur qualifié.

Art. 76.–Le Conseil d'Etat peut, sur proposition de la commission des monuments historiques et pour de justes motifs, retirer la reconnaissance à un musée local. Le retrait a pour effet de placer sous l'autorité du musée cantonal les objets archéologiques et historiques provenant du territoire vaudois qui avaient été confiés au musée local dès la reconnaissance».

Par un arrêté du Conseil d'Etat du 27 juin 1952, quatre musées sont reconnus, avec des terrains d'action limités dans le temps et dans l'espace:

« Avenches, pour l'époque romaine dans le district d'Avenches.

Lausanne (Vidy), pour l'époque romaine dans la commune de Lausanne.

Nyon, pour toutes époques dans le district de Nyon.

Yverdon, pour l'époque romaine dans le district et pour toutes époques dans le cercle d'Yverdon. (Le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire recueille les objets des autres régions et époques). »

Relevons au passage une curiosité pour le Musée romain d'Avenches, qui est en même temps cantonal et reconnu...



Des collections d'archéologie «extra-vaudoise» (égyptologie, monde gréco-romain, préhistoire européenne, voire des cinq continents –cataloguées au Musée d'ethnographie) ont été acquises au XIX^e siècle et au début du XX^e, au gré des intérêts des conservateurs ou des «occasions», en toute conformité avec les usages qui avaient cours à l'époque. Il est clair que l'éthique de la profession interdit aujourd'hui de telles pratiques qui rendent complices du pillage de sites archéologiques et encouragent un trafic illégal de biens culturels issus en général de pays défavorisés (voir à ce propos la convention Unidroit, signée par la Suisse en 1996, qui devra encore être ratifiée).

L'HISTOIRE

La logique de l'acquisition des collections qui ne sont pas issues de fouilles archéologiques est fondamentalement différente, plus proche dans un certain sens de l'achat des collections archéologiques que nous dénonçons ci-dessus, mais elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche parfaitement légale, liée aux mouvements d'objets qui ont en général un «propriétaire».

Si la loi du marché est de mise (combinée aux acquisitions par dons, legs ou dépôts), force est de déplorer l'absence d'une stratégie de collecte du patrimoine historique cantonal *sensu lato*: cette collecte reflète en fait les variations qui interviennent au cours du temps, dans les intérêts et les sensibilités des conservateurs d'institutions aussi bien publiques que privées.

C'est, sans aucun doute, dans ce domaine du patrimoine mobilier que les lacunes sont les plus grandes, heureusement comblées partiellement par des musées communaux, locaux, voire privés œuvrant dans les secteurs les plus variés, sur le plan thématique avant tout et chronologique.

Nous avons donc regroupé les institutions à vocation historique comme les musées locaux du «Vieux x ou y...», généralistes dans un cadre géographique précis, avec les musées les plus «pointus» comme le musée de l'étiquette ou celui de la pipe et des objets du tabac. Notre concept de musée d'histoire comprend des musées consacrés à la vie quotidienne vaudoise, à l'ethnographie ou aux arts et traditions populaires, soit de société au sens le plus large.

ANALYSES DES QUESTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES SÉANCES DE DISCUSSION

Musées publics ou privés

Il y a balance presque égale en nombre entre les musées publics et les musées privés. Parmi les musées privés, 19% ont un fonctionnement entièrement bénévole.

- *Ouverture*: les musées sont pratiquement tous ouverts au public, 81% régulièrement. Parmi ces derniers, 29% seulement acceptent d'ouvrir aussi sur demande. Un seul ouvre uniquement sur demande. Notre enquête ne permet pas de préciser les heures, voire les saisons d'ouverture; il est cependant clair qu'il y a là de grosses différences entre de grands et moyens musées ouverts six jours sur sept, entre cinq et sept heures par jour, et des musées locaux dont l'ouverture est beaucoup plus restreinte.
- *Consultation*: 48% des musées offrent des possibilités de consultation, le nombre de places s'échelonnant entre une et dix, quatre en moyenne. Les conditions de la recherche dans les



collections sont très variables: excellentes pour un tiers des musées, elles le sont moins pour les deux autres tiers où il faut contacter le responsable, fixer un rendez-vous et travailler dans un coin hâtivement libéré pour l'occasion...

Les priorités des musées et leurs spécificités

Pour 71% des musées, la tâche patrimoniale première est la conservation, c'est-à-dire le stockage des collections de façon adéquate, avec toutes les mesures de protection utiles, en accompagnant ce dépôt d'un inventaire. Vient ensuite celle de l'exposition, pour 57% d'entre eux. La collecte et la restauration se partagent la troisième place, suivies par l'étude scientifique.

- *Conserver*: 81% des musées disposent d'un ou de plusieurs dépôts pour leurs collections. Un seul, le Musée de la pipe et des objets du tabac, présente sa collection entière en salle d'exposition. 62% des musées peuvent accéder directement à leur dépôt qui est situé dans leurs locaux sous forme d'un local ad-hoc. 38% des autres disposent de locaux extérieurs, deux d'entre eux en plus des dépôts intérieurs. Pour 24% des musées seulement, ce dépôt est conçu comme abri de protection des biens culturels: il s'agit des musées cantonaux avec le nouveau site de Lucens, du Musée romain de Nyon et du Musée historique de Lausanne. La taille de ces locaux d'entreposage semble satisfaire les conservateurs, la réserve disponible s'échelonnant entre une année et vingt ans... Toutefois, 19% des musées sont inquiets pour le proche avenir, leur capacité de stockage étant atteinte !

Cela dit, peu de ces locaux sont conformes aux normes admises de conservation. C'est le cas pour 33% des musées, 43% indiquant cependant qu'ils disposent d'une climatisation et 62% d'un chauffage; mais 19% seulement ont un appareil à humidifier - déshumidifier. Enfin, un musée déclare son entrepôt franchement insalubre. Compte tenu de l'extrême diversité des matériaux présents dans les collections (papier, carton, bois, métal, cuir, tissus, os et ivoire, etc.), on peut légitimement craindre que les conditions d'une bonne conservation ne soient pas partout réunies !

La question des supports de conservation ne semble pas préoccuper tous les musées: seuls 43% des musées ont répondu. Et 52% estiment que leurs collections sont conservées selon les exigences reconnues (à 30-50% en tous cas), deux musées privilégiés déclarant que leur plan de conservation est réalisé à 80%. Pour le solde, ils disent ne pas disposer du support adéquat de conservation. La raison de cette déficience grave et assez généralisée est le coût trop élevé des matériaux et la modestie des budgets, voire le manque de personnel.

Quant aux normes de protection, 38% des musées en sont dépourvus, mais 52% disposent d'une alarme incendie et 52% d'une alarme effraction. La pérennité de ces dépôts (propriété du musée pour 57% d'entre eux, souvent loués ou mis à disposition pour d'autres) ne semble pas mise en danger, bien que 19% des musées estiment avoir des problèmes à moyen terme.

- *Inventorier*: plus de la moitié des musées affirment tenir un inventaire, l'un d'entre eux déclarant qu'il l'a fait «pour l'assurance-incendie». Dans 57% des cas, l'inventaire est consigné sur papier et/ou sur ordinateur; un seul musée ne dispose que de l'inventaire papier. 14% éditent systématiquement leurs inventaires, 24% le font de cas en cas.



Evidemment, ces chiffres ne donnent aucun renseignement sur la qualité des inventaires, dont on sait d'expérience qu'ils sont parfois très anciens, lacunaires et qu'ils ne correspondent plus aux critères très précis de la conservation actuelle.

L'avance du travail d'inventaire est fort variable: si certains fichiers traditionnels sur papier sont parfois assez complets, bien que souvent vieillissés (à cet égard, 43% des musées déclarent disposer d'un tel inventaire couvrant de 70 à 100% de leurs collections), les inventaires informatisés sont moins avancés: 19% des musées affirment avoir inventorié de 30 à 40% de leurs fonds selon des méthodes modernes et informatisées, comprenant la saisie de l'image.

La publication de ces inventaires sous la forme de catalogues facilement accessibles est plutôt l'exception (38% des musées) et très rares sont ceux qui possèdent une collection imprimée de leurs inventaires, même sommaires.

Il semble par ailleurs que 48% des musées ne disposent d'aucun inventaire de leurs collections. Comme on le verra plus bas, la cause de cette carence manifeste est à rechercher dans l'absence de direction professionnelle, ou tout au moins d'un appui professionnel pour certains musées, ainsi que dans une évidente sous-dotation en personnel qualifié.

Il faut évidemment insister sur le fait qu'un inventaire fiable, même minimum, est une absolue nécessité non seulement pour renseigner le chercheur, mais pour veiller à l'intégrité de la collection et pouvoir la gérer convenablement. Il y a, aujourd'hui encore, un nombre important de conservateurs de musées vaudois qui ne connaissent pas tout ce que comportent les collections de leur musée, car ils n'ont pas encore eu le temps d'en faire le tour...

Concernant les musées cantonaux, la LPNMS de 1969, évoquée ci-dessus, indique clairement à l'article 49: «*Un inventaire sera dressé de tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture et des antiquités immobilières et mobilières, situés dans le canton, qui méritent d'être conservés en raison de l'intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif qu'ils présentent* ». L'article 50 précise que cet inventaire comprend notamment «*la désignation de l'objet*» et «*le cas échéant des photographies et un relevé* », au même titre que l'inventaire de la nature et des sites régi par la même loi.

L'inventaire des sites archéologiques et du patrimoine immobilier fait l'objet d'efforts soutenus depuis plus d'un quart de siècle, celui du patrimoine mobilier n'a jamais été mis sur pied de manière systématique...

- *Exposer*: il est intéressant de voir que la mise à disposition du public du patrimoine réuni apparaît comme une préoccupation importante des conservateurs des musées vaudois. On assiste, depuis une quinzaine d'années, à un renversement des priorités qui augure d'un désenclavement des musées en les rendant plus familiers au public.

86% des musées disposent d'un lieu d'exposition permanent ou temporaire. Ils recourent essentiellement aux services de leur personnel interne pour le montage des expositions; 48% d'entre eux ont la possibilité de faire appel à des muséologues ou décorateurs extérieurs de cas en cas. Pour 48% des musées cependant, le matériel d'exposition est jugé insuffisant, voire inexistant dans deux cas.



La coopération semble fonctionner, aussi bien avec les archives qu'entre musées: néanmoins quelques petits musées n'entretiennent aucune relation avec d'autres institutions patrimoniales.

- *Acquérir des collections*: le fait que la collecte des pièces n'est pas considérée comme prioritaire s'explique bien en ce qui concerne les musées d'archéologie, comme nous l'avons vu en préambule. Il s'explique aussi pour un musée-château, comme celui de La Sarraz, dont le souci n'est pas d'augmenter la collection, mais d'en assurer la conservation. En revanche, pour les autres musées, la chasse aux témoignages matériels de l'histoire locale ou régionale devrait être un souci constant. Or, tel n'est pas le cas, semble-t-il. A cet égard, on constate souvent que la réunion des «trésors» d'un musée repose sur la passion d'un pionnier; à sa disparition, il s'avère souvent difficile de mettre en place un système de collecte de remplacement.

Pour l'écrasante majorité des musées (sauf pour l'archéologie), l'accroissement des collections passe essentiellement par les dons, suivis par les achats et les dépôts. Seul le musée de Prangins met les achats en tête. Dès lors, on ne s'étonnera pas que seuls 29% des musées disposent d'un budget (parfois fort modeste) d'achat de pièces de collection, ce qui ne les empêche pas de recourir aussi au financement externe pour 38% d'entre eux, à défaut de finances propres. Quelques petits musées locaux n'ont même ni budget propre d'achat, ni financement extérieur...

- *Restaurer*: les tâches de restauration sont essentiellement assurées par des mandataires extérieurs (71% des musées); seuls les musées cantonaux d'archéologie et le Musée militaire disposent de leur propre atelier de restauration. Ces «conservateurs-restaurateurs» (6 postes au total) ont reçu pour la majorité une formation en Suisse, par spécialisation post-artisanale jugée en général suffisante.

Certains musées locaux font appel à des bénévoles ou à des artisans pour intervenir sur les pièces: si les résultats sont parfois excellents, il n'en reste pas moins que certaines «réparations» mal conçues dénaturent trop souvent irrémédiablement les objets !

Presque tous les musées adoptent surtout des procédures de conservation préventive voire des restaurations d'urgence, faute de moyens financiers, de temps ou de personnel pour entreprendre des campagnes systématiques.

Concernant le travail d'entretien des collections, la moitié des musées estiment que les 50% de leurs collections exigeraient au minimum un dépoussiérage sérieux et que 30 à 40% des pièces devraient faire l'objet de mesures de préservation plus poussées. Plus de la moitié des conservateurs déclarent cependant ne pas être en mesure de donner une estimation précise, ce qui rejoint ce que nous disions plus haut à propos des inventaires et de la méconnaissance que les conservateurs ont de pans entiers de leurs collections !

- *Etudier*: pour la plupart des musées, l'étude se limite, malheureusement, à l'inventaire. Par manque de temps, une analyse plus documentée des pièces est extrêmement rare et les études sont souvent le fait de chercheurs extérieurs à l'institution, dont les centres d'intérêts peuvent être très pointus. Seuls de grands musées d'archéologie ou la collection numismatique cantonale peuvent assurer de telles recherches et la publication d'articles scientifiques.



Plusieurs conservateurs ont regretté l'absence ou la faiblesse de liens avec l'Université et la recherche académique. Cela provient en partie de la méconnaissance dans laquelle sont les milieux universitaires des collections des musées. Une politique de publication d'inventaires, même sommaires, serait bienvenue.

Domaines et périodes historiques concernés

Le domaine prioritaire des collections, c'est l'histoire bien sûr, puis l'archéologie et la vie quotidienne (ce qui souligne l'aspect souvent ethno-historique de plusieurs musées locaux). Suivent les beaux-arts, les arts décoratifs et la photographie; ensuite l'héraldique, la biographie, la bibliophilie, la cartographie, la géologie, la mode, la médecine, la littérature romande; enfin l'industrie et l'économie. Souvent, ces divers domaines sont présents dans un même musée, même si certains sont hautement spécialisés (Musée de l'habillement, par exemple).

A l'exception des trois musées gallo-romains évoqués plus haut, les autres musées gèrent des collections qui s'échelonnent entre 1500 et aujourd'hui, avec une nette prédominance pour le XVIII^e, le XIX^e, voire la deuxième moitié de celui-ci et le début du XX^e siècle. Ils estiment, tous, qu'il n'y a pas de lacune dans la prise en charge de ce patrimoine, sauf en ce qui concerne le XX^e siècle et le patrimoine artisanal et industriel !

A signaler un regret mentionné avec insistance: la disparition de l'embryon du «Musée de l'œuvre» consacré à la Cathédrale de Lausanne, considéré comme le complément indispensable de ce monument gothique de premier ordre. Rappelons que le Musée de la Cathédrale, au statut cantonal, existe bel et bien... sur le papier.

Les musées questionnés n'estiment pas être en charge d'éléments patrimoniaux qui ne relèveraient pas de leur spécialité ou de leur spécificité; aussi ne se sentent-ils pas confrontés à des chevauchements de compétences ou à une concurrence avec d'autres musées. Néanmoins, un examen attentif des collections des musées concernés aboutirait probablement au constat qu'il y a des redondances (mêmes collections d'étains, d'objets ménagers, par exemple) et qu'une meilleure définition des spécificités respectives permettrait de conférer une valeur intrinsèque plus claire à chaque collection et, partant, une meilleure attractivité à chaque musée.

Personnel des musées

En matière de personnel, l'insuffisance est soulignée par la majorité des musées. Le poste du conservateur est souvent trop faiblement doté (un quart de temps, voire moins), l'administration en plus est à sa charge et le personnel technique inexistant ! Le conservateur se borne à parer au plus pressé, assume mille tâches pour lesquelles il n'est pas préparé et ne parvient pas à faire «décoller» son musée...

81% des musées au moins recourent régulièrement ou occasionnellement à des aides extérieures gratuites (bénévoles, programmes d'occupation de chômeurs, etc.). Même certains grands ou moyens musées, publics de surcroît, ne tournent actuellement qu'en faisant appel à ce personnel d'appoint gratuit (pour le secrétariat, les inventaires ou les travaux techniques): une situation inquiétante et malsaine...



19% des musées sont entièrement gérés par des bénévoles qui assurent le minimum, de l'administration à l'accueil des visiteurs. Un certain essoufflement se fait parfois jour: la question de la relève est lancinante, l'avenir de certains de ces musées liés au bénévolat reste aléatoire. Par ailleurs, la gestion scientifique des collections n'est pas nécessairement garantie !

Fonds publics, subventions, parrainage et rentrées diverses

Les recettes sont insignifiantes dans le budget des musées (de 0 à 10%), de même d'ailleurs que le parrainage (sponsoring compris). Seuls les musées les plus importants offrent assez de prestige pour attirer des mécènes. Ce sont donc les fonds publics et les subventions diverses d'organismes culturels ou de la Loterie romande qui permettent aux musées de survivre.

Un musée déclare fonctionner à 90% avec les cotisations des «Amis» du musée, qui permettent en réalité de couvrir uniquement les frais de location du local abritant le musée. Pour les autres musées, l'apport des cotisations des associations d'«Amis» est en général faible (0 à 10%). Ces dernières cependant jouent parfois un rôle très important: par exemple, l'Association du Vieux-Lausanne, forte d'environ 900 membres, utilise ses moyens –relativement modestes– pour acheter des objets d'intérêt lausannois qu'elle dépose au Musée historique qui ne dispose d'aucun budget d'achat de pièces patrimoniales.

Au cours des discussions, plusieurs collègues ont insisté sur l'apport important d'un musée non seulement pour l'enrichissement culturel de la région mais aussi pour le tourisme. Ce qui devrait évidemment se concrétiser par une amélioration des heures d'ouverture et de la qualité de la présentation avec, si possible, une traduction des textes en allemand et en anglais au moins, et enfin par des moyens d'organiser une promotion (papillons, affiches, communiqués, etc.). Or, trop souvent, ces éléments font défaut par manque de personnel et d'argent.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Pour une meilleure prise en compte des biens patrimoniaux mobiliers

Dans les discussions, il s'est avéré que si la législation codifie clairement la gestion du patrimoine immobilier et archéologique, il n'en va pas de même des biens mobiliers (objets divers, tableaux, habits, photographies, etc.) conservés par les musées, quel que soit leur statut (cantonal, communal, privé). Il est souhaité qu'une clarification des compétences soit mise en place et que le Canton définisse une politique d'intervention pour aider à sauvegarder et à acquérir ce patrimoine mobilier, lorsqu'il est d'intérêt supra-régional.

Cela passe par une meilleure définition des tâches des musées cantonaux eux-mêmes, en particulier du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire qui apparaît d'abord et essentiellement comme un musée d'archéologie: un véritable conservatoire cantonal du patrimoine mobilier, non archéologique, doté de compétences et de moyens, fait encore défaut.

Relevons à ce propos que l'Etat ne remplit pas le mandat que lui attribue la LPNMS de 1969 en matière d'inventaire, comme nous le mentionnions plus haut ! La liste des objets mobiliers inscrits à cet inventaire est plus que sommaire et concerne essentiellement du matériel liturgique.



Rappelons toutefois que les séries vaudoises des collections du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, du Cabinet des médailles, du Musée romain de Lausanne-Vidy ou de l'Association du Vieux-Lausanne y figurent ! Le cas du Musée de la Cathédrale a par ailleurs été évoqué plus haut.

Concernant le cahier des charges, presque tous les conservateurs de musées en sont dépourvus et le regrettent. Seuls les musées cantonaux voient leurs missions définies à l'article 22 de *La loi sur les activités culturelles de 1978*:

«1. d'acquérir, d'accepter en dépôt, de préparer, de conserver et de faire connaître des collections d'objets et de documents destinés à la population, aux étudiants, aux chercheurs, ainsi qu'aux élèves des établissements scolaires; 2. d'étudier ces collections et de publier le résultat de ces études; 3. de gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur discipline; 4. d'organiser des expositions temporaires ou itinérantes.»

Pour un office cantonal de coordination...

Cet office coifferait les musées cantonaux mais aurait également pour mission d'impulser une politique muséale applicable à l'ensemble du canton, en offrant par exemple un appui logistique aux musées locaux (à l'instar de ce qui est réalisé au Tessin avec l'*Ufficio cantonale dei Musei*) et en cherchant à favoriser une meilleure définition des spécificités de chaque musée.

A terme, on pourrait imaginer que cet organe de coordination cantonal soit en mesure d'offrir aux musées qui le demandent une enveloppe de subvention en contrepartie d'une série d'engagements et de prestations de leur part, tout en respectant l'identité du musée et son enracinement local.

Il faut en effet insister sur l'importance de cet enracinement local: lieu d'identité de proximité, le musée local est le réceptacle naturel des objets patrimoniaux de la région. Si l'on peut souhaiter une certaine spécialisation, liée à l'histoire et aux caractéristiques économiques propres à chaque région, il faut éviter tout dirigisme abstrait et niveleur.

...et une Association des musées vaudois

Plusieurs collègues ont aussi souligné qu'ils regrettaient l'absence de relations entre les musées vaudois, propres à susciter et favoriser les échanges d'expériences, en matière notamment d'inventaire, d'informatisation, de restauration, etc. Une telle collaboration favoriserait aussi, et plus concrètement, la circulation de matériel d'exposition, voire même l'acquisition de matériel en gros. Si une telle pratique existe déjà partiellement entre musées de sciences ou d'archéologie, elle fait défaut dans le domaine des musées d'histoire.

On peut donc se demander s'il n'est pas temps de créer une *Association des musées vaudois*, à l'instar de ce qui existe dans d'autres cantons comme le Valais. Une telle association deviendrait aussi un interlocuteur important pour le Canton.

En conclusion, les musées concernés estiment qu'en cette fin de siècle et de millénaire, il est souhaitable de mettre un peu d'ordre dans le «patchwork» du patrimoine vaudois, de dynamiser avec quelques lignes de force le monde des musées d'histoire *sensu lato* du canton et de mieux définir l'action patrimoniale en matière d'objets mobiliers. Ils tiennent à rappeler aux pouvoirs publics qu'il existe des tâches de conservation patrimoniales incontournables, qui font partie des missions



politiques générales afin de maintenir les liens identitaires de nos populations avec leur passé. Ils insistent, à la suite de J.-P. Babelon et A. Chastel (*La notion de patrimoine*. Paris, 1994), sur le constat que «*le patrimoine se reconnaît au fait que sa perte constitue un sacrifice et que sa conservation suppose des sacrifices*» de la part de la communauté !

Gilbert Kaenel, Musée cantonal d'archéologie et d'histoire
et Olivier Pavillon, Musée historique de Lausanne

avec la collaboration de Jean-Jacques Bodmer, Société des Amis du Château de La Sarraz; Jean-René Bory, Musée de Coppet; Anne Geiser, Cabinet des médailles cantonal; Nicolas Isoz, Musée vaudois de la vigne et du vin, Musée international de l'étiquette, Aigle; Françoise Lambert, Musée historique du Vieux-Vevey; Vincent Lieber, Musée historique et des porcelaines, Nyon; Mariette Maire, Conseillère municipale, Coppet; Françoise Ostermann-Henchoz, Musée du Vieux Pays d'Enhaut; Nathalie Pichard, Musée romain de Lausanne-Vidy; Pascal Pouly, Musée militaire vaudois; Catherine Saugy, Château de La Sarraz - Musée romand; Pierre Sauter, Musée vaudois de la vigne et du vin, Musée international de l'étiquette, Aigle; Antoinette Schmied, Musée de la pipe et des objets du tabac; Chantal de Schoulepnikoff, Musée national suisse, siège romand; France Terrier, Musée d'Yverdon; Denis Weidmann, Section monuments historiques et archéologie.

Note

Pour dresser le bilan ci-dessus, nous avons envoyé à trente institutions retenues en raison d'une vocation principale spécifiquement liée à l'archéologie et l'histoire un mais le plus souvent deux questionnaires (voir p. 159 et sq). Vingt-six documents nous sont parvenus en retour.

Certains musées «apparentés» ont été attribués à d'autres catégories de patrimoine.



Le patrimoine archéologique et architectural

DOMAINE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Définitions

Le patrimoine archéologique est constitué par tous les objets matériels, structures et sites qui témoignent de l'activité des hommes du passé.

Le terme «archéologie» recouvre les diverses méthodes d'étude et d'analyse de tels vestiges.

Les objets mobiliers détachés de leur contexte constituent un patrimoine archéologique ou historique géré par les musées, alors que les monuments conservés, les édifices, sont les éléments du patrimoine architectural.

Particularités du patrimoine archéologique vaudois

De la position géographique remarquablement favorable du canton résulte une grande diversité de sites archéologiques. Si l'on admet, en règle générale, que le canton abrite le dixième du patrimoine du territoire national, cette part est à l'évidence bien plus élevée dans quelques secteurs particuliers, comme l'héritage gallo-romain (plusieurs villes, dont Avenches, capitale; de très importantes *villae*), les sites préhistoriques encore conservés en milieu humide (stations lacustres), les nécropoles, etc.

Cette riche dotation et les nombreuses découvertes qui lui sont associées représentent une lourde charge à gérer.

L'archéologie vaudoise s'est développée dès le XIX^e siècle; son organisation administrative et juridique s'est mise en place rapidement, au début de ce siècle.

Législation

La législation dans ce domaine est suffisamment précise et cohérente. Elle attribue clairement à l'Etat cantonal la responsabilité de la gestion (Constitution fédérale, article 24 sexiès) ainsi que la propriété des objets découverts (art. 724 CCS, voir p. 49).

L'Etat a donc un rôle exclusif d'intervention (fouilles, protection, conservation), qu'il peut déléguer à des institutions ou à des personnes.

La législation cantonale (*Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969*, et son règlement d'application du 22 mars 1989) traite de manière analogue la protection du patrimoine naturel, archéologique et architectural.

A ce propos, il a été relevé que, contrairement à plusieurs autres lois cantonales en la matière entrées en vigueur depuis lors, la LPNMS ne recourt pas aux instruments de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (LATC) pour la protection des sites archéologiques. Compte tenu de l'importance de la protection préventive, il est souhaitable que ce point soit réglé à l'occasion d'une prochaine révision de la LPNMS.



Fonctionnements et problèmes

Le premier objectif de l'archéologie cantonale est la conservation des sites. L'inventaire de ce patrimoine, du moins de celui qui est accessible ou perceptible, a été établi. Cet instrument présente également un intérêt scientifique, en tant que banque de données. Il permet de détecter les menaces sur le patrimoine archéologique localisé et d'en obtenir la protection. Si les atteintes ne peuvent être évitées, ou si la protection du site n'est pas justifiée par un intérêt suffisant, l'archéologie cantonale a pour tâche de requérir et d'organiser la fouille archéologique. Cette opération produit des données et objets qui vont enrichir les connaissances et les collections.

Les difficultés de ce traitement et de son aboutissement sont nombreuses:

- la continuité de la démarche doit être assurée, de la fouille à la publication, en passant par l'étude des résultats et des matériaux découverts. Toute rupture ou échec remet en question les investissements et efforts consentis au départ, donc la justification d'avoir entrepris des fouilles en vue d'un sauvetage.

Le bilan des opérations conduites réellement à leur terme, dans ce sens, reste relativement modeste si l'on considère le nombre et l'ampleur des interventions conduites pendant les années de forte conjoncture. Les archéologues se sont alors efforcés avant tout de sauver un patrimoine menacé. Il convient dorénavant d'éviter la perte et l'appauvrissement des données et des savoirs acquis, en faisant aboutir ces recherches et en rendant publics leurs résultats;

- la répartition des tâches entre deux départements de l'Etat (gestion des sites et fouilles au Département des travaux publics et de l'aménagement du territoire, objets, archives des fouilles au Département de l'instruction publique et des cultes) nécessite une étroite coordination et une judicieuse répartition des moyens;

- la loi cantonale (LPNMS) ne précise pas à qui incombe la charge financière des investigations (l'Etat peut participer aux frais des fouilles et à la conservation, mais pas obligatoirement). Les solutions sont donc à trouver dans chaque cas. Les difficultés financières du canton limitent sa capacité d'action dans ce domaine.

La Confédération soutient en principe les efforts des cantons pour la sauvegarde du patrimoine. Or, l'Office fédéral de la culture, vu ses propres difficultés financières, met en œuvre une politique de désengagement active, sans égards pour l'importance des objets;

- les fouilles entreprises dans le cadre des tâches incombant à la Confédération (routes nationales, voies ferrées, etc...) sont en principe à la charge de l'office constructeur. Il s'agit là d'une interprétation des dispositions de la *Loi fédérale sur la protection de la nature* concernant les devoirs de la Confédération dans l'exercice de ses tâches. Elle rend possible le sauvetage de patrimoines importants, à la mesure des impacts considérables des grands travaux sur les patrimoines régionaux;

- le DTPAT a choisi de diversifier l'exécution des tâches de l'archéologie avec une politique de mandats confiés à des responsables et chercheurs indépendants. Cette pratique s'est avérée concluante pour les tâches documentaires et d'analyse, en suscitant des groupements de spécialistes et de compétences qui se mettent également à disposition d'autres cantons. Une seule administration cantonale ne saurait en effet les regrouper tous et en permanence à son service



exclusif. Mais cette délégation des tâches doit être réglée très précisément, notamment pour ce qui concerne la documentation produite, la propriété scientifique et la responsabilité concernant les objets découverts, de manière à défendre l'intérêt public.

Bilan général

L'organisation de l'archéologie vaudoise mise en place au cours de ce dernier quart de siècle est parvenue à réaliser la plupart des tâches qu'elle s'était fixées, dans le domaine de l'inventaire des sites, de certains aspects de la protection et de la prévention des atteintes.

La population vaudoise marque un intérêt certain pour son passé et ses vestiges. La formation des archéologues et spécialistes est assurée grâce au développement parallèle des instituts universitaires. Les problèmes majeurs actuels et à venir sont d'ordre budgétaire. Sur le plan scientifique, la situation est préoccupante du fait du nombre important d'études et de publications qui ne sont pas abouties.

DOMAINE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Définition

Le concept de patrimoine architectural englobe l'ensemble de l'environnement bâti, dans la mesure où celui-ci offre un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art. Il intègre au premier chef l'urbanisme et l'architecture (avec son décor et son mobilier) et reflète toute la variété des typologies, de l'habitat privé aux bâtiments publics, de l'équipement artisanal aux constructions industrielles, de l'édifice isolé aux agglomérations urbaines.

Utilité

Le patrimoine bâti a une évidente utilité publique et sociale, car il constitue un cadre de vie à échelle humaine, reliant le passé et l'avenir; il contribue ainsi à renforcer l'*identité culturelle* d'une population. Par ailleurs, son *rôle économique* est particulièrement important, d'une part dans le domaine du tourisme, dont il est l'un des fondements (20% de nuitées supplémentaires dans les lieux offrant des visites de monuments), d'autre part dans le domaine de la construction et de la restauration: chaque année, en Suisse, plus d'un milliard de francs sont investis dans la rénovation d'édifices historiques, près de huit milliards dans la rénovation de bâtiments (1987); cet effort crée non seulement de nombreux emplois, mais contribue à maintenir le savoir-faire des anciens métiers de la construction et de la décoration.

Politique de la recherche en matière de monuments

Cette politique est orientée:

- vers la gestion et la restauration du patrimoine bâti (monuments historiques, aménagement du territoire);
- vers l'enseignement (chaire d'histoire de l'art monumental régional à l'UNIL, Institut d'histoire et théorie de l'architecture à l'EPFL);
- vers la publication et la vulgarisation (inventaires scientifiques, guides, catalogues, expositions, conférences).



Principaux organismes et corps professionnels impliqués dans l'histoire et la conservation des monuments

- Les organes administratifs chargés de la gestion et de la conservation du patrimoine (Service des bâtiments et sa Section Monuments historiques et archéologie, Service de l'aménagement du territoire);
- l'Office pour la protection des biens culturels qui, en coordination avec la Rédaction vaudoise des *Monuments d'art et d'histoire*, établit des dossiers de sécurité comprenant une importante documentation professionnelle (plans et photographies);
- la Rédaction vaudoise des *Monuments d'art et d'histoire de la Suisse* est chargée de l'inventaire scientifique du patrimoine bâti, en vue de publication sous l'égide de la Société d'histoire de l'art en Suisse; la Rédaction des *Monuments d'art et d'histoire* rassemble la documentation historique à une large échelle;
- les rédacteurs de l'*Etude des maisons rurales du canton de Vaud* qui documentent et publient, avec une orientation plus ethnographique, le patrimoine paysan, en collaboration avec la Société suisse des traditions populaires;
- les rédacteurs de l'*INSA, Inventaire de l'architecture nouvelle en Suisse 1850-1920*, sont chargés de l'étude scientifique, bien que sous une forme succincte, de l'énorme corpus des villes comptant au moins 10'000 habitants en 1930 (publication également par la Société d'histoire de l'art en Suisse);
- les Archives de la construction moderne (EPFL) conservent et publient depuis 1988 les fonds d'architecture allant du milieu du XIX^e siècle jusqu'à nos jours;
- l'ancien Laboratoire des matériaux pierreux de l'EPFL (supprimé à fin 1996) –spécialisé notamment dans les problèmes que posent la molasse, l'identification des matériaux ou l'analyse des mortiers– est remplacé par l'Expert Center rattaché à l'Institut de technique du bâtiment au sein du Département d'architecture de la même haute école fédérale;
- les institutions chargées de la conservation des documents graphiques ou iconographiques relatifs à l'histoire du patrimoine (archives, bibliothèques, musées);
- les praticiens des chantiers de restauration: architectes et ingénieurs, archéologues, restaurateurs d'art; les tailleurs de pierre et les tavillonneurs ont même rédigé une charte d'éthique professionnelle;
- le Colloque romand des historiens de l'art monumental régional, groupement informel qui réunit régulièrement, depuis 1977, des spécialistes de nombreux domaines pour des échanges divers;
- l'Association romande des historiens de l'art monumental (ARHAM), collectif professionnel appelé à promouvoir l'étude du patrimoine bâti, à contribuer à la promotion de la corporation et à représenter les membres de l'association auprès des autorités.

Points positifs dans la situation actuelle

- La Rédaction vaudoise des *Monuments d'art et d'histoire*, localisée aux Archives cantonales vaudoises, est animée par des rédacteurs titularisés, ce qui assure une certaine durée à l'entreprise et la constitution d'une documentation plus importante encore que les publications, parce que plus complète et plus détaillée.
- Grâce à la création, en 1972, d'une chaire d'histoire de l'art monumental à l'UNIL puis, en 1988, d'un Institut de théorie et d'histoire de l'architecture (ITHA) à l'EPFL, l'histoire de l'architecture a véritablement acquis un statut universitaire en Suisse romande.



- Cet enseignement a formé et forme bon nombre de jeunes qui constituent une relève de valeur.
- Il existe aujourd'hui de nombreux spécialistes pour des domaines très divers (poêles, cloches, décors picturaux, papiers peints, sculpture médiévale ou baroque, architecture par époques, etc.)
- Les Journées du patrimoine, instaurées en France dès 1984, devenues Journées européennes du patrimoine en 1989, effectives en Suisse depuis 1994, permettent une meilleure sensibilisation du public.
- La loi pionnière sur les monuments historiques (1898) a été renforcée à plusieurs reprises. Le secteur du patrimoine monumental est régi aujourd'hui par la LPNMS (*Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites*), de 1969, qui a entraîné en 1972 la création d'une Section Monuments historiques et archéologie (MHA).
- La Section MHA a considérablement développé le recours à des experts mandatés. Se sont ainsi multipliés, au cours des ans, les investigations de terrain, les relevés archéologiques, les rapports d'historiens, les analyses dendrochronologiques ou relatives aux peintures, aux papiers peints, aux tuiles, etc.
- L'Office cantonal vaudois pour la protection des biens culturels a accumulé, depuis 1976, une documentation considérable relative à d'innombrables bâtiments (plans et photographies).
- Depuis 1985, l'*Etude des maisons rurales du canton de Vaud* documente le patrimoine du monde agricole, viticole ou pastoral. Elle a déjà publié, en 1989, en collaboration avec le Fonds national de la recherche scientifique et la Société suisse des traditions populaires, un premier volume consacré à l'architecture paysanne du Jura vaudois et de ses contreforts.
- La mise en place, par la Section Monuments historiques et archéologie, de plaques explicatives dans les églises et à proximité de certains monuments, ainsi que la publication d'études thématiques (tavillons, ardoises, tuiles) permettent de sensibiliser le grand public aux questions relatives à la conservation du patrimoine.
- Par ailleurs, de nombreux articles, guides de monuments, catalogues d'exposition et ouvrages divers témoignent de la vitalité de la recherche en Suisse romande et de l'appui que leur apportent non seulement les institutions publiques directement concernées, mais aussi divers organismes de soutien à la vie culturelle régionale.

Points à améliorer

- La Suisse manque encore d'une formation reconnue de spécialistes du patrimoine, similaire à celle dispensée par l'*Ecole nationale du patrimoine* créée en France en 1990, qui forme des conservateurs recrutés dans cinq spécialités: archéologie, archives, inventaire général, monuments historiques, musées.
- Les historiens souhaitent renforcer la collaboration avec les divers organismes institutionnels, notamment avec la Section Monuments historiques et archéologie. Ils espèrent voir systématiser l'intégration d'un historien - au moins pour les séances initiales - à chaque chantier de restauration.
- La Section MHA est dirigée uniquement par des architectes, contrairement à ce qui se passe dans d'autres cantons (Neuchâtel, Berne, Lucerne, etc.). Il conviendrait d'associer plus étroitement des historiens aux mécanismes de décision.
- La Section MHA, par son organisation interne, s'entoure de mandataires dont les compétences diversifiées lui permettent des choix scientifiquement fondés et assurent donc un traitement cohérent du patrimoine. La diminution des crédits pour mandataires est en conséquence dangereuse et peut entraîner de sérieux dysfonctionnements. Il faut impérativement maintenir cet engagement financier pour s'assurer la diversité des compétences indispensables.



- Les historiens soulignent l'importance, pour la recherche aussi bien que pour la gestion quotidienne du patrimoine, du recensement architectural et des grands inventaires scientifiques.
- Le recensement architectural (surtout s'il est établi par des historiens des monuments, pratique qui s'est systématisée depuis quelques années), correspond à un véritable préinventaire, étayé déjà de quelques recherches d'archives. Ce recensement – dont les «notes» ont une valeur normative permettant de définir d'éventuelles mesures juridiques ou administratives– doit, pour rester crédible, être tenu à jour et complété en fonction de l'évolution des sensibilités. Il faut prévoir aussi des recensements thématiques: cloches, poêles, églises libres, églises des communautés étrangères, éléments datés, enseignes, papiers peints, poutres moulurées, etc.
- Les rédacteurs vaudois des *Monuments d'art et d'histoire* ne sont occupés à cette tâche qu'à mi-temps; les délais nécessaires à la préparation d'un volume sont par conséquent trop longs. On souhaite une accélération de la parution de ces outils indispensables, mais sans perte de la richesse documentaire qui fait toute la valeur de ces ouvrages de référence.
- Les institutions spécialisées dans l'étude de la gestion du patrimoine devraient être de grandes banques de données mettant à disposition leurs connaissances et expériences, qu'elles soient d'ordre scientifique ou technique. Les publications, qu'elles soient spécialisées ou destinées à l'information du public, doivent être multipliées et diffusées. Particulièrement, le programme et les méthodes de publication de la série des *Monuments d'art et d'histoire* sont à revoir.

Propositions de modifications légales

Des modifications légales sont nécessaires, ainsi que des réorganisations administratives pour:

- officialiser le titre de conservateur cantonal des monuments historiques;
- coordonner et associer les instances cantonales chargées de l'étude, de l'inventaire et de la conservation du patrimoine architectural (monuments historiques, protection des biens culturels, rédaction des *Monuments d'art et d'histoire*, notamment), définir leurs tâches respectives
- gérer en coordination avec les musées le patrimoine historique dans son aspect mobilier;
- définir plus précisément la participation de l'Etat à la conservation du patrimoine en mains privées, étudier également la possibilité d'abattements fiscaux pour les propriétaires d'objets d'importance nationale ou régionale, particulièrement ceux dont l'accès est ouvert au public;
- définir les limites et conditions de l'accessibilité du public aux monuments historiques;
- définir les devoirs et les charges imputables aux propriétaires d'objets d'intérêt patrimonial dont la démolition ou la transformation est autorisée, pour la documentation et les études nécessaires.

Associations, groupements, sociétés

- Un nombre croissant de groupements ou d'associations privées ont pour objectif la défense du patrimoine dans ce domaine ou d'un de ses aspects particuliers. Comme la Société d'art public (fondée en 1910) ou le Mouvement pour la défense de Lausanne (1968), ils jouent un rôle important dans les enjeux de la conservation du patrimoine, par les actions qu'ils engagent, au plan politique ou juridique. Ils sensibilisent également le public à ces questions. Les droits de ces intervenants sont pris en compte de manière variable dans les procédures engagées. Leur qualité d'opposant n'est pas toujours reconnue. On relèvera que ces organisations agissent en ordre dispersé, sans liaison entre elles.



- Les associations, groupements et personnes privées qui sont propriétaires de monuments historiques ouverts au public (châteaux ou demeures historiques, abritant ou non un musée) font état d'une situation difficile.

Les principaux problèmes relevés sont :

- un nombre de visiteurs insuffisant;
- des ressources trop faibles, par rapport aux charges qu'imposent l'entretien et la restauration des monuments;
- la difficulté de recruter des responsables ou des personnes s'engageant de manière bénévole pour la gestion de tels objets;
- les pouvoirs publics et les services imposent des exigences élevées, notamment pour la conservation des monuments, alors que leur soutien financier n'est en général pas en rapport avec leurs exigences. Le groupement des propriétaires de demeures historiques (souvent non ouvertes au public) se joignent aux précédents pour suggérer des allègements fiscaux;
- enfin, plusieurs mouvements associatifs, dans la tradition des sociétés savantes du XIX^e siècle, rassemblent les personnes intéressées de manière générale au patrimoine, par le biais de l'histoire, de l'archéologie ou des monuments (Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, Cercle vaudois d'archéologie préhistorique et historique, par exemple). Certains de ces groupements se mobilisent pour des objets ou des sites particuliers, telles les Associations Pro Aventico, Pro Lousonna, pour la restauration du Château de Chillon, etc.

Ces organismes ont longtemps été les seuls acteurs dans le domaine du patrimoine, à côté des pouvoirs publics, et les tâches qu'ils se sont assignées à l'origine sont souvent disproportionnées avec leurs ressources et leurs effectifs actuels. Le soutien que leur apportent les pouvoirs publics est très mesuré, voire inexistant.

La spécialisation et la professionnalisation croissantes dans le traitement des patrimoines, ainsi que l'offre toujours plus large dans les domaines des loisirs et de la culture contraignent ces sociétés à revoir leurs buts et leur fonctionnement. Elles sont ainsi amenées à jouer un rôle essentiel dans la formation et la diffusion des connaissances en organisant des assemblées, des visites, des conférences, en produisant ou en soutenant des publications. Elles permettent aussi des contacts directs entre le public et les spécialistes des divers patrimoines.

Relevons qu'il n'existe dans ce domaine aucun organe fédérateur qui relie ou coordonne l'action des diverses sociétés vaudoises.

Denis Weidmann, Section Monuments historiques et archéologie
et Paul Bisseger, Rédaction des Monuments d'art et d'histoire.

avec la collaboration de Laurent Auberson, Atelier d'archéologie médiévale; Jean-Jacques Bodmer, Société des Amis du Château de La Sarraz; Gaëtan Cassina, Chaire d'histoire de l'art monumental régional, Université de Lausanne; Henri Cornaz, Musée du Château d'Yverdon; Jean-Claude Crottaz, Groupement des châteaux vaudois ouverts au public; Louise Decoppet, Musée du Château d'Yverdon; Michel Dupasquier, Fondation du château de Grandson; Albert Dutoit, Musée militaire vaudois; Johanna Ehrenberg-Wenger, Fondation du château de Grandson;



Olivier Feihl, Archeotech SA; Monique Fontannaz, Rédaction des Monuments d'art et d'histoire; Daniel Glauser, Etude de la maison rurale vaudoise; Jacques Gubler, Institut de théorie et d'histoire de l'architecture, EFFL; le Comte Othenin d'Haussonville, Château de Coppet; Robert Herren, Château de Chillon; Fabienne Hoffmann, Association romande des historiens de l'art monumental régional; Nicolas Isoz, Musée vaudois de la vigne et du vin, Musée international de l'étiquette, Aigle; Gilbert Kaenel, Musée cantonal d'archéologie et d'histoire; Elisabeth Leimgruber, Château du Châtelard; Dave Lüthi, Association romande des historiens de l'art monumental régional; Joëlle Neuenschwander-Feihl, Inventaire suisse d'architecture; Christophe de Planta, Domus antiqua helvetica (Vaud); Olivier Rapin, Société d'art public; Isabelle Roland Tevaeai, Association romande des historiens de l'art monumental régional; Elisabeth Salvi, Société vaudoise d'histoire et d'archéologie; Catherine Saugy, Château de La Sarraz - Musée romand; Pierre Sauter, Association pour le Château d'Aigle; Catherine Schmutz, Association romande des historiens de l'art monumental régional; Eric Teysseire, Section Monuments historiques et archéologie et Association Patrimoine du Léman, Nyon; Roland Wetter, Mouvement pour la défense de Lausanne.



Le patrimoine dans les archives

L'évaluation des archives dans le canton de Vaud est fondée sur l'envoi d'un questionnaire (plus de soixante questions) aux trois cent quatre-vingt-cinq communes et aux principaux dépôts d'archives du canton, dont ceux de Lausanne, Montreux, Morges, Nyon, Pully et Vevey. Elle a été accompagnée de discussions au sein d'un groupe restreint de professionnels des archives, aux horizons contrastés et aux expériences multiples.

Les résultats de cette enquête sont livrés ci-après. Ils révèlent tout à la fois l'immense variété des situations, les qualités et les faiblesses de la conservation et, il faut bien le regretter, des vides inquiétants dans l'accueil et le traitement du patrimoine écrit. La géographie des dépôts d'archives traduit une concentration des forces sur l'arc lémanique, un constat que l'on retrouve dans de nombreuses autres lectures du canton de Vaud.

D'autres constats, plus généraux et de valeur permanente, ont été établis dans divers textes qui suivent une partie des termes de la Déclaration de Chillon. Ils sont autant de jalons dans la défense du rôle des archives; la professionnalisation et la spécialisation des archivistes sont des besoins immédiats et des exigences imposés par l'évolution des administrations et de la circulation de l'information. Un des éléments forts de la cohérence des approches du patrimoine écrit est fourni par les relations entretenues depuis longtemps par les Archives cantonales vaudoises et les communes, aujourd'hui à la recherche d'un nouveau partenariat et d'acteurs plus nombreux. La création, le 1er octobre 1996, d'une Association vaudoise des archivistes est un premier pas dans cette recherche de nouvelles identités patrimoniales et de nouvelles formes de collaboration.

L'adoption d'une loi sur l'archivage dans le canton de Vaud (ce serait la première) donnerait une impulsion déterminante aux réalités de l'archivage, garantirait la cohérence des politiques et la qualité des démarches.

En manifestant, dans le cadre des premiers états généraux du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, leurs constats et leurs préoccupations, les archivistes entendent prendre date pour affronter résolument et lucidement le prochain millénaire.

Gilbert Coutaz, Archives cantonales vaudoises
et Frédéric Sardet, Archives de la Ville de Lausanne

I. LES ARCHIVES DANS LE CANTON DE VAUD: ENQUÊTES

La prise de pouls du canton en matière de structures d'archivage s'est déroulée en deux temps par l'entremise de deux enquêtes.

Un premier questionnaire, conçu pour obtenir des informations de toutes les institutions en charge de patrimoine naturel et culturel, fut transmis à une vingtaine de dépôts d'archives dotés d'un personnel salarié. Il a permis de faire le tour d'horizon du point de vue des professionnels de la



branche. On a pu relever que l'insuffisance de moyens en personnel est largement dénoncée. De manière inquiétante, vu la nature de cette activité, c'est la possibilité même d'accomplir la mission archivistique première d'inventaire qui n'est apparemment pas garantie. Absence de secrétariat, de personnel manutentionnaire ou surveillant, retard, manque de moyens informatiques sont signalés. Les conditions de l'accueil sont souvent laissées de côté dans la politique du personnel alors que l'on voudrait voir promue une attitude d'ouverture...

Aujourd'hui, un problème majeur qui dépasse le cadre des archives se pose: le recours aux emplois temporaires s'est généralisé, entraînant une double difficulté. Vu la faiblesse des moyens en personnel, on peut s'interroger sur le suivi effectif et formateur des personnes accueillies dans l'institution. Ne risque-t-on pas aussi de discréditer des filières de formation qui commencent juste à s'affirmer ? La formation académique, la formation continue et les capacités de formation des institutions en place sont au cœur de leurs préoccupations.

Financièrement, il apparaît que ces institutions obtiennent difficilement les crédits nécessaires lorsque des dépenses importantes sont à envisager (restauration, reliure). Il semble également difficile de faire admettre la spécificité des besoins en matériel pour assurer une bonne conservation. On signale des phénomènes de concurrence inter-institutionnelle et le manque de moyens financiers pour faire face. La diffusion d'inventaires imprimés est également problématique alors qu'elle devrait être un moyen d'information essentiel dans une politique de valorisation du patrimoine.

A propos des contraintes administratives, le constat est globalement positif: peu d'entraves en général ou des conditions de travail acceptables. La taille de l'institution et l'environnement réglementaire semblent prépondérants. Dans les grands centres administratifs, on s'inquiète de l'inflation des procédures administratives dévoreuses d'un temps déjà difficile à planifier et à équilibrer entre gestion et travail scientifique.

Dans un second temps, un questionnaire fouillé –à dessein– a été transmis aux collectivités locales et aux institutions en charge d'archives. Au total 236 questionnaires remplis ont été analysés. 60% des communes ont donc participé à l'opération et onze centres d'archives non communaux ont apporté leur concours. Que tous en soient remerciés.

Il faut souligner immédiatement une certaine incompréhension des «petites» communes à l'égard du questionnaire qu'elles ont trouvé souvent inadapté à leur taille démographique. Certaines communes ont même jugé l'entreprise «inutile», «sans intérêt», voire «absurde»... D'autres plus indulgentes ont admis qu'il «fallait bien partir d'une base permettant de réunir les données par informatisation» et c'est ce que nous avons fait.

Les conclusions que nous tirons de cette enquête ne sont pas de nature quantitative; les difficultés éprouvées pour répondre dont ont fait part les questionnés, ainsi que les nombreuses questions laissées sans réponse ne permettent pas de s'aventurer sur ce terrain. Retenons les faits les plus nets, ils nous apprennent déjà beaucoup.

Face aux documents constitutifs des fonds d'archives, la mission que revendiquent les collectivités locales se résume en un mot: conserver (90%). Une pratique bien ancrée dans les mœurs administratives, qui se traduit par le fait que les documents postérieurs à la Seconde guerre mondiale sont les plus répandus.



En revanche, collecter (30%), étudier, restaurer ou exposer (moins de 20%) sont des objectifs qui n'entrent guère dans les vues des administrations interrogées. Dans leur grande majorité, les communes considèrent que l'intérêt de leurs fonds essentiellement de nature historique et politique est purement local. Seules quatre communes et six structures spécialisées ayant un personnel spécialisé pensent disposer de fonds d'intérêt national ou international.

Si conserver est la grande tâche archivistique des greffes municipaux, il reste à préciser ce que signifie ce verbe dans les faits. Visiblement, conserver c'est d'abord disposer d'un lieu de dépôt (85%). Dans six cas sur dix, celui-ci est considéré suffisamment grand pour accueillir les fonds et sa mise à disposition n'est guère menacée, les communes étant généralement propriétaires de leurs dépôts. Déclaré chauffé dans plus de la moitié des cas, le local est rarement climatisé et ne fait pas l'objet d'une protection contre les dangers naturels (20% prennent des mesures contre l'incendie. Protection contre l'eau et prévention des effractions ne sont quasiment pas prises en compte); à l'inverse, la figure du local insalubre tout juste bon pour les archives est heureusement rarissime (8 mentions). Conserver, c'est entreposer dans des conditions climatiques qui semblent acceptables à beaucoup. Il faudrait cependant évaluer cette appréciation car l'absence de climatisation ou de système d'humidification et de déshumidification dûment constatée par l'enquête tend plutôt à contredire l'opinion première, dès lors que l'on se situe sur la longue durée propre à la vie des archives.

Conserver, c'est entreposer bien sûr; mais est-ce classer ? La moitié des répondants déclarent élaborer des inventaires de leurs archives, le recours à l'informatique étant le plus souvent limité au traitement de texte. Que signifie «conserver» pour les autres ? Stocker ? Empiler ? Faut-il plutôt lire entre les lignes ? Le rôle crucial joué depuis des décennies par les Archives cantonales qui ont dressé les inventaires communaux n'a-t-il pas pour effet que celles-ci se sentent «déchargées» de cette tâche ?

Conserver prend pourtant un sens évident quand on analyse ce qui est répondu à la question de la transmission des informations: plus de 60% des questionnaires font état d'une ouverture des archives au moins sur demande. Cette politique d'ouverture, même restreinte faute de personnel ou de salle d'accueil, va de pair assez généralement –et logiquement– avec la rédaction d'inventaires.

* * *

Un fait simple s'impose au vu de la seconde enquête: en dehors des centres spécialisés qui inscrivent les archives dans une chaîne de valorisation, les communes «conservent». Les raisons mêmes de la conservation restent plus floues. Une remarque désignant les archives comme «des papiers en tous genres» conforte l'idée qu'il y a là une masse relativement informe et sûrement pas quelque chose à exhiber. Pourtant, dans ce contexte peu valorisant, la démocratie a fait son œuvre souterraine et le fait d'archiver est globalement admis. Un effort minimal existe pour que les «restes» de l'activité humaine publique soient transmis aux générations futures.

Un autre constat indéniable est plus problématique: nul ne juge nécessaire de rechercher une modification organisationnelle de la gestion des archives publiques. Dans six cas sur dix, on considère que le personnel est suffisant et le recours à des aides ponctuelles est monnaie courante. De plus, on a pris l'habitude de voir les représentants des Archives cantonales passer de temps en temps –tous les dix ans environ– et voilà... Tout est en ordre. Les communes rurales les plus auda-



cieuses en profitent pour «dépoussiérer», aérer les armoires ou acheter un «coffre-fort anti-feu pour préserver ce qu'il y a de plus précieux».

Pourtant, sans jouer les Cassandre et se lamenter sur leur sort, les «professionnels» du patrimoine veulent rappeler qu'à l'heure où les Archives cantonales ne pourront plus déléguer sans contrepartie financière un archiviste auprès des communes pour effectuer tris et classements, force est de s'interroger sur le devenir des documents contemporains et les conditions de conservation des fonds existants.

La solution n'est pas aisée et il serait vain de demander aux communes –prises individuellement– d'opérer un effort supplémentaire. Au sein même de l'administration cantonale, on constate un déficit d'information et un manque de directives pour la gestion des archives. Il n'est pas pensable de reporter les efforts comme cela se fait sur l'organisation cantonale. La réponse doit venir, dans un premier temps, de l'adoption d'une loi cantonale vaudoise sur l'archivage qui fixe les dispositions générales en matière d'archives, les droits et devoirs du canton et de son administration, des communes et des institutions para-administratives ou privées. La loi doit arrêter le rôle des Archives cantonales et des communes; elle doit proposer des dispositifs fixant la répartition des responsabilités. Dans ce cadre, il faudrait encourager la création de postes d'archivistes en mission dans les régions et les centres urbains. La cohérence de la démarche devrait être assurée par le Canton, respectivement les Archives cantonales vaudoises, qui travailleraient en collaboration avec les archivistes professionnels des communes et les représentants de l'Association vaudoise des archivistes.

Il convient donc que les réflexions en cours sur la réorganisation des structures administratives et le fonctionnement des autorités dans le canton de Vaud, intègrent les enjeux et défis de l'archivage.

La coordination régionale de la gestion du patrimoine, au-delà sans doute des archives mais avec les archives, n'a pas à être une préoccupation mineure dans un contexte démocratique, fédéraliste, fondé sur le principe de subsidiarité. C'est cela que le groupe de réflexion des Archives souhaite rappeler à ceux qui considèrent invariablement que les priorités «sont ailleurs», et même si la taille de la commune se limite à une poignée d'habitants.

Frédéric Sardet, Archives de la Ville de Lausanne

avec la collaboration de Gilbert Coutaz, Archives cantonales vaudoises; Danielle Mincio, Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise; Albert Pfiffner, Archives historiques Nestlé et Flavia Ramelli, Association des archives de la vie privée.

II. L'ARCHIVISTE AU TRAVAIL: POUR UNE APPROCHE ÉTHIQUE ET CIVIQUE

Quoique le travail de l'archiviste touche des informations relevant d'actions passées, il fait appel à des normes, des valeurs morales inscrites dans le présent dont les familles ou les institutions qui déposent leurs documents, comme ceux qui les consultent, perçoivent aisément la teneur.



Le droit au savoir est immédiatement mis en balance avec le droit de la personnalité et la préservation de la sphère privée ou intime. Une exigence éthique est donc au cœur de la profession d'archiviste car le patrimoine dont on lui confie la gestion n'est pas sa propriété et doit être mis au service de chacun dans le respect de la personne humaine ou morale qui a légué son fonds. Respecter les documents constitue donc le premier geste éthique de l'archiviste et toute destruction doit faire l'objet de choix mûrement réfléchis, revendiqués rationnellement et discutés avec le donateur. Dans ces opérations, confidentialité, discrétion font partie de la palette des qualités requises du professionnel des archives. Ayant en main des documents originaux et par nature uniques, sa responsabilité morale est fortement engagée vis-à-vis de la société civile. Garantir la communication d'une information inscrite dans le temps et l'espace, non tronquée ou falsifiée, est la condition de survie de la profession.

On comprend alors l'importance pour l'archiviste d'arriver à créer un climat de confiance avec ses interlocuteurs. Le respect d'un code de déontologie public et partagé est alors un élément clé pour y parvenir. Cela ne dispense pas l'archiviste de veiller à adopter les attitudes psychologiques et morales susceptibles de favoriser ce climat de confiance que l'on ne saurait obtenir par décret.

L'Etat démocratique comme la société sont en droit d'attendre de l'archiviste un esprit libre et indépendant. L'archiviste, généralement le premier à faire le lien entre la population et le producteur des archives par son opération de classement, doit favoriser ainsi l'expression libre et scientifiquement recevable de la recherche. La spécificité de l'archiviste, nullement antagoniste avec la pratique du chercheur –économiste, historien, sociologue, journaliste, etc.–, consiste donc moins à produire un discours pour lui-même qu'à permettre un discours scientifique que seule la conservation ordonnée des documents autorise. Il lui faut donc savoir éviter les pièges de l'opportunisme ou des idéologies qui pourraient mettre en péril sa probité et son intégrité.

Dans la mesure où l'archiviste n'est pas un être humain différent des autres et qu'il peut faillir à sa mission, la mise en place d'un cadre déontologique professionnel est ardemment souhaitée. La tenue des états généraux et la déclaration qui les accompagne sont, pour les gens du métier, un moment important pour rappeler ces considérants à l'ensemble de notre communauté.

Jean-Louis Matthey, Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise

avec la collaboration de Frédéric Sardet, Archives de la Ville de Lausanne.

III. L'ASPECT SCIENTIFIQUE DES ARCHIVES

Une des premières missions d'un dépôt d'archives est de réaliser l'inventaire de ses collections pour rendre accessible le patrimoine culturel et historique commun aux chercheurs et au grand public. Un inventaire, dans le sens le plus simple du terme, est une liste descriptive permettant de retrouver les cartons et les dossiers d'un ensemble donné d'archives dans les dépôts. Comme dans une grande surface, l'inventaire permet de gérer les stocks. Pour l'archiviste, un inventaire ne se limite pas à une simple énumération des documents conservés dans un fonds. L'inventaire est le reflet d'une organisation intellectuelle de la pensée d'un auteur, d'un service de l'Etat, d'une association, d'une famille ou d'une entreprise qui permet au chercheur, indépendamment du critère de recherche, de retrouver le document qui l'intéresse.



La première tâche de l'archiviste consiste à trier et à organiser physiquement les fonds de manière à pouvoir répondre à ces critères et à ceux, plus terre à terre, du stockage. Avec le développement de l'informatique, l'archiviste peut aujourd'hui offrir des inventaires de plus en plus précis et universels mais avant de choisir une procédure plutôt que l'autre, il est obligé d'effectuer un choix pondéré. L'idéal serait que chaque pièce archivée soit inventoriée pour offrir un accès complet aux documents patrimoniaux mais, dans la pratique, la sélection est incontournable. Le volume de documents à traiter est trop important pour le personnel qualifié que les institutions attribuent avec une trop grande parcimonie aux services d'archives. Puisque choix il y a, celui-ci doit se faire non seulement en fonction des besoins actuels de la recherche mais aussi anticiper sur les recherches futures. Un dialogue permanent doit s'instaurer entre les archivistes et les utilisateurs qu'ils soient scientifiques ou non. La recherche dans le domaine patrimonial n'est plus uniquement l'apanage des chercheurs professionnels mais l'affaire de tous ceux qui portent un intérêt à l'héritage culturel laissé par les générations précédentes. Pour réaliser ses choix, l'archiviste étudie l'historique du fonds et la problématique abordée par les documents qu'il contient. Trop souvent, les chercheurs professionnels ont l'impression qu'en agissant de la sorte les archivistes leur volent le pain de la bouche et font le travail à leur place. L'archiviste oriente sa problématique autour d'un fonds donné et de son contexte, le chercheur s'attaque à un problème touchant un ensemble de fonds ou à un aspect très spécifique d'un fonds. La concurrence en ce domaine n'existe donc pas, chacun réalisant un travail scientifique qui complète celui de l'autre, l'archiviste travaillant en amont et le chercheur en aval. Les instruments informatiques à disposition des archivistes permettent de réaliser des inventaires qui offrent à tout un chacun la possibilité d'accéder à l'information selon ses propres critères. L'archiviste est un acteur important dans la construction de la société de l'information de demain et est en prise directe avec les développements de toutes les techniques de l'information. Qu'il s'agisse d'un simple inventaire sous forme de liste sommaire des dossiers précédée d'une courte introduction et d'un bref historique du fonds ou d'une base de données dans laquelle les documents sont indexés thématiquement avec un accès à la version digitalisée du document original, la technologie d'aujourd'hui permet un accès personnalisé au document par interrogation par mots-clefs et conserve la vision de l'organisation intellectuelle du fonds comme dans les inventaires traditionnels.

Trop longtemps les archives ont été exploitées et mises en valeur par et pour une petite élite et le rôle de l'archiviste limité à celui de gardien du temple empêchant l'accès à ses trésors à qui ne montrait pas un sauf-conduit. Ces archives ont pourtant toujours fait partie d'un patrimoine culturel commun qui, avec le développement de l'instruction publique, devient plus accessible à tous. Aujourd'hui encore, elles sont mal connues du grand public qui y voit le domaine réservé des chercheurs universitaires. La consultation des archives est utile à tous. Pour construire l'avenir, la connaissance du passé appuyée sur les sources primaires fait gagner du temps, enracine un projet dans son contexte culturel, permet d'éviter la répétition des erreurs commises par le passé et assure une continuité culturelle dans l'évolution de la société. Pour que les archivistes puissent continuer leurs missions et participer au développement des technologies de l'information pour rendre le patrimoine écrit accessible à tous, ils doivent pouvoir disposer, bien entendu, du soutien des pouvoirs publics et des entreprises privées, toutes directement concernées par ce patrimoine mais aussi du soutien des chercheurs scientifiques avec lesquels un dialogue doit s'instaurer.

L'archiviste est un chercheur qui permet aux autres chercheurs de développer leurs recherches. Son champ d'action touche à la fois la matière elle-même et la manière de la présenter, de l'indexer pour la rendre accessible à un plus grand nombre. L'archiviste est au service de l'ensemble



de la société de l'information. Le développement de l'archivistique, tout comme celui de la documentation et de la bibliothéconomie, est indispensable au bon fonctionnement de nos sociétés croulant sous le flot continu des informations.

Danielle Mincio, Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise

IV. LES ARCHIVES ENTRE ESPACE PRIVÉ ET SPHÈRE PUBLIQUE

Le droit à la culture est inscrit dans les principes constitutionnels d'une majorité de pays. Les «greniers de l'histoire», que représentent les centres d'archives publiques et privées, sont riches de matériaux historiques servant de base à des matières d'enseignement comme l'histoire et l'instruction civique. Le contact physique et sensoriel avec le document original –une charte du Moyen Age ou un registre de baptêmes– est une façon originale pour un enseignant de sensibiliser ses élèves à l'histoire. Le nécessaire travail de diffusion du savoir suppose donc que l'archiviste participe à l'élaboration du matériel pédagogique et maintienne le contact avec le corps enseignant.

Au sens large, les archives constituent une part de notre culture qu'il faut rendre directement accessible au public. Un travail de partenariat avec d'autres institutions (musées, bibliothèques), plus à même de mettre en valeur diverses sources de documents et types d'objets, dans le cadre d'une exposition touchant à un thème d'actualité par exemple, renforce encore cette action.

Des événements historiques marquants, comme le bicentenaire de la Révolution en France ou l'affaire des fonds juifs en Suisse, sont l'occasion d'une large prise de conscience de la part des historiens, des politiciens et de la collectivité de l'importance qu'il y a à avoir accès directement aux documents originaux, soit pour approfondir des recherches, soit pour trouver un support à des expositions ou du matériel didactique.

Si la mission des services d'archives est dictée par des raisons financières et administratives dans un premier temps, elle devient ensuite culturelle, dans la mesure où les archives servent de lieu de dépôt pour les documents historiques.

Celle-ci se fonde sur des documents de type, forme et provenance hétérogènes. Si le pouvoir politique, les chercheurs et le grand public s'accordent pour reconnaître aux archives officielles une utilité publique, les archives privées ne sont mises en valeur et exploitées que par une minorité. Pourtant, même à l'ère des statistiques et de l'automatisation, ce sont également les vestiges laissés par les particuliers qui nous permettent d'interpréter la réalité au-delà des chiffres et des graphiques.

Il demeure que ce patrimoine culturel est souvent difficile d'accès et reste généralement limité au seul public d'initiés. L'archiviste doit donc, outre ses fonctions essentielles de collecte et d'inventaire, mettre les sources à disposition de tout un chacun, sans distinction de race ou de condition sociale.

S'il n'y a plus de matériel pour enrichir et renouveler la perception qu'on a de la mémoire collective et l'interprétation qu'on en donne, il n'y a plus d'expertise, plus de connaissance et plus



de mise en perspective historique. Comment alors enseigner la continuité, acte culturel fondamental pour l'humanité, aux futures générations ?

L'archiviste est finalement un constructeur de ponts culturels. Il permet que les gens d'aujourd'hui puissent reconstruire et interpréter le passé; il s'assure que les gens de demain pourront reconstruire notre présent. En se situant dans cette double perspective, il crée des ponts qui nous permettent de nous déplacer dans le temps et dans l'espace.

«La culture, c'est ce qui reste quand on a tout oublié» disait Herriot. Les archives, manifestement, c'est ce qui reste quand on a tout oublié; à condition qu'on ne les ait pas détruites ou perdues.

Ceux qui possèdent des écrits personnels les négligent souvent parce qu'ils ne croient pas qu'ils puissent avoir de la valeur pour la collectivité. Ils jettent les «vieux papiers», en privant par là-même les générations futures d'un précieux instrument de lecture de notre passé. La conservation du patrimoine est par conséquent aussi importante que sa mise en valeur. Il faut cependant garder à l'esprit que la mise en valeur du patrimoine pour l'animation culturelle ne doit pas se faire aux dépens de la conservation dudit patrimoine.

Au rythme où vont les changements, il n'est pas vain de s'intéresser aux personnes qui ont pris soin de noter les métamorphoses de la société, leurs émotions ou les gestes quotidiens. Ceci est particulièrement urgent maintenant que de nouvelles formes de communication sont en train de se mettre place. Internet permet de communiquer en temps réel avec la planète entière mais on ne garde plus de traces des échanges interpersonnels.

Au cours de ce dernier quart de siècle, de nouvelles recherches historiques ont jeté un regard original sur notre passé et rendent sa place à la sphère privée. Pour que l'espace privé, attribué principalement aux femmes, par opposition à l'espace public, traditionnellement l'apanage des hommes, nous livre ses secrets, les historiens ont eu recours de manière toujours plus systématique aux sources privées. Un peu partout en Europe, des initiatives privées visent à sensibiliser les gens aux patrimoines qu'ils conservent dans leurs tiroirs ou leurs greniers. Les fonds privés, souvent composés de quelques pièces sans grande signification, deviennent un outil efficace lorsqu'ils sont étudiés et mis en relation, confrontés, ajoutés à d'autres fonds. Ils s'offrent ainsi aux chercheurs dans leur diversité et rappellent l'une ou l'autre facette de notre passé.

Somme toute, le travail des archives est moins un ensemble d'activités très spécifiques, réservées à quelques initiés, qu'un acte culturel accessible à tous et nécessaire à l'ensemble de la société.

Cristina Bianchi, Archives du Comité international olympique, Albert Pfiffner, Archives historiques Nestlé, Flavia Ramelli, Association des archives de la vie privée



V. LA COLLABORATION ENTRE LES ARCHIVES CANTONALES ET LES COMMUNES: UNE ALERTE CENTENAIRE À LA CROISÉE DES CHEMINS

Les archives communales...

Que voilà un problème de tout repos. Des papiers, des dossiers dont la mission active est terminée. En somme, de bons serviteurs mis à la retraite. Sobres et discrets, ils ne consomment guère qu'un peu de place et beaucoup de poussière. Habités à l'obscurité de leur nouveau séjour et à l'indifférence des hommes dont ils ont soulevé les passions, du moins pour certains d'entre eux, ils ressurgissent au détour d'une curiosité furtive ou d'un intérêt d'historien.

Ils dorment.

C'est leur nouvelle mission.

Pourtant, comme de bons chiens de garde, ce n'est que d'un œil. Leur sommeil est assorti d'une tâche méconnue, celle d'être les témoins fidèles et authentiques de notre mémoire, fragile et menacée, qui s'éloigne dans l'infini du temps et dont la connaissance tisse des liens entre passé et présent.

Des prédécesseurs éclairés

Reléguées dans le beffroi du temple ou dans le clocher de l'église, consultées parfois dans des conditions précaires, les archives doivent leur présence à diverses initiatives souvent remises en cause, parfois anéanties. Des réfugiés huguenots les auscultèrent au XVII^e siècle. Le XVIII^e siècle garde le souvenir de pasteurs humanistes et généalogistes; les siècles suivants bénéficièrent du concours intuitif d'instituteurs, de secrétaires de commune ou d'érudits locaux, relayés par l'archiviste d'Etat à l'orée du XX^e siècle. Conscients de leurs responsabilités patrimoniales, ces passionnés ont, par leur clairvoyance, sauvé de l'oubli, de la dent du rongeur ou du dédain de l'ignorance nos références culturelles, nos racines, notre cadre de vie, notre quotidien.

Les archives ont donné un sens à notre développement; elles ont forgé notre identité. C'est pourquoi, nous observons aujourd'hui un engouement naturel pour explorer notre passé: les anniversaires foisonnent, les publications abondent, les survivants des tragédies du XX^e siècle nous font réfléchir douloureusement.

Une conception renouvelée de la mémoire

Pour scruter cette mémoire, l'archiviste voit surgir à ses côtés bénévoles, retraités ou associations; des dépôts thématiques s'affichent pour couvrir de nouveaux espaces documentaires. Spécialistes dans leur domaine ou autodidactes, ces passionnés ont entraîné dans leur sillage leur conception et leur expérience de la mémoire; ils ont élargi le champ des préoccupations traditionnelles de l'archiviste. Mués en ethnologues, ils ont focalisé leur passion sur des traditions menacées ou porté leur dévolu sur l'image et le son. Ils ont contribué à renouveler et à diversifier la perception des «archives». Le manuscrit côtoie dorénavant la photographie, le microfilm, le disque vinyle, la disquette informatique, la cassette vidéo; l'imprimé publicitaire illustre l'acte notarié. Et l'on constate que l'écrit n'est qu'une forme de témoignage parmi d'autres.

Fragilité des nouveaux supports documentaires

Ces interventions ont démontré la fragilité des sources et, corollairement, le besoin d'unir compétences, ressources financières et moyens techniques, d'harmoniser formation, discours et



connaissances professionnelles pour éviter que ne disparaissent sous l'effet conjugué de la masse documentaire, de l'isolement des responsables, de la toute-puissance d'une technologie éphémère et des restrictions budgétaires, des pans entiers de notre mémoire. On se prend déjà à regretter amèrement qu'un peu d'argent, qu'une chaîne de compétences et de solidarité n'aient pu empêcher des destructions intempestives.

Redéfinir le rôle de l'Etat

L'Etat se doit de sauver la mémoire de ses enfants. Son rôle est bien d'éveiller les consciences, de faire échec à l'amnésie collective et à l'ignorance de nos richesses intrinsèques. Il se doit de protéger nos communautés des éternels recommencements en dotant notre société d'une perspective plus juste sur nos acquis.

Les communes posent des questions incisives, attendent des réponses précises, des solutions pragmatiques. L'informatique les questionne quotidiennement: elles redoutent autant la noyade que l'amnésie documentaire. Alors qu'elles devraient s'attendre à la protection de leur patrimoine et à une valorisation de leur mémoire, le concours traditionnel de l'Etat, non remis en cause dans son principe, se voit pourtant limité. Il importe donc de cultiver les réseaux de collaboration, les complicités et le capital de sympathie patiemment accumulés entre érudits locaux, autorités et archivistes, mais simultanément de déplacer le centre de gravité vers la commune. Un partenariat renouvelé pointe à l'horizon. Les collectivités vont devoir évoluer vers une prise en charge plus active. L'archiviste d'Etat ne jouera plus le rôle du factotum effectuant rangement et répertoire, maniant aussi bien le latin que la scie et le marteau. Des relais devront émerger.

Vers un partenariat actualisé

La révision de la politique de gestion des documents administratifs et des archives, la réécriture des mandats respectifs, la rationalisation du déroulement des activités, l'automatisation de certaines tâches, la révision de la structure de classification, du calendrier de conservation et d'élimination, et le réaménagement des procédures, devront être mis à l'ordre du jour.

L'archiviste devrait pouvoir former à son tour des responsables aptes à gérer le ménage documentaire, à confectionner et à tenir à jour le répertoire, à conditionner les archives dans des locaux adaptés, à prévoir et à organiser les versements et les éliminations et à gérer le flux documentaire. Certaines communes ont déjà consenti des efforts financiers considérables dans ce sens. Les villes et les chefs-lieux de district sont par nature mieux préparés à cerner les enjeux de la mémoire et à encaisser les dividendes d'une politique culturelle. Le responsable à demeure, délégué culturel ou spécialiste de l'administration, est une réalité vécue dans les centres historiques: Moudon, Vevey, Morges et Nyon, par exemple. L'exposition thématique, l'article de presse bien ciblé, la participation aux commémorations historiques, les visites de dépôts organisées dans le cadre du passeport-vacances ne concourent-ils pas à développer sa reconnaissance au sein de la population ?

Inversement, gardons-nous d'abandonner les communes sans ressources et, croit-on, sans histoire à leur sort. Aucun village ne mérite le désintérêt. La désertification culturelle ne se conçoit pas dans une optique de solidarité patrimoniale.

Créer de nouveaux réseaux de compétences

L'archiviste communal verra sans doute sa fonction évoluer: ne devra-t-il pas assumer des responsabilités régionales, à l'image de ces groupements administratifs, associatifs ou politiques



observés dans l'école, l'aménagement du territoire, l'épuration des eaux, la justice ou encore les activités sociales ? Le remodelage des districts et les fusions de communes nous sont promis.

L'archiviste va devoir amorcer conjointement un rapprochement en direction des musées, des écoles, assumer une présence pédagogique plus marquée. Assurer enfin le relais entre les régions et les associations faîtières en charge du patrimoine. L'archiviste se devra de jouer un rôle de médiateur entre le citoyen et sa mémoire.

Ce partenariat renouvelé induit, à l'évidence, combinaison des forces et des ressources, adaptation des rapports administratifs, actualisation et diffusion de la formation, révision des procédures.

S'unir pour mieux sauvegarder

Premier signe de ce besoin de renouvellement, une association est née. Constatant que les archivistes, les responsables de dépôts thématiques et les associations évoluent dans un domaine pourtant commun, mais se connaissent peu, les partenaires de la mémoire ont créé en octobre 1996, l'Association vaudoise des archivistes (AVA). Ils possèdent dorénavant un forum où échanger leurs idées et leurs préoccupations, une tribune où présenter le fruit de leurs réalisations. L'Association entend favoriser les échanges d'idées, les rencontres entre spécialistes de la conservation du patrimoine. Elle développe en matière de service, la notion de réseau et de complémentarité.

L'archiviste est situé au lieu géométrique de ces attentes parfois contradictoires. Il se doit de faire face à ces défis. Il y va de la crédibilité de la profession, de la confiance de nos autorités et de l'attente légitime de nos concitoyens.

Abandonnons l'idée d'engranger des archives en prévision de jours meilleurs, mais sélectionnons-les pour mieux valoriser leur contenu.

Elaborer un partenariat renouvelé, c'est privilégier d'abord les priorités conservatoires, la sauvegarde, l'accès aux sources et leur diffusion; c'est aussi éviter l'écueil d'une hypertrophie documentaire grâce à une politique raisonnée de choix.

C'est enfin réaffirmer la primauté de l'inventaire et rien moins que poursuivre une œuvre patrimoniale multiséculaire.

Robert Pictet, Archives cantonales vaudoises



Le patrimoine dans les bibliothèques

Dans le cadre des travaux préparatoires des états généraux du patrimoine, la Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise (BCU) s'est efforcée de dresser un état des lieux du patrimoine qu'abritent les bibliothèques du canton.

Il était hors de question de prendre contact avec toutes les bibliothèques vaudoises: on compte dans le canton près de cent bibliothèques de lecture publique auxquelles viennent s'ajouter les bibliothèques de musées, de châteaux, de fondations, etc. Elles sont trop nombreuses et toutes, tant s'en faut, n'ont pas de vocation patrimoniale. Nous avons donc choisi quelques bibliothèques qui nous semblaient suffisamment représentatives de l'ensemble pour que toutes les bibliothèques du canton concernées par le patrimoine puissent se reconnaître dans les données et témoignages que nous avons recueillis.

La Bibliothèque municipale de Morges, la Bibliothèque publique d'Yverdon, le Centre de documentation et de recherche Pestalozzi à Yverdon également, la bibliothèque de l'Institut universitaire de la médecine et de la santé publique, à Lausanne, celle du Conservatoire de Lausanne, la Bibliothèque municipale de Lausanne et celle de Vevey ont ainsi répondu aux deux questionnaires qui leur ont été adressés et participé à une séance de travail. Ce texte se fait l'écho des réponses apportées aux questionnaires et des discussions qui ont animé notre réunion tout en traduisant les idées et réflexions personnelles de son auteur.

Le patrimoine dont il est ici question est composé de manuscrits, de livres, de brochures, de journaux et autres périodiques exclusivement, même si certaines bibliothèques conservent dans leurs collections d'autres objets: disques vinyle, couvertures de livres, par exemple.

L'IDENTITÉ PATRIMONIALE DES COLLECTIONS

Dans l'article «Bibliothèques» de l'Encyclopedia universalis, Jean-Pierre Bardos écrit: *«Tout livre ou document entrant dans une bibliothèque, quelle qu'elle soit, devient de ce moment un bien patrimonial soumis à la triple exigence de sa mise à disposition, de sa conservation et de sa transmission».*

Cette affirmation est loin d'être applicable à toutes les bibliothèques que nous avons consultées, non plus qu'à la BCU elle-même, d'ailleurs. Les bibliothèques de lecture publique notamment, pour maintenir leurs fonds jeunes et vivants et pour tenir compte des contraintes imposées par l'espace disponible sur leurs rayonnages, désherbent leurs collections et éliminent régulièrement des ouvrages: livres défraîchis, livres délaissés par le public, livres désuets. A la BCU, chaque livre acquis est muni d'un code définissant, en quelque sorte, sa durée de vie et la qualité des soins qui lui seront prodigués: sur une échelle allant de 0 à 4, le code 0 est attribué aux collections les plus précieuses que la BCU entend transmettre aux générations futures dans le meilleur état de conservation possible; à l'opposé, le code 4 l'est aux ouvrages qui seront éliminés après avoir «fait leur temps»; entre ces deux extrêmes, les codes 1, 2 et 3 correspondent aux collections mises



en réserve (code 1), destinées à une consommation contrôlée (exclues du prêt à domicile, code 2) et enfin aux consommables qui seront conservées à moyen terme seulement.

Quels sont donc les critères retenus par les bibliothèques pour définir leurs collections comme patrimoniales ?

Les collections anciennes

Lorsqu'une bibliothèque dispose d'un fonds ancien, en général défini comme tel parce que les livres qui le composent ont été édités avant 1850, elle considère ce fonds comme patrimonial. Citons comme exemples la Bibliothèque municipale de Morges qui gère un fonds ancien de 20'000 volumes, dont plusieurs éditions du XVI^e siècle; ou la Bibliothèque municipale de Vevey, avec 30'000 volumes édités entre le XVI^e et le XIX^e siècle; ou encore la Bibliothèque publique d'Yverdon, avec 15'000 volumes de la même époque, parmi lesquels 210 titres ont été imprimés à Yverdon au XVIII^e siècle, en particulier par de Felice.

Ces fonds sont perçus comme un héritage de nos prédécesseurs qu'il serait sacrilège de ne pas conserver et transmettre à notre tour à nos descendants.

Les collections thématiques

Il s'agit de collections constituées autour d'un thème: Henri Pestalozzi, par exemple, pour le Centre de documentation et de recherche Pestalozzi, à Yverdon; l'histoire de la psychiatrie et des neurosciences, l'histoire de la médecine antique, l'anthropologie et la philosophie de la médecine, pour l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique, à Lausanne; la science-fiction pour la Bibliothèque publique d'Yverdon; l'orientalisme, la littérature africaine francophone, l'histoire du protestantisme, pour ne citer que quelques exemples à la BCU; les bandes dessinées, l'ésotérisme, Boris Vian, les littératures policière, sentimentale et enfantine pour la Bibliothèque municipale de Lausanne.

Ces collections naissent souvent par la volonté d'une ou de quelques personnalités marquantes manifestant un intérêt particulier pour un domaine, que ce soit à titre professionnel ou privé; souvent aussi, elles résultent d'une politique d'acquisition assidûment appliquée pendant des années dans une institution. Prenant de l'ampleur, ces fonds apparaissent alors comme dotés d'une identité propre forte; leur cohérence et leur richesse, voire leur exhaustivité, les signalent à l'attention des professionnels et du public et, dès lors, il paraît là aussi indispensable de préserver à très long terme ces collections originales, parfois même uniques.

Les collections locales

Au niveau national, la Suisse ne connaît pas le dépôt légal. Dans le canton de Vaud, en revanche, depuis 1937, la *Loi sur la presse* fait obligation aux éditeurs et imprimeurs du canton de déposer un exemplaire de «*tous livres, brochures, journaux, revues, almanachs, rapports, etc.*» qu'ils produisent à la Bibliothèque cantonale et universitaire. Ces collections sont patrimoniales «de naissance». Le législateur, en instaurant le dépôt légal, reconnaît ce fait et manifeste sa volonté de conserver le patrimoine imprimé vaudois.



Les collections précieuses

Les ouvrages dont la valeur marchande est reconnue par les bibliophiles sont considérés comme faisant partie du patrimoine par les bibliothèques qui les possèdent. A la BCU, de tels ouvrages sont anciens mais la Réserve précieuse acquiert aussi des ouvrages de bibliophilie contemporains, futurs témoins des réalisations actuelles les plus prestigieuses.

LES MISSIONS PATRIMONIALES

La vocation patrimoniale des institutions que nous avons consultées est diversement affirmée. Certains responsables jugent satisfaisant le cadre légal définissant leurs missions, d'autres le perçoivent comme imprécis, d'autres enfin affirment n'avoir aucune mission officielle concernant le patrimoine en dépit de la présence, dans leurs fonds, d'une collection patrimoniale. La BCU, quant à elle, s'appuie sur la *Loi sur la presse* du 14 décembre 1937, la *Loi sur les activités culturelles* du 19 septembre 1978 et sur la charte dont elle s'est dotée en 1992 qui la définit comme une institution publique à vocation patrimoniale, culturelle et académique tout à la fois.

Même dans le cas où les missions sont clairement définies, les institutions hiérarchisent les objectifs qui en découlent de manière différente, en fonction de leurs priorités propres, et force est de constater que, faute de moyens, certains sont purement et simplement laissés de côté. Comment pourrait-il en être autrement dans une bibliothèque de lecture publique, par exemple, où le service à l'utilisateur prime et pèse de tout son poids dans l'emploi du temps de personnels qui suffisent souvent tout juste à la tâche ? Il faut sélectionner, acquérir, cataloguer, équiper, mettre à disposition, accueillir, renseigner, prêter. Où trouver du temps et des forces pour la gestion d'un fonds ancien qui n'intéresse qu'un public minoritaire ? Peut-on choisir de délaisser le plus grand nombre pour satisfaire quelques personnes ?

La conservation des collections

Une fois reconnu le caractère patrimonial d'une collection, tous les responsables ont à cœur de prendre les mesures garantissant une bonne conservation des documents. Certains relatent les combats qu'ils ont dû mener pour trouver des locaux décents, correspondant aux recommandations des spécialistes. Les situations ne sont cependant pas toujours parfaites: il faudrait, dans bien des cas, dépoussiérer les collections (dans une proportion allant de 10 % à 100 %), équiper les locaux de protection contre l'incendie et les dégâts d'eau, les climatiser, utiliser des matériaux adéquats pour les rayonnages et les emballages... Beaucoup reste à faire, mais les responsables en sont conscients, restent vigilants et ne manquent pas une occasion de le rappeler et d'agir, chaque fois qu'ils en ont les moyens.

Parfois, le respect des normes fixées par les spécialistes de la conservation de l'imprimé s'efface devant celui qu'inspire un lieu, lui-même chargé de mémoire. Envisagerait-on de gaieté de cœur de déplacer les volumes des bibliothèques des châteaux de la Sarraz ou d'Oron, par exemple, voire même de la bibliothèque des Cèdres, ancienne Bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud ? Pourtant, d'un point de vue strictement professionnel, ne serait-il pas préférable de déménager ces ouvrages dans des locaux mieux adaptés à leur conservation, plus accessibles et mieux équipés pour la communication au public ? Resterait



à peindre les rayonnages en trompe l'œil de même que, dans les musées, on trompe parfois l'œil des visiteurs, pour la bonne cause, en lui donnant à voir des copies tandis que les originaux sont conservés dans des lieux plus sûrs !

Le catalogage des collections

Non catalogué, un fonds est comme une malle fermée dans un grenier. Y trouvera-t-on un trésor ou quelques vieilleries tout juste bonnes à être jetées ? Peut-on laisser cette malle telle quelle ou faut-il l'ouvrir de toute urgence pour sauver son contenu des périls qui la menacent (eau, rongeurs, insectes, etc.) ? Toutes les collections patrimoniales ne sont pas également cataloguées: certaines le sont entièrement, d'autres partiellement ou encore très sommairement. Le catalogage courant n'est pas en cause – sauf peut-être pour des dons que l'on accepte en remettant leur catalogage à plus tard – mais bien le catalogage rétrospectif. Là encore, les responsables sont conscients de l'importance de cette mission et combent obstinément les lacunes dans la mesure de leurs moyens, sur papier ou sur ordinateur. Bien sûr, s'ils pouvaient disposer de quelques catalogueurs expérimentés supplémentaires...

Le développement des collections

Tous les fonds patrimoniaux ne sont pas vivants. A Morges, par exemple, le fonds ancien est traité comme un ensemble fermé et aucune acquisition ne vient le compléter. Ailleurs, les fonds anciens s'accroissent du fait de dons tandis que les budgets d'acquisition sont réservés aux collections non patrimoniales. A l'opposé, d'autres institutions placent le développement de leurs fonds patrimoniaux, thématiques, en tête de leurs préoccupations: elles acquièrent les livres anciens qui leur manquent ainsi que de nouvelles parutions en rapport avec le thème de leurs collections. La BCU, quant à elle, traite chaque année des centaines de volumes et de titres de périodiques reçus par le biais du Dépôt légal et, grâce à une veille incessante (dépouillement de la presse et des bibliographies), repère et acquiert les documents que des éditeurs ou des imprimeurs auraient omis de lui adresser: la collection du Dépôt légal est ouverte et doit être régulièrement complétée, aussi parfaitement que possible. En amont même, dans le but d'accroître l'intérêt de cet ensemble, le conservateur de la Réserve précieuse, pour les livres antérieurs à 1850, et la responsable du service du Dépôt légal, pour ceux parus entre 1850 et 1937, sont à l'affût de toutes les éditions vaudoises que la BCU ne possède pas.

Le développement des collections patrimoniales peut également être freiné par le manque de place: deux bibliothèques manquent de 30 % et 50 % d'espace, une autre annonce une saturation imminente. Comment, dans ces conditions, procéder à des acquisitions ? Comment ne pas en arriver à refuser des dons, tout à fait dignes d'intérêt pourtant, qui, dans le meilleur des cas, iront dans une autre bibliothèque vaudoise mais à l'étranger dans le pire ?

Il arrive que des dons de bibliothèques particulières soient assortis d'une clause stipulant que les ouvrages ne doivent pas être dispersés dans les collections de la bibliothèque bénéficiaire du don mais gardés ensemble. Cette demande montre à quel point les donateurs ressentent fortement le caractère patrimonial de leur bibliothèque: fruit d'une collecte de toute une vie, reflet de la personnalité et des intérêts de son propriétaire, elle ne saurait être fondue dans un autre ensemble, avec un autre classement, sans perdre son identité. Mais une telle clause est la plupart du temps rédhitoire pour une bibliothèque où l'espace est compté et utilisé de la manière la plus ration-



nelle, avec des cotes de format. Peut-être les donateurs ne le comprennent-ils pas ? Peut-être, surtout, ne savent-ils pas assez que les catalogues informatisés permettent, à tout moment, de reconstituer un don par le biais d'un numéro attribué à chaque ouvrage au moment du catalogage et que, pour les dons importants, les ouvrages sont munis d'un ex-dono ?

La communication des documents

Toutes les institutions que nous avons consultées sont ouvertes au public; certaines le sont selon un horaire régulier, plus ou moins large, d'autres sur demande. Des places de travail sont partout offertes au public –ou sur le point de l'être– en plus ou moins grand nombre selon la taille des locaux.

La communication des documents ne se fait pas à la légère. Les documents les plus précieux sont exclus du prêt et réservés à la consultation sur place, sous la surveillance même d'un professionnel si nécessaire. A la BCU, les unicas du Dépôt légal sont exclus du prêt interbibliothèque.

La préservation des collections

Communiquer les documents, c'est les mettre en péril. Sans même parler des dégradations intentionnelles (pages arrachées, tachées, textes sous- et surlignés, illustrations découpées, etc.), le simple fait de manipuler un ouvrage, de mettre ses doigts en contact avec le papier ou la reliure, peut se révéler agressif.

De ce fait, certaines bibliothèques retirent purement et simplement du prêt et de la consultation certains unicas. A la BCU, les journaux vaudois, dont le papier est de trop piètre qualité pour résister à des usages répétés, ont été microfilmés et seuls les microfilms sont désormais accessibles au public. Pour l'ensemble de ses collections patrimoniales, la BCU vient d'élaborer un programme selon lequel les documents identifiés comme les plus précieux ou les plus menacés seront copiés et retirés de la circulation: copies sur microfilms, pour une sauvegarde à très long terme; copies sur papier pour disposer d'un exemplaire de substitution que l'utilisateur pourra alors consulter ou emprunter. Ce programme sera appliqué de manière systématique aux «trésors» que la BCU aura recensés selon des critères précis. Pour les autres documents, les copies seront réalisées en fonction des demandes de prêt et de consultation du public. La plupart de ces travaux seront exécutés dans les ateliers de la BCU.

La restauration des collections

La restauration des collections ne vient généralement pas en tête des priorités, encore une fois faute de moyens et non faute de considération pour cette mission. Cependant, lorsque l'état des documents l'impose, des mesures sont prises, parfois en faisant appel à des compétences extérieures. Le personnel chargé de ces travaux, dans les bibliothèques que nous avons consultées, bénéficie d'une formation qui va du cours de reliure destiné à des amateurs aux stages de perfectionnement pour relieurs ou restaurateurs professionnels.

La mise en valeur des collections

Réaliser des expositions destinées à mettre en valeur les collections patrimoniales vient en seconde priorité pour trois bibliothèques qui disposent de surfaces d'exposition. Ailleurs, les expo-



sitions sont reléguées au quatrième ou cinquième rang, ou ne sont pas évoquées du tout lorsque les surfaces d'exposition sont inexistantes. Dans les deux cas, les seules forces internes permettent de réaliser cette activité, avec un matériel plus ou moins adapté. A la BCU, les collections patrimoniales font l'objet d'expositions... parmi d'autres. Si la Réserve précieuse expose tous les ans ses acquisitions nouvelles, le service du Dépôt légal est fort peu présent sur ce terrain. Souvent, la BCU fait appel à un graphiste mais dans tous les cas, le personnel est sollicité et son engagement dans ce type d'activité apparaît parfois comme un luxe en regard d'autres activités plus urgentes ou fondamentales.

LE PUBLIC DU PATRIMOINE IMPRIMÉ

Le public du patrimoine imprimé des bibliothèques vaudoises est très divers. Il va du simple curieux aux chercheurs les plus éminents. Son intérêt pour ce type de collections témoigne de son attachement à son environnement local ou d'une recherche thématique précise. Ce public est proche ou lointain, présent ou absent, local, national ou international.

Bien entendu, il ne peut y avoir de public pour le patrimoine imprimé que dans la mesure où celui-ci est repérable: sans inventaires, sans catalogues –sur papier, sur ordinateur, sur Internet–, sans bibliographies spécialisées, sans dépliants de présentation des institutions riches de collections patrimoniales, sans expositions, pas de public. Et sans public, quel intérêt représente le patrimoine ? Les institutions ne sauraient, tel Harpagon, cacher leurs trésors aux yeux de tous et n'en autoriser l'accès qu'à elles seules, et encore, avec parcimonie ! Le patrimoine n'appartient à personne mais à tous, et chacun doit pouvoir en jouir, pour autant que ce soit avec le respect qui lui est dû.

Les bibliothèques ont un rôle à jouer dans l'éducation du public au respect du patrimoine. Il y va de la sauvegarde des collections. Il y va aussi de l'enrichissement de ce patrimoine car le public, averti, en mesure d'apprécier la valeur des documents, sera à son tour capable de protéger le patrimoine dont il est lui-même responsable, à titre privé, adoptant les bons gestes, prenant les mesures adéquates, évitant de procéder à des destructions catastrophiques, et –qui sait ?– faisant don aux bibliothèques d'ouvrages dont il aura su reconnaître la valeur patrimoniale.

Le public fait vivre le patrimoine; l'intérêt qu'il lui porte justifie les soins qui lui sont prodigués; le public des chercheurs peut le sauver en l'étudiant et le signalant.

LES ATTENTES DES PROFESSIONNELS DU PATRIMOINE IMPRIMÉ

Tous les responsables des institutions que nous avons questionnés se sont déclarés vivement intéressés par la démarche des états généraux du patrimoine. Ils ont une forte conscience de la valeur du patrimoine, une haute idée de leurs responsabilités en ce domaine et mesurent le travail qui reste à fournir. Ils sont heureux de constater que plusieurs institutions gérant des collections patrimoniales manifestent un esprit d'ouverture qu'ils perçoivent comme extrêmement bénéfique pour les collections, le public et les professionnels.



- Pour les collections: l'ouverture des institutions les unes aux autres permettra de mieux connaître les richesses et les spécificités de chacun. Pourquoi, même, ne pas envisager des dons, des échanges, entre institutions qui renforceront les collections phares des unes tout en soulageant les autres de la gestion de collections d'intérêt mineur pour elles ? Pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour définir très précisément les contours des collections (il faut s'atteler au catalogage rétrospectif !) et éviter ainsi que deux institutions investissent pour la conservation, la restauration, la préservation des mêmes documents ? Petit à petit se dessinerait la carte du patrimoine imprimé vaudois sur laquelle se placeraient, en des lieux précis, des collections cohérentes à forte identité propre. Les lacunes apparaîtraient également et des plans d'action pourraient être bâtis pour y porter remède.
- Pour le public: muni de cette carte, le public n'aurait plus à se déplacer à l'aveuglette et souvent en vain dans plusieurs institutions pour dénicher enfin les ouvrages qui l'intéressent. Sur place ou à distance, il saurait où s'adresser pour trouver ce qu'il cherche. Les chercheurs trouveraient de nouveaux terrains d'étude, sauvant de l'oubli, mettant en valeur, des collections jusque-là délaissées parce qu'inconnues ou confidentielles. Quant aux éventuels donateurs, ils sauraient à quelle bibliothèque proposer leurs dons avec la certitude de contribuer à l'enrichissement d'une collection d'un intérêt déjà reconnu.
- Pour les professionnels: idéalement, une solide formation professionnelle, initiale et continue, devrait être dispensée à tous les personnels responsables de collections patrimoniales. En réalité, toutes les bibliothèques ne disposent pas des mêmes compétences ni des mêmes moyens, on l'a vu, pour remplir leurs missions patrimoniales. Les formations professionnelles, même quand elles existent, n'ont pas toujours bénéficié à tous. Certaines institutions ne fonctionnent qu'avec des bénévoles. Les compétences de chacun une fois connues et localisées, il serait alors possible, en attendant mieux, d'y avoir recours en cas de besoin, au moins pour obtenir un avis d'expert (le conservateur de la Réserve précieuse de la BCU a déjà joué ce rôle pour l'évaluation de fonds anciens, à la Bibliothèque municipale de Morges notamment). Sur le plan des moyens à mettre en œuvre, il semble bien qu'il soit indispensable de prendre part à des projets communs dans tous les cas où la technologie est pointue et les investissements lourds: programmes de microfilmage, de désacidification des papiers, par exemple.

Le moment semble venu, les esprits semblent mûrs pour que la communication et la coopération se mettent en place; toute attitude de repli sur soi est suicidaire. Dans le cadre d'une politique patrimoniale définie sur les plans local, régional et national, les institutions pourront engager des actions cohérentes et efficaces, respecter des priorités et laisser –puisque les moyens manquent– certaines missions en sommeil en étant capables d'en mesurer les conséquences. Le partage des politiques d'acquisition et de développement des collections patrimoniales, des politiques de désherbage, le partage des catalogues, des locaux de dépôt, bref la mise en place d'un système efficace de gestion collective et concertée du patrimoine s'imposent comme la seule voie possible. Est-il besoin de le dire ? Les responsables du patrimoine imprimé souhaitent que l'Etat reconnaisse leurs efforts, leurs compétences, leurs succès et qu'il prenne clairement position en faveur de la constitution et de la défense du patrimoine imprimé du canton.

Marie-Pierre Constant Knecht, Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise



Le patrimoine audiovisuel

Reconnaissance

Il serait faux de dire que la valeur patrimoniale des œuvres audiovisuelles (film, vidéo, images numériques...) n'est pas socialement reconnue dans notre pays. En revanche, il est juste de souligner la faiblesse de la prise en charge de ce patrimoine, comme il est nécessaire de rappeler les lacunes importantes qui subsistent dans la gestion courante de ce type de documents, car ces lacunes ne peuvent qu'alimenter une certaine confusion, auprès du public comme des autorités subventionnantes, sur les missions que les différentes institutions ont à mener.

A titre d'exemple, on rappellera que la Cinémathèque suisse de Lausanne (CSL) doit assumer des tâches que les pays voisins ont en général réparties entre diverses institutions. Ainsi, dans une situation où le personnel n'est pas pléthorique, ni les ressources extensibles, la CSL devrait assurer stockage, préservation, inventaire, prêt et programmation au risque de s'engager dans un cercle vicieux insatisfaisant à tous égards faute de pouvoir revendiquer certains choix.

Il faut également insister sur la nécessité de ne pas circonscrire la valeur culturelle des œuvres audiovisuelles aux seules productions jugées dignes d'intérêt par l'histoire générale du cinéma. Les productions documentaires ou de fiction (courts et moyens métrages, formats substandard, vidéos), les ciné-journaux, les films publicitaires, etc., font historiquement partie de l'univers des images animées, même si elles échappent souvent aux normes traditionnelles de l'appréciation esthétique. La remarque vaut d'autant plus que cette part de la production prend une importance particulière dans un pays comme le nôtre dont l'économie cinématographique n'est guère fondée sur la production de longs métrages de fiction en 35 mm. L'immense profusion d'images télévisuelles suppose aussi une attention patrimoniale que l'institution même de la Société suisse de radiodiffusion (SSR) n'a pas au rang de ses missions officielles, même si elle stocke ses propres productions à des fins de réutilisation.

Par ailleurs, abstraction faite des délicats problèmes de droit, dans la mesure où la conservation de ce patrimoine ne saurait se concevoir sans sa (re)mise à disposition, l'obligation de rendre ces images communicables, «lisibles» en quelque sorte, suppose un travail pointu de la part de l'archiviste en étroite collaboration avec l'historien. Ce travail est à la fois méconnu et très rarement accompli.

Un matériau pris dans l'histoire

Une production filmique –au même titre qu'une création architecturale ou un document écrit– ne se dissocie pas d'une genèse (scénario, production, tournage, montage, etc.) ni d'une histoire (diffusion, censure, réception) qui rencontrent forcément l'Histoire. Pourtant, aujourd'hui, dans le meilleur des cas, ce cycle de vie n'aboutit généralement qu'à la conservation d'un objet isolé, censé rendre compte à lui seul et en tant que tel de ce processus complexe. Cette vision des choses confine à la cécité et nuit durablement à une bonne transmission de l'archive.

La reconnaissance de l'historicité d'une «bobine» n'est pas sans effet sur les opérations de restauration et de transfert qu'entraîne la conservation des documents audiovisuels. Au niveau natio-



nal, l'association Memoriav (Association pour la préservation du patrimoine audiovisuel suisse) est dotée de moyens financiers dédiés à la préservation de toute production audiovisuelle, phonographique ou photographique jugée digne d'être sauvegardée. Fondée sur le principe de l'urgence, l'action de Memoriav suppose que l'identification du caractère unique de l'objet à préserver puisse être garantie. Or, une telle évaluation ne peut être fondée que sur la publicité des collections conservées, l'établissement de catalogues et d'inventaires précis, et sur des recherches filmographiques menées systématiquement. Pour notre patrimoine audiovisuel et en particulier cinématographique, ce travail est encore très largement à concevoir.

Moteur !

C'est donc être minimaliste que de revendiquer comme tâche fondamentale des gestionnaires de ce patrimoine la reconstitution de l'histoire des documents par l'élaboration d'un dossier fixant les caractéristiques matérielles de l'objet, situant celui-ci dans son espace et son temps, relatant le cheminement de sa transmission.

Cette opération archivistique largement admise pour les autres types de fonds documentaires n'appartient pas à la pratique usuelle des institutions détentrices de films, sauf cas exceptionnels. Si l'on peut mettre la situation au compte de l'absence conjuguée de moyens et de compétences, celle-ci ne trouve pas son explication dans quelque inertie extérieure. La cause est plus grave qu'une résistance susceptible d'être vaincue par le pouvoir de conviction, car elle tient à l'absence véritable d'une sensibilité générale à ce problème et à ses enjeux.

L'association lausannoise Cinoptika prépare pour 1998 un projet de sensibilisation et de formation dans ce domaine. D'envergure modeste, l'entreprise permettra peut-être de démontrer au moins la pertinence d'une approche méthodologique qui n'est en elle-même pas nouvelle.

Dans la mesure où l'on ne saurait faire reposer la conservation du patrimoine audiovisuel, en particulier filmique, sur les seules forces de la CSL, une meilleure coordination des différentes institutions suisses en charge de ce type de documents est impérative. La position nodale de la Cinémathèque n'en reste pas moins fondamentale pour tout l'édifice. L'action de Memoriav sera, elle aussi, déterminante.

Dans le canton de Vaud, il faut saisir au vol l'élan qui depuis quelques mois anime des initiatives concrètes. Celles-ci ont montré que l'archive filmique peut faire l'objet d'un traitement digne de ce nom. Des inventaires, deux publications, des émissions télévisuelles, des projections publiques, ont permis de voir ce patrimoine et de lui donner sens pour le public. Il faut poursuivre.

Roland Cosandey, historien du cinéma
et Frédéric Sardet, Archives de la Ville de Lausanne



Le patrimoine sonore

Un aspect particulier du patrimoine documentaire est constitué par les enregistrements sonores. Apparus dans le courant du XIX^e siècle, ils ont suivi une logique bien différente des documents écrits et n'ont de loin pas gagné un statut comparable à celui du document écrit, au moins jusqu'à une période récente.

Dans notre canton, le son est certes présent dans de nombreuses bibliothèques et, pour beaucoup, il a été l'élément le plus visible de la notion de médiathèque. Mais le plus souvent, il s'agit d'une collection à valeur documentaire, destinée à des buts culturels, éducatifs, de distraction, et non pas à une conservation patrimoniale. Le disque du commerce, objet coûteux mais périssable, se prête à un tel usage et il peut faire l'objet d'un renouvellement plus ou moins rapide. La phonothèque de la Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise, élément constituant du Département de la musique, en donne un bon exemple. Cette situation est d'ailleurs celle de beaucoup de bibliothèques de lecture publique ainsi que de la plupart des fonds que l'on trouve dans le milieu scolaire et éducatif.

L'enregistrement sonore a pourtant joué un rôle important comme trace des événements, en particulier dans le domaine de l'exécution musicale. Avant que les magnétophones se répandent chez les particuliers, plusieurs studios d'enregistrement ont joué un rôle marquant. Il en est resté peu de choses. Pourtant, nous savons aujourd'hui que l'histoire du XX^e siècle ne peut se décrire que si l'on prend en compte, en complément des sources écrites, les sons et les images. Divers milieux professionnels ont utilisé l'enregistrement sonore, souvent comme trace provisoire avant de passer à l'écrit. Là aussi, le réflexe de la conservation n'est pas toujours présent.

Deux institutions sont à signaler dans ce cadre, car elles ont développé à des niveaux différents une politique de conservation d'une certaine ampleur.

- La Radio suisse romande possède dans son studio de La Sallaz le plus grand fonds d'enregistrements anciens de productions radiophoniques de toute la Société suisse de radiodiffusion sur disques gravés entre 1936 et 1956. Au départ, les buts visés étaient purement ceux de la réutilisation, de la production. Mais peu à peu, dès les années 1980, un intérêt s'est manifesté du côté des chercheurs et a donné lieu à diverses opérations de préservation et de mise en valeur. Soutenues par la Confédération au travers de l'organisation Memoriav (Association pour la préservation du patrimoine audiovisuel suisse), ces actions restent pourtant limitées et une part de ce patrimoine est déjà irrémédiablement détruite.
- Les Archives de la Ville de Lausanne ont reçu, depuis 1984, mission de conserver aussi le son. Plusieurs de leurs fonds incluent des documents sonores et elles ont poursuivi une politique de collecte des documents sonores produits par l'administration. Dès 1990, elles ont obtenu le dépôt des enregistrements de certaines émissions de Radio Acidule, en contrepartie d'un soutien financier de la Ville de Lausanne. De plus, les AVL ont suscité activement une politique de récolte de témoignages et de reflets sonores, avec des collaborations bénévoles.



Une série d'autres archives, bibliothèques et services spécialisés ont constitué des fonds à valeur patrimoniale mais ces fonds sont en général peu étendus et jouent un rôle très marginal par rapport à l'écrit. Une école d'ingénieurs du son, à Lausanne, et le Musée suisse de l'audiovisuel, l'Audiorama, à Territet, complètent un paysage vaudois finalement riche qui permettrait de développer des synergies intéressantes. Mais le caractère disparate des institutions s'occupant du son et les moyens restreints qu'elles peuvent affecter à ce domaine font que le réseau de spécialistes de la conservation du son qui aurait pu se développer est resté embryonnaire.

La situation de l'archivage dans les radios locales (à part la Radio suisse romande déjà citée, et la période de collaboration entre la Ville de Lausanne et Acidule) doit être considérée comme défailante.

Le manque d'une institution pouvant jouer le rôle de centre de compétences, telle qu'en connaissent les cantons du Valais, de Fribourg ou de Neuchâtel, se fait sentir. Il est à rapprocher du fait que le canton de Vaud ne connaît pas de dépôt légal dans les domaines autres que l'imprimé (à vrai dire seul le canton de Fribourg, dont la loi est beaucoup plus récente, le prévoit).

Or le document audio pose, pour sa conservation, d'énormes problèmes techniques. Les matériaux utilisés se conservent nettement moins bien que l'écrit ou la photographie, si bien qu'on est réduit à recopier la modulation qu'on veut préserver sur un nouveau support. L'entretien conséquent d'une collection un tant soit peu ancienne requiert donc du personnel spécialement formé et un matériel spécialisé. Des moyens d'une telle importance ne sont pas à la portée d'institutions petites et dispersées. Seules une répartition des tâches et la recherche d'effets de synergie permettraient de remplir les objectifs à un coût acceptable.

Pour certains aspects d'ailleurs, les effets de synergie ne peuvent se borner au canton mais doivent atteindre au moins la dimension suisse, par exemple en développant des collaborations au sein de Memoriav, déjà citée.

Les mesures que l'on pourrait souhaiter pour l'avenir du patrimoine sonore sont:

- étendre la notion de dépôt légal aux documents sonores, audiovisuels et multimédia produits dans le canton ou concernant le canton;
- mandater une institution existante ou à créer pour jouer le rôle de pôle de compétences dans le domaine du son (et vraisemblablement de l'image, du film, etc.) en lui donnant les quelques moyens nécessaires;
- identifier les personnes qui s'occupent de manière principale ou annexe de la conservation du son et développer un réseau de collaborations;
- analyser les besoins de formation et d'information de ces personnes et leur apporter une réponse adéquate;
- examiner l'archivage des radios locales, obtenir qu'au moins un échantillon représentatif soit déposé dans une institution appropriée (au besoin intervenir auprès de l'Office fédéral de la communication);
- développer, aussi bien en direction du grand public que des milieux scolaires et universitaires, des actions de mise en valeur des documents sonores (publications, auditions, séminaires, travaux de recherches, etc.)

Jean-François Cosandier, Radio suisse romande



Le patrimoine artistique mobilier

I. ETAT DES LIEUX

La spécificité et la richesse du champ artistique du canton de Vaud sont indéniables. Du point de vue patrimonial, les institutions qui gèrent et/ou mettent en valeur des biens culturels mobiliers reconnus comme objets de valeur esthétique sont plurielles. Elles ont été contactées pendant la préparation des états généraux du patrimoine de façon à établir un bilan provisoire de la situation. Peu de cantons suisses peuvent se prévaloir de huit institutions présentant des expositions d'art:

- Musée cantonal des beaux-arts, à Lausanne
- Musée de l'Elysée, à Lausanne
- Musée de l'art brut, à Lausanne
- Musée des arts décoratifs, à Lausanne
- Fondation de l'Hermitage, à Lausanne
- Musée Jenisch (Musée des beaux-arts de Vevey)
- Cabinet cantonal des estampes, à Vevey
- Fondation Neumann, à Gingins.

Relevons d'abord leur *diversité sur le plan*:

- *institutionnel et structurel*: la plupart de ces musées sont publics (cantonaux et communaux), mais deux d'entre eux sont privés. Ils vont de petit à grand, employant de 1 à 17 personnes;
- *géographique*: on constate une tendance à la décentralisation (les deux institutions les plus récentes étant le Cabinet cantonal des estampes et la Fondation Neumann), bien que la ville de Lausanne et l'arc lémanique soient favorisés;
- *thématique*: au sein des arts communément appelés «beaux», «bruts» ou «décoratifs», elles regroupent des domaines aussi divers que peinture, sculpture, dessin, photographie, estampe et arts appliqués (céramique, verre, etc.)

Tout en étant très variées, ces institutions œuvrant à la défense du patrimoine artistique se caractérisent par un certain nombre de points communs:

- *une forte indépendance*: chacune semble se suffire à elle-même et porte l'empreinte de son responsable. La subjectivité fait partie inhérente de leur engagement (cela tient sans doute à la nature même de l'art) et doit être reconnue comme une valorisation de la variété de la création. Les collaborations à l'intérieur du canton sont rares, mais non inexistantes (par exemple au printemps 1998, une exposition commune sur le thème de la nuit entre la Fondation Neumann et le Cabinet cantonal des estampes). Le besoin s'en fait d'ailleurs ressentir inégalement selon les institutions;
- *une foisonnante activité*: un nombre impressionnant d'expositions temporaires attire chaque année un public important, tant du Pays de Vaud que du reste de la Suisse et même de l'étranger. Cela tient au type de l'objet patrimonial géré par ces institutions, lequel est par essence «mobile» et a de tout temps voyagé et été admiré, échangé, marchandé.

De même, les publications participent au développement des connaissances et à la diffusion des richesses patrimoniales. En 1994 a paru un ouvrage majeur sur la collection du Musée canto-



nal des beaux-arts. Cette année sont sortis des catalogues de référence sur les dessins du XVI^e au XX^e siècle du Musée Jenisch et sur les gravures de Rembrandt conservées au Cabinet cantonal des estampes;

- *une ouverture internationale*: l'objet d'art est avant tout un *patrimoine sans frontière*, c'est-à-dire une affaire tant locale que planétaire. Plus qu'à définir l'identité d'un peuple, il sert à témoigner de la civilisation au sens large. Ainsi, les institutions d'art du canton collectionnent et exposent des œuvres d'ici comme d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui: en s'ouvrant à l'extérieur et en gardant le lien avec la création contemporaine, le patrimoine s'étend à une notion de culture au sens large.

Les collections vaudoises circulent et sont vues ailleurs, participant à la promotion de nos richesses (récemment, le Musée Jenisch a prêté un ensemble important d'œuvres de Kokoschka à Salzbourg, Dresde et Vienne, les 105 gravures de Rembrandt déposées au Cabinet des estampes sont parties à Lugano; l'exposition *COBRA* organisée cet été par le Musée cantonal des beaux-arts ira ensuite à Munich et à Vienne).

Enfin, ces institutions-phares ne sont pas isolées: elles s'appuient sur des partenaires extérieurs qui assurent avec elles la transmission et le renouvellement du patrimoine. Dans le canton de Vaud, ces partenaires constituent un *réseau* particulièrement riche:

- *de création*: pas d'art sans artistes. Ils sont nombreux dans le canton, malgré le fait que peu de bourses, subventions ou ateliers favorisent leur installation en terre vaudoise. Il faut cependant noter les prix annuels de la Fondation vaudoise pour la promotion et la création artistiques dont l'importance distingue le canton de Vaud de ses voisins;
- *d'éducation et de recherche*: l'enseignement et la relève sont assurés par l'Ecole cantonale d'art de Lausanne, le Centre d'enseignement professionnel de Vevey (Ecole d'arts appliqués), l'Ecole romande des arts graphiques à Lausanne, ainsi que par la section d'histoire de l'art de l'Université de Lausanne. De plus, l'Institut suisse pour l'étude de l'art a une antenne romande à Dorigny;
- *de collectionneurs*: discrets, mais nombreux sur les rives lémaniques, ils assurent l'arrivée et la conservation de biens importants qui font parfois l'objet de legs ou de prêts pour des expositions;
- *de galeries*: elles soutiennent activement la création et sont des interlocuteurs de choix pour les musées;
- *d'associations, fondations, etc.*: ces entités, souvent basées sur le bénévolat et la passion de l'art, œuvrent également à la constitution ou à la sauvegarde du patrimoine artistique. Elles sont en général reconnues d'utilité publique et exonérées d'impôt sur la fortune et les revenus. Elles constituent parfois une partie importante des collections des musées au sein desquels sont déposés leurs biens. De statut juridique indépendant, elles fournissent un apport considérable, parfois même financier, aux institutions publiques. Parmi elles se trouvent, par exemple, la Fondation de l'Elysée, la Fondation W. Cuendet & Atelier de Saint-Prex, la Fondation O. Kokoschka, la Fondation Lélo Fiaux, ou encore celle créée cet automne par les héritiers du graveur vaudois Pierre Aubert. Leur patrimoine est digne d'être pris en considération.

Sans oublier les nombreuses associations et sociétés d'Amis des musées: elles assurent un soutien logistique mal connu, mais qui mérite d'être pris en compte. Dans le même sens, il faut relever la présence de la Fondation Leenaards qui va subventionner le médical et le social, mais aussi les arts en général, en soutenant les efforts d'un certain nombre de musées vaudois et genevois. C'est une chance pour le canton de Vaud d'être si riche de ce type de groupements qui participent activement au développement culturel;



- enfin, bien sûr, *d'autres collectivités s'occupant de patrimoine*. Parmi les institutions qui sont mentionnées dans cet ouvrage, relevons en particulier les musées d'histoire, qui comprennent nombre de tableaux et autres objets d'art dans leurs collections, et la Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise qui possède des livres illustrés remarquables dans sa Réserve précieuse. Les collaborations existent déjà (par exemple l'exposition consacrée à l'éditeur lausannois Gonin à Dorigny et Vevey en 1993). Elles mériteraient d'être développées, car elles sont fondamentales pour une bonne gestion patrimoniale, notamment en ce qui concerne la complémentarité des fonds et de leur mise à disposition du public.

Le canton et les communes se trouvent parfois être partenaires dans le soutien artistique par l'achat d'œuvres, de manière occasionnelle ou de façon plus structurée, comme c'est le cas pour le Fonds cantonal des beaux-arts et le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (voir p. 127).

Les grandes entreprises jouent également un rôle patrimonial non négligeable, telle la Banque cantonale vaudoise, qui acquiert régulièrement des œuvres d'artistes vivant dans le canton, ou Nestlé, qui constitue une collection portant son nom déposée au Musée Jenisch.

En somme, la diversité propre au canton de Vaud doit être défendue, car elle est garante de la liberté de pensée, de la création et par conséquent de l'enrichissement du patrimoine artistique.

II. GESTION DU PATRIMOINE

Pour attirer le public et pour donner sens au patrimoine, les musées d'art doivent céder à la nécessité de *l'animation*. Cette mission didactique est importante. Elle a, cependant, trop tendance à primer sur celles de la gestion et de la conservation du patrimoine. En effet, c'est, d'une part, celle qui rapporte de l'argent et d'autre part celle qui «se voit» (en particulier par les pourvoyeurs de moyens financiers). Les responsables des musées sont les premiers à le regretter. L'équilibre entre l'exigence d'innovation et celle de la mémoire est délicat.

Les expositions permettent de révéler des parties peu connues des fonds (par exemple, *Daumier* à la Fondation Neumann en 1996, ou plus récemment *De Vallotton à Dubuffet. Une collection en mouvement, acquisitions, dons, prêts* au Musée cantonal des beaux-arts). Elles offrent aussi l'occasion d'échanges avec d'autres musées, permettant ainsi de promouvoir au-delà des frontières cantonales les richesses du patrimoine vaudois et, en retour, de pouvoir emprunter des chefs-d'œuvre pour des expositions temporaires. La collaboration active avec les collectionneurs est aussi une occasion de découvrir le patrimoine caché que recèle notre canton: en 1998 par exemple, deux collections privées vaudoises de niveau international seront montrées à Gingins et à Vevey (les céramiques Art nouveau de Pierre-Adrien Dalpayrat et les estampes de Degas et de Pissarro).

Les expositions peuvent être des sources d'*enrichissement des collections*, nombre d'entre elles suscitant des dons «après coup», artistes et privés se rendant compte de l'intérêt porté par le public au musée. Cela ne remplace néanmoins pas la nécessité d'avoir un budget d'achat. En effet, la présence des conservateurs dans les galeries, foires ou ateliers et, par conséquent, l'achat de quelques pièces, favorisent les rencontres, les enthousiasmes, les synergies. D'où l'importance, trop souvent incomprise, d'une politique d'acquisition soutenue et régulière qui, à son tour, engendre des dons et des legs. A ce niveau, la continuité est importante: pour donner du caractère à un ensemble dans le domaine des arts plastiques, il faut faire confiance à une personnalité, de



sorte qu'elle puisse faire des choix pendant un certain nombre d'années. Ce droit à la subjectivité doit être défendu, car il constitue la seule façon d'éviter le saupoudrage qui disperse l'intérêt des collections.

Les conservateurs devraient pouvoir être disponibles (ce qui n'est pas toujours réalisable pratiquement) pour répondre aux appels urgents de personnes qui sont prêtes à donner des œuvres, en particulier dans le cadre de successions. Il faut en effet opérer un choix pour que ces dons aient un sens par rapport aux collections des musées concernés. Ces deux dernières années, un ensemble considérable de gravures de Maité Bournoud-Schorp et 2000 plaques photographiques d'André Schmid ont ainsi été triés et sauvés.

Les collections d'art du canton sont riches mais méconnues. Les musées eux-mêmes ont des *inventaires* souvent incomplets, ce dont souffrent leurs responsables en premier lieu. Se consacrer à ce travail documentaire nécessiterait cependant de sacrifier la politique d'expositions, avec toutes les conséquences que cela implique. Ces dernières années, nombreux ont été les stagiaires et personnes engagés dans le cadre d'un programme d'occupation de chômeurs qui ont participé à l'établissement des fichiers informatisés. Ce personnel n'a cependant pas toujours la formation nécessaire à une saisie scientifique des données; de plus, comme il est temporaire, il ne peut offrir une continuité et surtout une connaissance approfondie des collections qu'il pourrait ensuite mettre au service du public.

De même, la recherche fondamentale et le travail scientifique sont des aspects méconnus du public, car peu spectaculaires, mais essentiels à la mise en valeur du patrimoine. De manière générale, les conservateurs regrettent de ne pouvoir y consacrer plus de temps. La mise en valeur du patrimoine exige des moyens que les musées n'ont pas !

La *conservation* des collections d'art ne pose pas de réels problèmes dans le canton. Le manque de matériel adéquat et de personnel se fait certes ressentir, mais il n'y a pas de véritable urgence. Le nouveau Dépôt et abri des biens culturels de Lucens, inauguré le 9 octobre 1997, offre une soupape bienvenue aux musées cantonaux qui souffrent de manque d'espace pour entreposer leurs collections dans de bonnes conditions.

Le travail des responsables des secteurs culturels s'est considérablement modifié ces vingt dernières années. Les nouvelles exigences muséologiques (normes de conservation, conditions de prêt, informatisation des inventaires, etc.), le développement des tâches administratives, l'intensification des contacts avec les médias, les attentes plus exigeantes du public ou encore l'élargissement du champ au niveau international permettent de parler d'une véritable *professionnalisation*. Le métier de conservateur nécessite des compétences multiples qui dépassent celles de son domaine de spécialisation: elles méritent d'être mieux reconnues, soutenues ou même développées, notamment par des stages à l'étranger. Les agents culturels souhaitent une valorisation de leur métier qui relève plus aujourd'hui de la direction d'entreprise que du fonctionariat.

Légitimation

La nouvelle *loi sur les activités culturelles*, en préparation, devrait reconnaître la diversité des institutions en charge du patrimoine des arts plastiques, favoriser la décentralisation et le mode de gestion différencié (public/privé). Cette variété est en effet garante d'une sauvegarde et d'une mise en valeur plus large. De plus, cette richesse est synonyme de dynamisme.

Au fil de la préparation des états généraux du patrimoine, les questionnaires qui ont été envoyés



ont permis d'établir que la plupart des conservateurs des musées d'art estiment qu'il ne faut pas établir plus de règlements, au risque de limiter leur marge d'action. La moitié d'entre eux considère que si le public s'intéresse à leurs activités, les autorités en revanche ne reconnaissent que trop peu leur travail. Bien que les suggestions aient été nombreuses et diverses, parfois même contradictoires, il est possible d'ouvrir quelques pistes de réflexion. De façon plus précise, il faudrait envisager:

- un *code de déontologie* inspiré de celui de l'ICOM (International Council of Museums), qui responsabilise et engage l'autorité de tutelle, qu'elle soit publique ou privée. Celle-ci est, en effet, trop souvent ignorante du fonctionnement des musées dont elle a la charge et des règles de base reconnues au niveau international. Trois niveaux sont à distinguer: la déontologie de l'institution elle-même (principes de base pour la direction d'un musée); celle des collections (acquisitions et cession, notamment en garantissant l'inaliénabilité des œuvres); et celle du personnel lui-même (conduites professionnelles et responsabilités). Si le canton donne l'exemple en ce domaine, il sera plus facile aux autres instances de contrôle de musées de s'en inspirer;
- la création d'un *Office du patrimoine vaudois*, qui constitue un véritable service pour tous les musées, fondations et associations tant publiques que privées. Ce centre de documentation permettrait d'avoir le regard global qui manque aujourd'hui, notamment en élaborant un répertoire des établissements, sociétés et fondations s'occupant d'art dans le canton, avec leur domaine propre d'activité. Il favoriserait ainsi la coordination des actions et les contacts entre professionnels. Il pourrait aussi créer un lien médiatique avec le public, participant aux règlements des successions, favorisant les dons et, surtout, les orientant de façon adéquate;
- la création d'un *fonds pour la recherche et la publication du patrimoine vaudois*, qui mettrait en valeur les richesses du canton tout en donnant du travail, sous forme de mandat par exemple, aux nombreux jeunes chercheurs demandeurs d'emploi;
- l'*encouragement du mécénat* par des mesures fiscales incitatives et la reconnaissance des institutions privées en tant que partenaires, leur offre constituant un pendant nécessaire aux subventions publiques;
- un effort afin de *remédier à la «fuite» du patrimoine mobilier* hors du canton, notamment par des mesures fiscales favorisant la dation;
- la *prise en compte de la valeur du patrimoine*, mettant ainsi en évidence le fait que les subventions aux musées augmentent la fortune du canton par le biais des richesses patrimoniales;
- la mise en valeur et le développement du *fonds iconographique vaudois*, qui se trouvait à la Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise avant d'être transféré au Musée de l'Elysée. Il correspond à un besoin au sein de la population: les demandes de documentation sont nombreuses, et souvent faussement acheminées à la bibliothèque ou au Cabinet des estampes. Le Musée de l'Elysée n'a jamais pu appliquer une politique d'ouverture par manque de moyens et de mandats précis. Une étude pourrait être faite, s'inspirant du Centre d'iconographie genevoise récemment ouvert;
- une *politique de gestion actualisée* qui permettrait de développer le dynamisme des musées, trop souvent freinés par des règles administratives anachroniques. Plusieurs institutions sou-



haitent une plus grande liberté dans la gestion des montants mis à disposition, notamment une souplesse d'utilisation dans la durée. Les besoins peuvent varier d'une année à l'autre sans être toujours prévisibles: restaurations, renouvellement des équipements informatiques, matériel de présentation, ne revêtent pas le même degré d'urgence selon les circonstances. Un budget global à distribuer de manière interne semblerait préférable pour maintenir une capacité d'action rapide quand cela s'avère nécessaire;

- la reconnaissance du *besoin en personnel qualifié* à long terme, afin de garantir la gestion adéquate des objets et notamment la tenue d'inventaires complets qui font encore défaut aujourd'hui. Cela signifie qu'il faudrait favoriser la création de nouveaux postes, les responsables des musées étant unanimes à constater le manque de personnel causant la surcharge de celui en place. De plus, il serait nécessaire de permettre la formation continue du personnel, peut-être même à l'étranger, à cause de la spécialisation de plus en plus aiguë des métiers liés à la conservation du patrimoine. Une formation devrait également être prévue pour les personnes en charge du gardiennage dans le cadre du programme d'occupation des chômeurs. Certains estiment même qu'il faudrait encourager la création d'une école de restauration et de conservation, affiliée à l'Université, à l'EPFL ou à l'Ecole cantonale d'art;
- le *maintien et le développement de la notion de service public*: heures d'ouverture des musées, prix d'entrée peu élevé et même gratuité pour les enfants, accès aisé à la documentation et aux collections, éducation par l'accueil de classes ou la formation de jeunes stagiaires.

Ces quelques éléments de réflexion montrent qu'il est nécessaire de favoriser à la fois la prise de conscience du public et celle des pouvoirs publics. En ce sens, les états généraux du patrimoine sont les bienvenus et ne devraient pas en rester là, mais favoriser l'étude de ce qui peut être développé et mis en valeur avec les moyens à disposition et une meilleure coordination. Il faut en effet éviter l'enlisement causé par la crise, cette stagnation pouvant anéantir les efforts importants entrepris par les institutions vouées aux arts dans le canton de Vaud et ruiner la renommée qu'elles ont acquise au fil du temps. Ces musées et fondations jouent un rôle vital, car ils entretiennent des liens actifs avec la création, l'éducation et la recherche. Ils pratiquent une politique d'ouverture qui contribue à la reconnaissance de notre patrimoine, ici et à l'étranger. Enfin, ils s'inscrivent dans le développement de la culture au sens large, garantissant par là le droit à l'être humain de défendre son identité.

Nicole Minder, Cabinet cantonal des estampes

avec la collaboration de Helen Bieri, Fondation Neumann; Hélène Cagnard, Catherine Lepdor, Musée cantonal des beaux-arts; Edith Carey, Musée Jenisch; Daniel Girardin, Musée de l'Elysée; Jörg Zutter, Musée cantonal des beaux-arts.



Des contradictions à dépasser

Culturel et naturel, deux patrimoines s'affrontent sur les murs de Chillon

Chacun apprécie un mur fleuri. La végétation arrondit les lignes, adoucit l'austérité de la construction, lui apporte une touche de couleur: bleu des campanules, rose des saponaires, jaune des corydales, blanc des céraistes. Le plaisir que procure un tel spectacle est tel que, souvent, on n'attend pas que les fleurs s'installent naturellement. On les plante ou, lorsque c'est impossible, on les place dans des pots sur les balcons et les bords de fenêtres.

Si le mur est celui du Château de Chillon, par exemple, le jugement esthétique se modifie. On le subordonne à d'autres éléments d'appréciation, d'ordre historique, le plus souvent, financier ou parfois émotif. Le végétal est alors considéré comme parasite: de décoratif sur un mur quelconque, il devient destructeur d'un mur de château. D'où vient cette différence ?

Le Château de Chillon est un monument majeur du patrimoine culturel vaudois. A ce titre, on estime qu'il doit être protégé de toute agression extérieure, préservé dans son état minéral et hiératique. Les fleurs, considérées alors comme frivoles, ne doivent pas y apporter leur touche légère, ne doivent pas en distraire le regard.

Ces augustes murs, cependant, sont le support d'un autre objet patrimonial, naturel celui-ci. C'est une fougère rare, le polypode cambrien (*Polypodium cambricum* L.), dont l'aire de répartition naturelle s'étend sur le pourtour de la Méditerranée, avec quelques incursions sur les côtes atlantiques, là où celles-ci sont réchauffées par le Gulf Stream. En Suisse, on la trouve au Tessin, dans le Valais central, à St-Triphon et sur les murs de Chillon. C'est là sa station la plus septentrionale. Cet élément du patrimoine naturel, indicateur de la douceur du climat de la Riviera vaudoise, n'attire bien sûr pas 100'000 visiteurs –ou plus– par an. Mais sa présence à la limite nord de son aire de répartition lui confère une valeur scientifique particulière de témoin d'une situation biogéographique exceptionnelle. Cet état d'espèce indicatrice remarquable devrait lui conférer un statut particulier et la protéger.

La population de ce polypode a été détruite en partie lors de la réfection d'un mur du site de Chillon. Le travail était sans doute nécessaire et ceux qui l'ont entrepris ignoraient la présence de cette fougère et ne savaient rien de sa rareté. C'est donc en toute bonne foi qu'ils ont agi. L'«affaire» étant parvenue, quatre ans après, aux oreilles des botanistes vaudois, ceux-ci se sont approchés des responsables des travaux pour leur révéler la présence de cette espèce et amorcer une discussion. Au cours de celle-ci, ouverte et cordiale il faut le relever, des divergences profondes dans l'appréciation de l'incident sont apparues.

L'objectif de ces propos est de comprendre d'où vient une telle différence de point de vue, pourquoi les responsables des patrimoines naturel et culturel ont des positions si nettes et si opposées, pourquoi ils n'accèdent pas aisément à un terrain d'entente. Leur but n'est pas de critiquer les personnes qui ont participé à ces entrevues, ou leurs convictions. Une telle attitude, outre qu'elle est déplacée, n'apporterait aucune solution. Or, les menaces qui pèsent sur la flore sont telles qu'aujourd'hui toutes les mesures doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible et le développement d'une polémique stérile n'est que perte de temps.



Quelques éléments de réflexion sont proposés. Comme ils le sont par un biologiste, partie prenante des discussions, ils comportent évidemment une part de subjectivité. Celle-ci n'a pas été écartée: elle représente une prise de position qui peut être critiquée, évaluée, discutée. C'est un bon moyen, croyons-nous, d'engager un débat qui pourrait apporter la réponse que l'on cherche.

Une première question se pose. Pourquoi les botanistes n'ont-ils pas signalé la présence de l'espèce, alors qu'ils la connaissaient depuis longtemps ? Ces péripéties auraient-elles été évitées ? Il faut, pour répondre à cette question, comprendre qu'il n'y a pas si longtemps, lorsqu'on dévoilait la présence d'une rareté naturelle dont la conservation aurait pu entraver un développement économique triomphal, certains s'empressaient de la détruire: tout obstacle disparaissait. Cette attitude, que tout le monde aujourd'hui reconnaît stupide, a longtemps perduré. A la fin des années 1980, certaines communes agissaient encore de la sorte. Aujourd'hui, les convictions ont changé. Le développement économique est ralenti. On regarde d'un autre œil ces éléments du patrimoine naturel qui peuvent être utiles dans une offre touristique régionale. Les naturalistes, moins craintifs désormais, ont l'espoir que l'information, au lieu de tourner au désavantage des objets qu'ils doivent conserver, saura retenir l'attention des décideurs qui les intégreront dans leurs évaluations.

Une autre interrogation apparaît. Au temps des comtes de Savoie, puis des Bernois qui accaparèrent le Château de Chillon, les murs étaient-ils dépourvus de végétation ? Il est permis d'en douter. Que les buissons masquant un éventuel ennemi et que les ligneux lui permettant de gravir l'enceinte aient été éliminés, c'est plausible. Mais que les espèces herbacées aient été systématiquement combattues n'est guère vraisemblable. Les garnisons n'avaient ni le temps, ni les moyens, ni l'idée de mener une telle lutte et se contentaient d'effectuer les travaux nécessaires. Dès lors, l'entretien actuel éliminant le plus possible les plantes, en recourant aux désherbants parfois, ne donne-t-il pas une idée fautive du monument ? L'image du château n'est-elle pas déformée par le XIX^e siècle, privilégiant l'époque médiévale redécouverte par le romantisme ? Le document historique modèle tel que l'a voulu l'archéologue et restaurateur Albert Naef est-il exact ?

Au-delà des questions, apparaissent quelques divergences. Dans un courrier échangé lors de la discussion qui s'est engagée, on peut lire: «*la colonisation végétale de la substance bâtie [est] considérée par le Service des bâtiments comme élément perturbant la conservation des monuments*». Car selon ce Service, «*[...] toute colonisation par des plantes de la substance bâtie provoque inévitablement une dégradation accélérée de celle-ci [et l'] administration cantonale est chargée de faire respecter l'application de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites*». Or cette loi, du 10 décembre 1969, est celle-là même sur laquelle s'appuient les responsables du patrimoine naturel pour plaider sa cause. Il y a donc apparemment contradiction: la même loi sert aux uns et aux autres pour étayer des positions diamétralement opposées. De fait, il s'agit d'une incompatibilité liée à la notion de nature, écartée du bâtiment érigé en monument par les uns, comprise dans son histoire même par les autres. On voit par là que la hiérarchie des valeurs n'est pas identique pour chacun.

Une telle ambiguïté ne peut subsister dans cette loi. Il s'agit donc de la modifier pour qu'un des éléments du patrimoine ne soit pas désavantagé par rapport à l'autre. Il s'agit, en outre, de trouver des points de rencontre, même s'ils ne sont pas expressément cités dans une loi ou un règlement. Le même Service qui défend l'intégrité des murs historiques estime d'ailleurs que «*...nous pouvons essayer de faire sauter le cloisonnement entre les services respectifs, en espérant trou-*



ver des solutions interdisciplinaires». Il ajoute: «En effet, nous ne voyons guère qui d'autre serait susceptible d'entreprendre une telle démarche».

Cette ouverture montre bien que les positions ne se sont pas figées et que les entretiens, au point mort pour l'instant, n'ont pas été définitivement suspendus.

Enfin, en poussant le raisonnement à son terme, on peut s'étonner de la conviction avec laquelle les responsables des monuments affirment que la végétation est nuisible aux bâtiments. Selon ces personnes, le Château de Chillon doit être préservé dans toute son intégrité et doit être soustrait à la dégradation. La logique voudrait alors que les 100'000 visiteurs, dont le pouvoir abrasif et de déprédation est important, n'aient plus accès au monument. Comme l'entrée est payante, ce serait tarir une source de revenus; revenus d'ailleurs utilisés, en tout ou en partie, à l'entretien du château. La végétation, qui est une cause de dégradation, n'offre pas de contrepartie financière. Aussi la considère-t-on comme indésirable, contrairement au tourisme. Il est évident que la suppression des visiteurs diminuerait une des causes les plus importantes de dégradation du bâtiment. Celui-ci, soustrait à cette menace, continuerait toutefois à se détériorer lentement sous l'action de divers facteurs comme les pluies, le gel, les organismes vivants, etc.

La question se pose donc encore: la conservation des végétaux sur les monuments historiques est-elle possible ?

Suivant le point de vue adopté, la réponse sera plus ou moins nuancée. Le biologiste répondra par l'affirmative, en admettant que la règle n'est pas absolue et doit être adaptée dans certains cas majeurs. L'historien des bâtiments sera plus réservé, sinon franchement négatif. Il assiera son attitude sur l'ancienneté de la pratique de la conservation des bâtiments sans égard à la biocénose, lui assurant une certaine prédominance. En effet, les monuments historiques sont protégés depuis le siècle dernier: Albert Naef a été nommé Chef du Service des monuments historiques du canton de Vaud en 1899 déjà. En revanche, la protection des monuments naturels (comprenant paysage, faune et flore) est plus récente: la *Loi fédérale sur la protection de la nature et des paysages* date de 1966, l'arrêté cantonal concernant la protection de la flore de 1967 et la *Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites* de 1969. Près de 30 ans n'ont pas suffi à ancrer, dans l'esprit collectif, l'automatisme nécessaire pour prendre en considération cet aspect de la conservation de notre patrimoine, compris comme la somme du patrimoine culturel et du patrimoine naturel.

Les botanistes, conscients de cette situation, ont proposé et effectué bénévolement, en 1994, une étude de la flore des murs du site. Ils ont conclu leur travail en désignant les espèces méritant d'être protégées, dont la destruction devait être évitée, et celles qui pourraient attenter à l'intégrité du construit. Ils proposaient que la lutte contre la végétation se concentrât sur ces dernières espèces seulement, réduisant ainsi le volume du travail d'entretien, donc la charge qu'il représente.

Ce travail rencontra-t-il un écho ? On ne le sait pas. L'ouverture proposée semble être restée lettre morte: aucun retour n'a été enregistré à ce jour. Certains responsables ont jugé avoir été pris à partie, voire attaqués, par des écologistes ! Cette curieuse attitude de repli derrière un cliché désormais traditionnel doit-elle être comprise comme un refus de coopérer alors que les discussions étaient déjà entamées ? Si cela devait se confirmer, on ne pourrait que regretter ce retour en arrière. Les responsables du patrimoine naturel se verraient alors dans l'obligation d'exiger que les contacts reprennent mais, cette fois-ci, leur position pourrait se durcir.



Ils ne croient cependant pas à une telle situation et sont persuadés que les retards pris sont essentiellement dus à des surcharges administratives en ces temps troublés et qu'ils vont être comblés dans les meilleurs délais. Ils sont sûrs aussi que la voix du patrimoine naturel sera entendue et que le canton de Vaud, qui avait fait œuvre de pionnier en promulguant une loi sur la protection de la nature en 1969 déjà –une des premières en Europe–, saura retrouver cet esprit inventif et montrera l'exemple en prenant en compte l'aspect naturel dans la restauration de ses monuments.

Jean-Louis Moret, Musée botanique cantonal



La conservation du patrimoine monumental et archéologique: enjeux publics et enjeux privés

Notre patrimoine est-il digne de protection, est-il traité comme il le mérite, et de qui est-ce la tâche ?

On peut trouver une réponse à ces questions dans une proclamation d'Alain Vaissade, conseiller administratif de la ville de Genève, introduisant les Journées européennes du patrimoine en 1996: *«La conservation et la mise en valeur du patrimoine est une tâche de première importance [...] La responsabilité d'accomplir cette tâche n'incombe pas seulement, bien sûr, aux pouvoirs publics, mais aussi à l'ensemble de la société civile. Car tout citoyen qui s'interroge sur le présent pour se situer dans l'avenir doit aussi connaître le passé. Dans cette perspective, la mise en valeur du patrimoine participe, elle aussi, pleinement à la défense de la culture, celle-ci garantissant, de façon plus générale, la qualité de la vie par des facteurs d'identité, d'intégration et de communication [...] conserver l'héritage urbain dans toute sa diversité et sa richesse historique représente un défi important face aux forces de destruction présentes et induites par la compétitivité».*

Plus lapidaire, mais aussi plus mordant, Bernard Zumthor relève que notre environnement monumental tend à se réduire au rôle de *«signes extérieurs de notre mémoire collective»*.

Revenons au cas vaudois. Si l'on se réfère aux textes de loi (1969), les perspectives de protection paraissent excellentes. L'article 46 déclare en effet: *«Sont protégés [...] tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture et les antiquités immobilières et mobilières, trouvées dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique ou éducatif. Sont également protégés les terrains contenant ces objets et leurs abords. Aucune atteinte ne peut leur être portée qui en altère le caractère».*

Cette définition du patrimoine digne de la tutelle officielle est donc extrêmement large et il semble que les Vaudois ne devraient guère se faire de souci pour un héritage si efficacement gardé.

En fait, les protections dont jouissent nos monuments ont été acquises pour la plupart au tout début de ce siècle. On a alors songé avant tout à classer les objets apparaissant comme les plus importants, tels les grands châteaux médiévaux –dont Chillon, bien entendu–, les principaux édifices religieux, ou encore des ruines ou des sites d'intérêt archéologique particulièrement manifeste. Or, on constate aujourd'hui que ce patrimoine bien sauvegardé par nos prédécesseurs n'est pas celui qui est véritablement menacé. Ces monuments imposants sont en effet déjà protégés par leur propre image, qu'ils soient en mains privées ou publiques. Qui songerait sérieusement à raser le château de Vufflens ou Romainmôtier ?



Les auteurs de la loi de 1969 ont bien ressenti la nécessité d'une révision approfondie de notre patrimoine, en imposant son inventaire méthodique. Ainsi, le recensement architectural du canton s'achève actuellement. Cette entreprise de longue haleine était aussi une démarche pionnière dans notre pays. Avec le temps, elle s'est dotée des garanties scientifiques et méthodologiques qui faisaient défaut dans les débuts. Certes, il subsiste encore des lacunes: l'intérieur des bâtiments n'est que rarement pris en compte; l'aspect mobilier est quasi inexistant. Les barrières de la propriété privée donnent ici des limites à l'intervention publique, fût-elle justifiée par l'intérêt scientifique et historique.

Mais les choix de conservation dans ce domaine peuvent désormais se fonder sur des critères plus objectifs pour qualifier ce fameux intérêt archéologique, historique, etc. nécessaire pour assurer le salut de ce patrimoine.

Détecter et définir par avance ce qui mérite d'être conservé et transmis à la postérité au nom de l'intérêt public, c'est un progrès certain. Mais n'est-ce pas aussi introduire une manière de norme dans un domaine où cette notion n'a jamais eu cours et où il conviendrait plutôt de privilégier la nuance et la sensibilité ?

L'entreprise a fait par ailleurs apparaître divers points problématiques:

- le recensement méthodique a localisé la présence de très nombreux objets dignes d'intérêt. Ce riche patrimoine déborde largement les possibilités de soutien et de surveillance des pouvoirs publics. Sur la base de l'évaluation des objets, il a été nécessaire de répartir les champs de compétences entre les Services de l'Etat, les communes et les propriétaires;
- la multiplication des objets protégés a fait craindre une intervention accrue de l'Etat dans le domaine du patrimoine privé, imposant des méthodes de conservation supposées onéreuses, limitant la marge de manœuvre des propriétaires sans assurer des compensations financières suffisantes. A ce propos, rappelons qu'un débat animé s'est ouvert récemment au Grand Conseil vaudois, sur l'opportunité de l'aide publique à des propriétaires aisés pour la restauration extérieure des bâtiments classés qu'ils possèdent. Cela a été l'occasion de rappeler que les propriétaires privés assument une part considérable de la conservation du patrimoine. L'accès du public aux monuments en mains privées a également été évoqué à ce propos, comme une condition possible du soutien de l'Etat. Ces discussions montrent que les enjeux politiques de la conservation du patrimoine sont bien réels;
- à l'autre bout de l'échelle des valeurs, l'évaluation laisse sans défense une large part de l'environnement bâti, constituée des bâtiments faiblement notés par le recensement.

Pour parer à ces défauts, ou à ces risques, les conservateurs du patrimoine trouvent des possibilités de défense des ensembles bâtis par l'aménagement du territoire, qui vient heureusement compléter les mesures de protection des objets historiques, traditionnellement réservées à des objets isolés.

Enfin, ils ont à mener une croisade, exemples positifs à l'appui, contre le préjugé tenace que la restauration des monuments implique inmanquablement des coûts excessifs. La démonstration a été faite à maintes reprises que la conservation des constructions traditionnelles peut se faire de



manière simple et rationnelle. Dans un temps où les pouvoirs publics, fédéraux et cantonaux, cherchent à se désengager des tâches apparemment peu nécessaires, l'importance économique du patrimoine bâti doit être soulignée, par le rôle évident qu'il joue pour le tourisme –voir Chillon– et par les investissements et les emplois suscités par la rénovation des édifices historiques.

Je termine par quelques mots sur le patrimoine archéologique. Moins manifeste que le bâti, son ancienneté et le fait qu'il n'appartienne plus à personne, donc à tout le monde, lui valent un statut d'intérêt public inscrit de longue date, et sans douleur, dans les lois. Il n'en est pas mieux protégé pour autant, et c'est actuellement la substance historique non renouvelable qui disparaît le plus massivement. C'est la tâche des archéologues de faire que la destruction de ce qui ne peut être conservé dans le sol produise le meilleur résultat historique possible et restitue ainsi aux Vaudois leur passé lointain.

Là également, les enjeux de la conservation sont importants. L'Etat et la Confédération ont consacré récemment huit millions à la restauration de l'amphithéâtre romain d'Avenches. Il est satisfaisant de mettre ces montants en rapport avec les dizaines de milliers de billets vendus chaque année pour les spectacles qui se déroulent dans un monument qui a retrouvé sa fonction après un repos de près de 1700 ans.

Roland Topor a dit: «*Le passé se rapproche dangereusement*». Pas de crainte: il amène souvent de bonnes choses!

Denis Weidmann, Section Monuments historiques et archéologie



Des objets à conserver, restaurer, exposer: un compromis permanent dans les musées

L'Etat de Vaud vient de se doter d'un magnifique outil de gestion du patrimoine conservé par ses musées, le DABC (Dépôt et abri des biens culturels) à Lucens. La démarche est exemplaire, il faut le souligner, non seulement parce qu'elle transforme un site nucléaire, «maudit» après l'accident de 1969, en agent protecteur du patrimoine naturel et culturel vaudois..., mais parce qu'elle s'inscrit parfaitement dans l'ensemble de la réflexion liée aux états généraux. Nous limitons notre propos, dans les lignes qui suivent, aux objets du patrimoine archéologique et historique qui nous sont confiés.

Revenons à Lucens: à l'occasion des premières visites organisées des lieux (notamment pour les membres de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, en août dernier), tout en reconnaissant le bien-fondé de ce dépôt protégé, nombreuses sont les personnes qui ont exprimé un sentiment de nostalgie, de regret, voire de frustration en présence de collections dont ils se sentent exclus et dont ils ne pourront pas profiter... Lucens, il faut bien l'admettre, deviendra une sorte de sanctuaire, de coffre-fort du patrimoine vaudois, et à ce titre restera inaccessible au commun des mortels.

Et pourtant, les personnes qui se sentent «dépossédées» ont entièrement raison ! Le *patrimoine* en question est un *bien collectif*: de quel droit quelques technocrates (conservateurs des musées, responsables administratifs ou politiques) décident-ils de soustraire «leurs» collections à une envie légitime de connaissance, voire simplement au plaisir de les contempler ?

Les directeurs et conservateurs de musées sont évidemment tenus d'exposer les collections dont ils ont provisoirement la garde, de les présenter au public, non seulement pour justifier les efforts (et l'argent) consentis par la communauté en vue de leur conservation, mais aussi dans le souci de redistribuer au plus grand nombre, hors des cercles d'initiés, ce patrimoine collectif. Les responsables de musées se doivent de surcroît de montrer les *objets* dans leur *réalité matérielle* et non uniquement sous la forme de copies ou d'images virtuelles !

Nous touchons là un des points essentiels du dilemme: les objets constitutifs de cette culture matérielle comme la définissent parfois les archéologues, les historiens ou les ethnologues, sont soumis à des agressions continues: la matière vit... et se transforme. Les objets du patrimoine n'échappent pas à cette règle et les sources de détérioration, de dégradation, de destruction... sont multiples: souvent liées à l'intervention des hommes (le légitime développement urbain, les guerres dévastatrices, encore en cette fin de XX^e siècle...), elles sont aussi naturelles (incendies, inondations...) et, de plus, la matière en tant que telle est belle et bien vivante (pour prendre le seul exemple du fer, sa tendance sera de redevenir minéral). Dès lors l'environnement dans lequel sont placés les objets joue un rôle déterminant dans la manière dont ils vont (ou ne vont pas) traverser les siècles: trop humide, trop sec, trop lumineux, trop acide, trop chaud, trop ceci, pas assez cela..., autant de causes de pertes irremplaçables.



Irremplaçables, en effet. Rappelons l'importance et la signification primordiales des objets archéologiques et historiques: ce sont des *archives «non écrites»*, les seules à disposition pour la partie la plus longue de l'histoire humaine, amorcée il y a quelques millions d'années !

Autre terme, restaurer: les musées devraient être à même d'intervenir, ou avoir les moyens de faire intervenir des spécialistes dont la tâche est de *prolonger la vie des objets*. Actuellement, les mesures de restauration se limitent aux premiers soins, au contrôle et au suivi de la conservation (de la convalescence dans certains cas) du patrimoine mobilier. Les personnes qui assument cette énorme responsabilité dans les laboratoires des musées, en général à l'ombre des actions médiatiques, améliorent les techniques d'intervention sur les objets ou leur environnement, développent des méthodes de traitement, accompagnent les collections dans leur survie en dépôt et les suivent dans les expositions. Le temps est révolu où, sans fondements scientifiques, on complétait des objets par souci esthétique, par phobie de la pièce cassée ou incomplète et même, dans certains cas, pour les rendre à nouveau fonctionnels ! Dans ce secteur aussi, la notion de patrimoine a pris le dessus et la conservation de l'objet, dans son intégrité, tel que le temps l'a transmis, est la priorité.

La responsabilité première du musée est donc bien de conserver un patrimoine collectif, pour le transmettre aux générations futures, tout en étant conscient de la difficulté (voire à certains égards de la vanité) d'une telle entreprise: le musée prend sous son aile la sauvegarde des objets matériels, en s'évertuant à limiter les risques de disparition évoqués ci-dessus (sans jamais pouvoir les éliminer complètement et pour l'éternité). Et nous n'aborderons pas ici la question philosophique du choix des objets à conserver, des subjectivités changeantes au cours du temps, ni des procédures d'échantillonnage plus ou moins argumentées, ne serait-ce qu'au plan scientifique, auxquelles nous serons nécessairement tous confrontés dans un très proche avenir...

Conserver ou consommer ?

Faut-il dès lors conserver un patrimoine irremplaçable et qui ne se régénère pas dans des abris placés sous haute surveillance et rendus inaccessibles, comme le déplorent à juste titre certaines personnes ? Non, bien évidemment, pour autant que les dangers liés à leur exposition soient jugés raisonnables, au plan du climat ou de la sécurité !

Le conservateur se doit d'accepter de tels risques. Les objets du patrimoine ont, en effet, un rôle éminemment public, rôle éducatif et de transmission d'un savoir. Ils sont aussi une source de réflexion ou de plaisir.

Un seul exemple: nous avons prêté en 1995, pour une exposition à Budapest, le célèbre buste en or de Marc-Aurèle découvert à Avenches en 1939, l'objet archéologique le plus magique peut-être et chargé d'identification des Vaudois à leur patrimoine. Nous nous souvenons des serremments de gorge de nos Chefs de service et de Département, qui devaient assumer cette responsabilité au plan administratif et politique (et si le buste était volé, entre le Musée et Cointrin, ou en Hongrie, et si l'avion transportant le buste s'écrasait, et si...).

Malgré de tels scénarios-catastrophes, nous restons intimement persuadé que ce risque doit être pris, qu'il fait partie de la mission du conservateur, pour autant bien sûr que l'enjeu soit de nature culturelle *sensu lato*. Nous refuserions, par exemple, de collaborer à une opération dont la vocation serait uniquement publicitaire ou commerciale et qui ferait passer la signification historique et patrimoniale d'un objet à l'arrière-plan comme s'il s'agissait d'un vulgaire *produit de consommation*. Et pourtant, le patrimoine mobilier, tout comme le patrimoine immobilier, fait partie in-



tégrante du tourisme planétaire, à retombées économiques, qui caractérise notre société de la fin du XX^e siècle. Montrer ce patrimoine, même si on le met en danger et même si l'on trahit sa signification, contribue aussi à entretenir auprès du public (et des autorités) le sentiment qu'il est nécessaire de le protéger...

On n'échappe ni au compromis, ni au paradoxe...

En guise de conclusion, nous relèverons un autre paradoxe, celui de la société elle-même: nous restons persuadés que les valeurs liées au patrimoine vont se raffermir. On le vit au quotidien pour le patrimoine naturel dès la fin des années 1960, avec l'émergence de l'écologie au sens large et noble; ce souci, dès lors bien ancré dans la conscience collective, va d'ailleurs en s'amplifiant, avec dans son sillage ou en parallèle la prise en compte des valeurs de protection du patrimoine culturel (archéologique et historique pour notre propos). Le paradoxe tient au fait que les moyens concédés à sa conservation et à sa mise en valeur par les pouvoirs publics en période de récession n'augmentent pas (c'est un euphémisme).

Nous prenons toutefois le pari, optimiste, que la tendance va s'inverser: l'éducation des jeunes générations au respect de leur patrimoine, la transmission de la connaissance qui lui est liée et dans laquelle elles vont puiser des enseignements pour l'avenir (ce qui reste le propre de l'homme par rapport aux autres animaux) vont encore se renforcer; l'objet exposé, raconté, est aussi un fantastique éveil à la réflexion ou tout simplement au rêve. Ces objets dans nos musées, qualifiés parfois à tort de poussiéreux ou considérés comme les témoins d'une attitude rétrograde, participent en fait pleinement de ce projet de société future.

Gilbert Kaenel, Musée cantonal d'archéologie et d'histoire



Nouveaux espaces de conservation et nouveaux partenaires dans la conservation

Si, aujourd'hui, on en arrive à créer de nouveaux espaces de conservation et à travailler pour ce faire avec de nouveaux partenaires, c'est qu'il y a justement un nouveau patrimoine à conserver pour le transmettre aux générations futures...

Un bref rappel historique pour mieux comprendre ce qui va suivre

L'homo sapiens vit dans un environnement naturel qu'il adapte à ses besoins; il consomme, il produit, il communique... et il meurt. Sa descendance hérite alors de ses biens et de son vécu: c'est ainsi que naît la notion première de patrimoine. Cette descendance va à son tour prendre soin de ces biens hérités pour les transmettre, ajoutés aux siens propres... et plus le temps va, plus nombreux sont les hommes à vivre et à produire, toujours davantage, et plus considérable devient la masse patrimoniale à transmettre.

Mais au fait, pourquoi ressentons-nous le besoin non seulement de conserver ces biens mais de les transmettre ?

A notre arrivée dans ce monde, nous recevons une éducation, tant spirituelle que matérielle, qui est, quoi qu'on puisse en penser, elle aussi le fait d'une transmission. Et, à notre tour, tout comme nous sommes programmés pour procréer, nous le sommes pour transmettre...

La vie peut être faite de remises en questions, de moments difficiles à passer tant dans un contexte général que sur le plan personnel; il peut être alors très sécurisant de se référer au vécu de ceux qui nous ont précédés.

Ce patrimoine reçu et réputé transmissible, quel est-il ?

De spécifique, il tend aujourd'hui à l'universalité...

De patrimoine familial, bien personnel, il devient patrimoine collectif, bien de la société toute entière.

De patrimoine matériel, lié à la valeur de l'objet, à sa charge symbolique, voire sacrée, il s'étend au patrimoine naturel, mais aussi aux témoignages de gestes, d'actes, de la mémoire conservée sous toutes ses formes, y compris les plus actuelles (vidéo, informatique...).

Comment va se transmettre ce patrimoine ?

- Malgré lui: la taille, la nature des matériaux en font un objet «durable»;
- grâce à sa valeur intrinsèque: l'objet prestigieux, témoignage historique, lourd de symboles, esthétique, a beaucoup de chances de se voir transmettre aux générations qui suivent;



- par hasard: c'est ainsi que le Musée suisse de l'appareil photographique retrouvait, il y a deux ans, un carton à chaussures contenant des copies originales de films des tout débuts du cinéma;
- par tradition;
- par héritage;
- par volonté délibérée de l'homme, qui a pris peu à peu conscience de l'universalité du patrimoine à transmettre.

Comment peut se transmettre ce patrimoine ?

Sa reconnaissance en tant qu'entité accessible à toute l'humanité, et non objet privilégié reconnu par une élite, a élargi ces dernières années la sensibilisation du public.

De nouvelles institutions, de nouveaux lieux se sont créés, ainsi qu'une nouvelle problématique: face à la prolifération du fait patrimonial, que conserver ?

«Tout» a été la première réponse, dans un enthousiasme collectif. C'est ainsi que la Suisse compte actuellement près de 800 musées...

«Mais comment ?» s'est-on demandé par la suite, face à l'abondance de ce nouveau patrimoine et aux moyens de le prendre en charge, inversement proportionnels ces dernières années.

«Opérons un choix» ont proposé certains; mais a-t-on le droit de choisir pour nos successeurs ce que nous estimons constituer le patrimoine de demain, choix totalement arbitraire, ou, au contraire, en avons-nous le devoir ? Prenons pour exemple le patrimoine cinématographique: dans les années qui suivirent la production des débuts du cinéma, personne n'a vraiment eu l'idée de conserver d'une manière ou d'une autre ces premiers films qui, de surcroît, étaient tournés sur un support néfaste à la conservation, le nitrate, qui a la propriété de s'auto-enflammer. On estime aujourd'hui à 95 % la perte de ce patrimoine et l'on traite aux soins intensifs les rares fragments qu'il nous est donné de retrouver.

Par la suite, et du fait de leur système de diffusion, les films ont fait –et font toujours– l'objet d'une multitude de copies à travers le monde. La Cinémathèque suisse à Lausanne s'est équipée ces dernières années de nouveaux locaux de conservation, abritant des kilomètres de pellicule, et dont l'occupation dépasse les prévisions. Comment trouver l'équilibre entre les exigences de conservation des premiers témoignages de ce nouveau patrimoine qu'est le cinéma, tellement récent mais déjà compromis à ses débuts, et la prolifération de la production actuelle ?

Comment naît un nouveau champ de patrimoine ?

Par une prise de conscience, individuelle ou collective, qu'une activité et tout ce qui l'entoure –objets immobiliers et mobiliers, archives, gestes propres à cette activité...– sont appelés à disparaître. Se crée alors un site, naturel par rapport au lieu de l'activité donnée (le Musée du fer, à Vallorbe, installé dans une ancienne forge, les mines et salines de Bex) ou «artificiel» (la Maison du blé et du pain, à Echallens, le Musée du cheval, à la Sarraz, le Musée de la vigne et du vin, à Aigle...). Les Français ont baptisé ce genre d'institutions «écomusée». Ces lieux conservent principalement des objets à caractère purement utilitaire liés à un artisanat, à la vie agricole (l'outillage d'une forge, un ancien pressoir...) ou encore à la vie domestique que jamais nos ancêtres



n'auraient eu l'idée de conserver: ces objets, destinés à être utilisés et usés, étaient alors éliminés. Ils sont maintenant muséifiés, ils acquièrent de ce fait une nouvelle valeur, un nouveau sens, non seulement comme témoignage historique, ethnographique ou technique, mais comme «objet de musée». Bien présenté, ce nouvel «objet de musée» va susciter, auprès du public qui le redécouvre ainsi, l'envie de ramener de la cave la vieille brante qui y pourrit pour l'installer au carnotzet, en lui ayant donné une seconde jeunesse au passage...

L'homme est un collectionneur-né –mais il s'agit là d'un autre débat– et, à ce titre, il collabore largement, sans en être forcément conscient, à la création d'un nouveau patrimoine. Certains, à un moment donné, se sont mis à collectionner des objets complètement incongrus, comme des appareils de photo, à l'origine acquis comme outils de travail et devenant une ébauche de collection au moment où un nouvel équipement les remplace; par la suite, ils sont donnés par des tiers, échangés auprès d'une connaissance frappée du même mal, puis achetés: des petits malins comprennent le parti économique à tirer de la vente de ces objets qui, à leur valeur intrinsèque, ajoutent une valeur marchande. Ces nouveaux objets de collection sortent de leur oubli, abondent dans les brocantes, marchés spécialisés et ventes aux enchères pour le plus grand bonheur de leurs futurs détenteurs qui n'hésitent pas à les acquérir à prix d'or pour satisfaire leur passion.

Les collectionneurs particuliers gèrent leurs collections à domicile et en proposent parfois l'accès au public (Musée des curiosités horlogères, Puidoux; Musée de la machine à écrire, Lausanne); ils peuvent également décider de les déposer dans des institutions publiques existantes, ou créées pour l'occasion, comme le nouveau Musée de la main à Lausanne.

Mais attention ! Notre âme de collectionneur peut se faire basement exploiter... D'aucuns ont un talent certain pour flairer l'objet susceptible de devenir objet de collection, comme les opercules, les pin's ou la Swatch, forçant en quelque sorte la main des collectionneurs potentiels. Qu'en restera-t-il ?

Un nouveau champ de patrimoine est lié aux nouvelles technologies: la télévision, la vidéo, la micro-informatique, les multimédias sont devenus omniprésents dans notre société, non seulement comme outils de travail mais aussi comme loisirs. Nombreux sont les artistes contemporains à se servir de ces technologies dans leurs créations et point n'est besoin de démontrer leur utilité dans la conservation de la mémoire d'aujourd'hui. Ce patrimoine est donc à transmettre à nos descendants et, si nous ne voulons pas que l'histoire se répète, il faut se préoccuper dès à présent de transmettre dans les meilleures conditions possibles ces éléments: d'ores et déjà, certaines données ne sont plus compatibles avec les outils de transmission actuels; il y a donc urgence à sauvegarder cette production, et c'est à quoi s'emploie au niveau national la nouvelle association Memoriav, tant dans les domaines du son que de l'image. Mais la question reste ouverte: quelle est la pérennité d'objets tels que disquettes, bandes vidéo et tous les outils qui leur sont liés ? Comment assurer l'accès à leurs informations ? Y a-t-il lieu de créer un conservatoire de machines capables de garantir aux générations futures la lecture de supports d'information anciens, telles que des magnétoscopes Betamax ou d'anciens systèmes informatiques non compatibles ? Faut-il créer un conservatoire de programmes informatiques permettant la lecture future de fichiers ou autres dossiers informatiques conçus pour des normes et des systèmes rapidement démodés qui, en quelques années, pourraient devenir plus inaccessibles que des hiéroglyphes ?



Le canton de Vaud dispose indéniablement des institutions capables de s'occuper de ces nouveaux patrimoines à caractère «ethno-historico-technique»; nombreuses, elles ont eu la chance d'être créées durant la période faste et ont pu voir le jour grâce à l'enthousiasme de privés, grâce aux autorités publiques et aux multiples sources de financement mises à leur disposition.

Un premier groupe, répondant à l'appellation d'ethno-musée, est représenté par des institutions comme le Musée de la vigne et du vin, à Aigle; le Musée du bois et Arboretum, à Aubonne; la Société vaudoise des mines et salines de Bex; le Musée du Léman, à Nyon; le Musée du cheval, à la Sarraz; le Musée du fer et du chemin de fer, à Vallorbe; l'Alimentarium et Musée de l'alimentation, à Vevey.

Un second groupe d'institutions s'intéresse à des produits industriels (Musée et chemin de fer Blonay-Chamby) ou manufacturés, tels que l'horlogerie, la mécanique fine, (machine à écrire, appareil photographique, appareil radiophonique, enregistreur, etc.), comme le Musée Baud, à l'Auberson; le Musée de la machine à écrire, à Lausanne; l'Audiorama, à Territet; le Musée des curiosités horlogères, à Puidoux; le Musée suisse de l'orgue, à Roche; le CIMA, à Sainte-Croix et le Musée suisse de l'appareil photographique, à Vevey. Des domaines d'activités passées et/ou actuelles de l'artisanat et de l'industrie vaudois, pour lesquels l'aspect ethnographique est associé à l'histoire des techniques ou même à une approche d'histoire des arts appliqués, sont représentés, par exemple par le Musée historique et des porcelaines de Nyon.

Mais la plupart de ces institutions ne disposent pas, ou plus aujourd'hui, des moyens nécessaires pour faire face comme elles le devraient à leur tâche. Que faire, par exemple, lorsque l'on est abordé par un collectionneur qui, ayant travaillé chez Bolex, possède aujourd'hui la série complète des caméras produites par la firme yverdonnoise, témoignage unique et irremplaçable de son activité, et que les institutions directement concernées n'ont ni les moyens financiers, ni le potentiel d'y répondre ? Ces institutions se sont regroupées afin de créer une fondation dans le but d'entreprendre la recherche des fonds nécessaires à l'acquisition de cette collection et écrire une «charte» garantissant sa conservation dans son intégralité et sa mise en valeur.

Il faut s'attendre, ces prochaines années, à être de plus en plus fréquemment confrontés à ce genre de situation, où il s'agit de sauvegarder un patrimoine dans sa globalité et ce, le plus souvent, dans l'urgence. Ce type de sauvetage ne concerne en général pas qu'une institution et, de plus en plus, les archives, locales ou cantonales, sont appelées à participer à de telles opérations. C'est ainsi que lorsque la fabrique d'appareils photographiques Alpa, à Ballaigues, a été mise en faillite, le Musée suisse de l'appareil photographique et les Archives cantonales sont intervenues de concert pour sauver ce qu'il restait de matériel et d'archives après la vente, pour conserver un témoignage, même fragmentaire, de l'histoire de l'une des industries importantes du Jura vaudois.

Que ces institutions regroupent leurs forces, tant pour conserver que pour mettre en valeur notre patrimoine dans sa globalité, est un excellent début, et d'autres l'ont déjà compris. C'est ainsi que les musées techniques de Franche-Comté se sont regroupés en 1978; ensemble, ils constituent un véritable musée de dimension régionale, spécialisé dans l'approche des techniques et du travail de l'homme. Ils ont créé un service de recherches, menant un programme d'études sur les thèmes des cultures techniques, ainsi qu'une réelle politique de conservation allant jusqu'à englober la



mémoire orale. Dans l'ensemble des lieux, ils peuvent prendre les mesures propres à garantir la pérennité des collections, des bâtiments et des objets mobiliers. Ils disposent d'un service muséographique qui propose des programmes de rénovation des expositions permanentes ou la création d'expositions temporaires et assurent en commun des actions culturelles et éducatives ainsi que leur promotion.

C'est probablement ce type d'organisation qui permettra dans le futur de mieux faire face: en créant des infrastructures qui leur sont communes, tous les partenaires y trouvent leur compte, les institutions plus modestes bénéficient de moyens dont elles ne pourraient disposer seules, mais l'autonomie et le caractère propre de chacun est respecté. Bien entendu, la création de ces moyens de travail communs suppose un investissement certain, tant en matériel spécialisé qu'en personnes formées, mais il est grand temps d'y penser: tous ces «nouveaux» musées, fruits de la «belle époque», sont nés parce qu'ils répondaient à un besoin; aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont en état de survie, la collectivité –où le bénévolat tient une large part– n'ayant pu continuer d'assumer leur gestion. Mais leur mission première reste entière et l'on se doit de leur permettre de la remplir. Sur le plan économique également, le regroupement des forces peut s'avérer fructueux: les privés, associations, fondations et communes concernés devraient pouvoir compter, en fonction du type de patrimoine qu'ils détiennent, sur un appui cantonal voire fédéral. Le Musée du Léman, à Nyon, par exemple, dont la vocation interrégionale est évidente, devrait pouvoir bénéficier d'appuis de tous les cantons concernés, mais aussi de la Savoie !

Reste une dernière problématique, mais dont l'ampleur, rassurons-nous, dépasse largement les frontières de notre canton.

Existe-t-il déjà, ou va-t-il exister un champ de patrimoine nouveau, qui ne soit pas l'évolution d'un champ reconnu et pour lequel aucune institution actuelle n'est prête à faire face ? Nous allons tous être confrontés tôt ou tard à la conservation du matériel virtuel qui fait notre mémoire. Le recul n'est pas encore suffisant pour savoir comment va se comporter ce matériel dans le temps. Comme nous l'avons déjà évoqué, les médias permettant la restitution de ces données évoluent très vite et doivent, eux aussi, ne pas disparaître...

Dès lors, n'y aurait-il pas lieu de penser à la création d'un lieu de conservation de la mémoire d'aujourd'hui et de demain, dont la vocation première serait de faire face à cette importante problématique et de répondre par ailleurs aux besoins spécifiques de chaque institution ? Si l'association *Memoriav* s'y applique déjà au niveau national, l'Audiorama, à Territet, est confronté bien entendu depuis un certain temps à ces problèmes et le Musée suisse du jeu, à La Tour-de-Peilz, ne va certainement pas tarder à abriter dans ses collections des jeux électroniques... C'est aujourd'hui qu'il convient de donner les moyens d'agir à ceux qui demain décideront du sort de notre patrimoine, afin qu'ils ne connaissent pas les regrets que nous éprouvons maintenant face aux manques dans l'histoire de technologies récentes, comme celle du cinéma.

Pascale Bonnard Yersin, Musée suisse de l'appareil photographique



Protection du patrimoine naturel, volontariat et professionnalisme: convergence ou concurrence ?

La motivation et l'engagement de naturalistes amateurs ou de scientifiques travaillant en dehors de leur cahier des charges professionnel est à l'origine de la protection du patrimoine naturel. Si l'on se réfère aux premiers pas importants de la protection de la nature dans le canton de Vaud, les réalisations que l'on doit notamment au Dr Bourget, à Charles Chessex et à Daniel Aubert nous viennent immédiatement à l'esprit. Tous trois donnaient une part importante de leur temps à la nature, malgré des activités professionnelles intenses.

Les informations scientifiques permettant alors de mettre en évidence les sites ou les espèces méritant protection étaient rassemblées par des amateurs, lors de sorties dominicales, ou pendant leurs vacances. Les études d'impact n'existaient pas encore. Les données nécessaires à une évaluation correcte des dommages provoqués à l'environnement par l'activité humaine étaient donc le plus souvent collectées par des bénévoles pendant leur temps de loisirs.

Au fil des ans, les pressions sur les milieux naturels se sont multipliées avec, comme corollaire, l'intensification des tâches à accomplir pour la protection du patrimoine naturel. Parallèlement, les connaissances scientifiques et les bases légales ont évolué et sont devenues l'affaire de professionnels, aussi bien dans les services concernés de l'Etat que dans les instituts de recherche. L'affinement des techniques et des connaissances a modifié la répartition des tâches. L'introduction des études d'impact sur l'environnement a nécessité l'engagement de professionnels spécialisés dans des domaines de plus en plus divers et a entraîné l'ouverture de bureaux d'études pluridisciplinaires. La création et la gestion de réserves naturelles ont dû se fonder sur des données toujours plus précises et rigoureuses.

Dans ce contexte nouveau, y a-t-il encore une place pour les naturalistes amateurs bénévoles ?

Il est important de rappeler ici que, dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement naturel, de nombreuses tâches incombent à l'Etat. Ses obligations relèvent entre autres de l'application des exigences légales, du contrôle du respect de la législation en vigueur, de l'élaboration de préavis bien argumentés, de la mise en œuvre et du suivi de procédures formelles, ainsi que de la coordination avec les activités d'autres services également concernés.

Pour cela, l'Administration doit suivre des règles en général strictes. L'élaboration de budgets précis, relativement importants même s'ils restent insuffisants, et la justification des dépenses selon des critères administratifs ne permettent que peu de souplesse dans les actions.

Les associations privées dont le travail est essentiellement basé sur le bénévolat planifient leurs activités et leurs dépenses de façon moins structurée. Elles travaillent dans un cadre beaucoup



plus souple, ce qui leur permet de réagir avec rapidité si nécessaire au niveau des actions à entreprendre ou des soutiens financiers à engager.

Cette souplesse d'action exige une grande rigueur dans les décisions qui doivent être parfaitement justifiées, tant en regard des buts de ces associations que vis-à-vis de leurs membres.

Les amateurs ont pour eux leur passion et leur motivation, leur nombre, leur présence régulière sur le terrain et la dynamique de leur engagement bénévole. Ils sont en dehors des contraintes financières du professionnalisme.

Dans de nombreuses négociations, la possibilité d'une double approche du problème, par les professionnels d'un service de l'Etat d'une part, et par les responsables bénévoles d'une association privée d'autre part, est un avantage non négligeable. Citons, par exemple, la mise sous protection de certains sites de valeur. Les fonctionnaires en charge travaillent sur la base d'une législation précise, mais souvent lourde dans son application, alors que les associations sont plus libres de négocier des conventions de droit privé, moins rigides, et garantissant également une protection à long terme. Non seulement ces deux approches sont complémentaires mais, dans certains cas, elles peuvent se renforcer.

A cet égard, dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du public, la synergie entre l'Etat et les associations privées est bénéfique dans toutes les actions visant à faire connaître et respecter le patrimoine naturel.

Les inventaires de faune et de flore exigent une présence suivie sur le terrain, souvent pendant de nombreuses années. Un tel travail, qui implique de longues heures d'observation et de détermination, ne peut que difficilement, pour des raisons financières, être effectué par des spécialistes rémunérés. Ceux-ci sont cependant nécessaires pour assumer deux tâches essentielles: la recherche et la fourniture de bases scientifiques et techniques d'une part et, d'autre part, la mise en valeur et la synthèse des très nombreuses informations recueillies par les amateurs, dont la collaboration se révèle indispensable.

Quant aux inventaires spécifiques d'habitats naturels, ils sont plutôt du ressort des professionnels. Ce travail nécessite moins de présence sur le terrain et le recours à des critères comparatifs reconnus et établis.

Le partage des tâches entre professionnels et amateurs peut être largement favorable à tous si l'on tient compte des quelques principes suivants:

- l'Etat assume avec professionnalisme les tâches fondamentales qui lui sont dévolues. Les services concernés doivent donc disposer du personnel et des moyens nécessaires pour y parvenir;
- les instituts de recherches fondamentales ou appliquées veillent à fournir les bases scientifiques nécessaires à travers l'écologie appliquée qui doit rester une branche activement soutenue. Les musées et les jardins botaniques jouent un rôle essentiel de préservation à très long terme du patrimoine faunistique et floristique;



- les bureaux d'études spécialisées sont mandatés par les autorités et les promoteurs de projets pour répondre aux questions posées par la protection de l'environnement naturel, comme cela se fait dans d'autres domaines plus techniques;
- les associations privées regroupent les personnes compétentes bénévoles pour promouvoir la connaissance et la bonne gestion des espèces sauvages et des sites naturels, en complément aux obligations de l'Etat, aux travaux des instituts de recherche et aux mandats des bureaux privés. Ces associations offrent aux personnes intéressées et motivées toutes sortes d'engagements possibles, allant du simple soutien financier par le biais du paiement de cotisations à une participation efficace à de multiples activités de terrain ou de travail administratif. Il peut s'agir aussi bien d'associations cantonales, voire nationales, que de groupes locaux.

Certaines associations sont de plus en plus amenées à recourir aux services de professionnels régulièrement engagés pour assumer les tâches qui dépassent le cadre normal du bénévolat, comme la gestion de dossiers particulièrement complexes ou la participation à de multiples séances de travail et de représentation.

La tâche est suffisamment importante et passionnante pour que toutes les forces disponibles collaborent dans un même but, avec leurs spécificités et sans concurrence néfaste. Dans cette démarche, le sens du respect des activités de chacun, le meilleur usage possible des moyens disponibles et le souci constant d'un travail sérieux et à long terme doivent être la règle, afin que la convergence du professionnalisme et du bénévolat ne laisse aucune place à la concurrence pour le bien de notre patrimoine naturel, en un mot pour notre bien à toutes et à tous.

Jean Mundler, Pro Natura Vaud - Ligue vaudoise pour la protection de la nature



Question de point de vue

Avertissement

Les avis émis dans ce chapitre n'engagent que leurs auteurs

La crise financière menace aussi la mémoire de notre pays

Les grosses difficultés financières que connaissent actuellement les collectivités publiques de notre pays révèlent certaines contradictions dans la conservation de la mémoire. Si le grand public prétend de plus en plus massivement à la connaissance du passé, les communautés politiques, quant à elles, sont soucieuses de limiter ou de différer, quand ce n'est pas de supprimer leurs aides à la constitution, la défense et la mise en valeur de la mémoire. Cette attitude est d'autant plus préoccupante que ce sont précisément les autorités qui ont la responsabilité du patrimoine, qu'elles-mêmes produisent de multiples et considérables documents qui sont autant de sources historiques et qu'elles appuient financièrement nombre d'initiatives ou d'entreprises éditoriales qui exploitent la mémoire.

Avec le concours des associations professionnelles, les responsables d'institutions culturelles doivent réagir en commun et de concert, s'ils veulent faire entendre leur point de vue et éviter l'amalgame dans la dépréciation de leurs missions. Par la force des choses, ils représentent toute une population de chercheurs universitaires et d'historiens amateurs, ainsi que divers bureaux particuliers, surtout dans le domaine de l'archéologie, qui dépendent de l'efficacité de leurs activités et de mandats de recherches. Qui plus est, des filières de formation sont fondées sur la connaissance et la gestion de la mémoire; selon les débouchés, beaucoup de personnes qui les ont parcourues en vivent.

A partir du moment où une société décide de conserver, de réunir les témoignages, publics ou privés, administratifs, techniques, scientifiques, littéraires ou encore industriels, dans des bibliothèques (et autres lieux dont le nom se termine en -thèque), dans des dépôts d'archives et des musées, comme de rassembler des objets, des tableaux, des photographies ou autres supports contemporains, un double problème se pose à propos de cette masse à considérer: le premier a trait à sa thésaurisation qui implique tout à la fois la collecte, le classement et la protection matérielle; le second concerne sa fructification immédiate, seule façon de motiver la finalité des efforts consentis. D'un côté, il s'agit d'offrir les meilleures chances d'existence, de survie et de transmission d'un patrimoine géré pour la postérité comme un investissement à long terme; de l'autre, il est impératif que la communicabilité du contenu de la mémoire soit facilitée pour en faire rapidement l'instrument ou l'outil de publications ou de travaux, la réserve potentielle d'informations et de leçons aidant à comprendre le présent et à préparer l'avenir.

La question, aujourd'hui, n'est pas dans la quantité des documents à conserver ni dans l'élargissement des champs d'intervention de la mémoire. Elle se limite bien plutôt au principe de la conservation et aux formes de justification et de rentabilité de la mémoire. A de tels défis que traduit un débat souvent exclusif, tronqué et superficiel, deux affirmations sont à opposer: le droit à la mémoire est intangible et imprescriptible; le patrimoine n'existe pas, il EST, que l'on parle du patrimoine naturel ou du patrimoine culturel.



Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faut tout conserver ni viser à l'exhaustivité dans l'accueil et dans le classement. Répondre positivement serait accepter l'hallucination de la mémoire, courir éperdument et en vain après des objectifs, nécessairement inatteignables du fait de leur démesure. A l'inverse, il ne faut pas tomber dans une sorte de repli pitoyable et restrictif et dans des comportements dogmatiques comme le tout un peu, l'échantillonnage ou la politique du coup d'éclat.

Conscients de ces apories, les producteurs, les médiateurs et les gardiens de la mémoire doivent, dans un discours argumenté et cohérent, plaider pour le tri (établir positivement ce que nous voulons conserver), la hiérarchie des valeurs associées à chaque nature de documents, la complémentarité et la coordination des institutions dans la prospection, la réception et la promotion des sources, l'élaboration d'une stratégie à l'échelle d'une région, d'un canton ou d'une nation et le recensement des besoins des utilisateurs. Les temps sont révolus où il suffisait d'élaborer un ensemble d'attitudes normatives de conservation et d'organisation pour légitimer une ou des politiques –celles-ci prévalaient à une époque où la mémoire était d'autant moins menacée qu'elle était mésestimée ou inconnue. Maintenant, la mémoire est fragilisée par les enjeux politiques et le vaste réseau des utilisateurs. Il est désormais exigé de juger sans complaisance le nombre et l'évolution des institutions (il faut l'admettre, la muséité a envahi de façon souvent outrancière et incongrue le domaine de la mémoire), l'authenticité des objectifs et les tâches respectives et entremêlées des acteurs qui participent à la définition du patrimoine et à sa valorisation. Il importe à la fois de délaisser les atavismes professionnels (tout en ne transigeant pas sur les spécificités et les contraintes des approches) et d'harmoniser les conceptions (en condamnant les conduites individualistes et sectaires adoptées au nom de la quête du pouvoir et de l'audience).

L'invocation en guise d'alibis par les pouvoirs publics de raisons financières et matérielles pour ne pas ou ne plus entreprendre ne pourra être démentie ou contestée que si les actions d'archiver, de diffuser ou de montrer ne sont pas assimilables à la pétrification de la mémoire et que si les lieux institutionnels qui leur sont attachés ne renvoient pas l'image de cimetières de la création ou de l'animation. C'est donc d'un repositionnement tactique que la mémoire a besoin, c'est d'une reconsidération fondamentale et générale qu'elle doit pouvoir bénéficier. Cela passera probablement par un assainissement du «marché de la mémoire». Néanmoins, évitons qu'en raison des restrictions budgétaires et de décisions politiques prises à court terme et sous l'urgence, la mémoire d'une ville, d'un canton ou d'un pays s'étiolle partiellement ou durablement.

Il n'y a ni Administration, ni Etat, ni Histoire sans mémoire. Il est opportun de rappeler cette vérité au moment où les débats de la mémoire sont engagés; d'eux dépendent le développement et la transparence de l'action publique, le contrôle démocratique des activités politiques et l'avenir de la recherche historique. Leur contenu dépasse assurément et largement les embarras financiers conjoncturels. Il n'est pas futile; il concerne en réalité des droits essentiels dont une catégorie de la population, toujours plus avide de connaissances, jamais aussi nombreuse et aussi bien instruite, pourrait être privée fâcheusement et... abusivement.

Gilbert Coutaz, Archives cantonales vaudoises



Relations méconnues et à risque entre «pour-cent culturel» et patrimoine

Ce que l'on désigne de manière quelque peu abstraite comme le «pour-cent culturel» correspond à un pourcentage variable –mais en moyenne situé aux alentours de 1%– réservé sur le budget de la construction d'un édifice communal, cantonal ou fédéral, et destiné à la réalisation d'une œuvre plastique, en principe conçue pour l'édifice lui-même ou ses environs. L'artiste ou les artistes qui interviennent sont le plus fréquemment les lauréats d'un concours général ou restreint (appelé aussi concours d'idées sur invitation) pour lequel a été constitué un jury composé de l'architecte, d'un ou de plusieurs utilisateurs, d'artistes, et parfois complété par des historiens d'art (conservateurs de musées ou critiques d'art, par exemple). Le pour-cent culturel est introduit à Lausanne dès 1950, suite à une motion déposée au Conseil communal (motion Rémy Ramelet); il est institué dans le canton en 1955, après qu'une initiative fut présentée au Grand Conseil en 1954 (initiative Eugène Kuttel, transformée en motion en 1955). Tant en ce qui concerne la ville que le canton, le pour-cent culturel est géré par une commission dépendant respectivement du Service des affaires culturelles et de la commission des activités culturelles, chargée, en collaboration avec l'architecte et la Direction concernés, de la formation du jury, du choix des artistes s'il s'agit d'un concours restreint et de la rédaction du règlement de concours. Un ou plusieurs de ses membres font obligatoirement partie du jury.

L'art dans l'espace public suscite depuis quelques années déjà des études qui révèlent une problématique complexe, liée à de nombreux enjeux et dont le tissu relationnel s'avère extrêmement dense. Parce qu'il convoque des professions, des personnalités et des sensibilités différentes et qu'il se trouve premièrement entre les mains d'un jury *composé*, le pour-cent culturel pose d'emblée des questions de compétences (qui décide ?) et d'appartenance (qui est propriétaire ?), questions ramenant elles-mêmes, car elles en dépendent, à une identité (qu'est-ce que le pour-cent culturel ?) et à un rôle (à quoi sert-il ?). La lecture des règlements passés et actuels n'apporte guère de réponses à ces interrogations. Tout au plus nous renseigne-t-elle sur la fonction du pour-cent culturel: en ce qui concerne l'Etat de Vaud, celle-ci passe de la «décoration» (*Règlement du Fonds cantonal des arts et lettres* de 1946, institué par décret en 1945, révisé en 1955) à l'«animation» (1979) des bâtiments ou édifices, tandis qu'elle a toujours été qualifiée d'«embellissement de la ville» au niveau communal (*Règlement du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne*, 1967). Ces qualifications sont loin d'être insignifiantes: prises à la lettre, elles signalent la compréhension et l'appréhension du pour-cent culturel selon une optique purement ornementale au service d'une architecture préjugée lacunaire ou même défailante sur le plan esthétique. Devant pourvoir à un manque et répondre à un goût, l'intervention artistique peut alors moins se manifester en tant que réaction par rapport à l'objet architectural que se form(ul)er en attitude conciliante. Serait-ce là sa seule raison d'être ? Son seul défi ?

L'étude des archives du Fonds communal des arts plastiques (F. A. P.) et les différents débats ou discussions à ce propos au Conseil communal montrent que d'autres objectifs sont recherchés. D'abord, la volonté de soutenir les artistes et de leur offrir l'opportunité de réaliser des œuvres «importantes». Ensuite, la sensibilisation du public à l'art de son temps. Ainsi, simultanément à une fonction, le pour-cent culturel remplit également deux rôles: celui de la reconnaissance, de



l'encouragement et peut-être de la promotion artistiques, et celui du dialogue avec le public. Mais il n'a pas explicitement et clairement de statut. Certains pourtant, parmi les responsables politiques et les membres de la commission du F. A. P, l'ont considéré dès son institution comme un patrimoine et l'ont à ce titre perçu comme le témoin d'une culture artistique. Mais jamais il n'a été question de mettre en place des mesures adéquates de gestion et de conservation. Or, sans ces dispositions –ou relais– il paraît difficile de concevoir les créations issues du pour-cent culturel comme des éléments constitutifs d'un patrimoine. L'état des lieux effectué pour les bâtiments appartenant à la commune de Lausanne ne réfute pas ce constat: une fois terminées, les œuvres ne sont officiellement sous la responsabilité de personne. Livrées au temps et *exposées*, plusieurs d'entre elles sont endommagées, voire dégradées. Sensible à cette question, le Service des affaires culturelles de la Ville estime qu'il est du ressort de la Direction liée à la construction de gérer l'œuvre d'art et souhaite entreprendre rapidement des démarches dans ce sens. Signalons à ce propos que le règlement de l'Etat de Vaud concernant le pour-cent culturel ne prévoit aucune disposition de conservation, et aucune véritable campagne de prospection et de restauration n'a, à ce jour, été menée. Cette situation se retrouve à Genève (Ville et Canton) ainsi qu'à Berne. Le canton de Bâle-Ville semble être l'un des seuls à avoir pris des mesures officielles: la restauration fait partie des compétences du Département des constructions, lequel a intégré à son budget un poste spécifiquement réservé à l'accomplissement de cette tâche dès 1991.

La conservation et la sauvegarde suffisent-elles cependant à définir et à constituer un patrimoine ? Ne doit-on pas également créer les conditions de communication de l'œuvre, afin que cette dernière puisse être transmise ? Si le pour-cent culturel contient une mémoire et une identité culturelle et qu'il est considéré comme digne d'un patrimoine par nos autorités, il est alors urgent que celles-ci réagissent et s'engagent concrètement et à long terme par l'inventorisation, la documentation, l'information et la préservation, ce qui suppose de faire appel à des professionnels et de donner des moyens financiers adéquats. Un tel engagement ne saurait non plus se passer de la révision de la conception du pour-cent culturel au niveau des règlements. Il est impossible de conférer un statut patrimonial à l'œuvre sans repenser la *place* de celle-ci. Reconnaître l'intervention artistique comme un patrimoine c'est reconnaître qu'elle a quelque chose à dire et c'est vouloir tout entreprendre pour qu'elle continue à s'exprimer. La situation à Lausanne et dans le canton, qui se caractérise par l'absence de clarté quant à l'identité des manifestations liées au pour-cent culturel (formes ou contenus ?) et à leur durée de vie (éternelle ou éphémère ?), elle-même consécutive à l'absence de débats de fond, rend actuellement fragile toute qualification patrimoniale du pour-cent culturel.

Stéphanie Bédât, historienne d'art,
auteur d'une étude sur le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne



Musées, fondations et tâches des pouvoirs publics

Depuis quelques mois, il est question de transformer certains musées cantonaux ou de la Ville de Lausanne en fondations.

Les arguments mis en avant sont que les musées ne peuvent travailler dans le cadre précis d'une comptabilité de commune ou de l'Etat. Ils devraient pouvoir travailler en dehors de la rigidité des affectations budgétaires, en focalisant leurs ressources en fonction des besoins d'exposition, de publicité ou encore de restauration, voire d'achat d'œuvres. Ils devraient également pouvoir bénéficier directement des produits des ventes de leurs boutiques, qui sont actuellement le plus souvent absorbés par la comptabilité générale de la commune ou de l'Etat. Une plus grande souplesse dans l'engagement de prestataires de services au cachet (conférenciers, animateurs, par exemple) est aussi souhaitée.

Ces raisons sont certainement valables et rendent effectivement compte de la difficulté de fonctionner, pour les musées, dans le cadre budgétaire actuel. Mais il y a des années que ces difficultés existent et les musées ont appris à s'en accommoder, même s'ils souhaitent effectivement une plus grande souplesse.

A vrai dire, il nous semble qu'une mutation aussi importante ne peut s'appuyer uniquement sur des arguments d'ordre pratique ou financier. A notre avis, on peut légitimement se poser la question de l'intention profonde d'une telle volonté de transformer les musées en fondations, dans cette période de restrictions budgétaires très précisément. Ne s'agirait-il pas de se débarrasser de certaines dépenses culturelles et patrimoniales en les faisant passer de la main publique au privé sous forme de recherches accrues de sponsoring et de mécénat ? Ne cherche-t-on pas à diminuer aussi le nombre de fonctionnaires ?

Si telle était l'intention cachée des promoteurs des nouvelles fondations, il s'agirait alors d'une sérieuse dérive face à des tâches patrimoniales qui sont de toute évidence du ressort prioritaire des pouvoirs publics.

Que l'on considère les biens conservés par les musées comme des sources de connaissances scientifiques, des références identitaires ou des sources de délectation intellectuelle et sensorielle, ils sont tous le résultat d'efforts parfois très anciens de collecte et de conservation. Ils constituent donc un patrimoine qui a été transmis à la collectivité actuelle par les collectivités passées et dont nous sommes responsables devant les collectivités futures.

C'est d'ailleurs cette projection des musées vers le futur (et non pas seulement vers le passé, comme on le pense communément), vers les générations de l'avenir qui reconnaîtront leur passé et leur identité dans ce que nous leur aurons légué, c'est dans cette projection que se cache l'une des raisons du coût du travail muséal et de l'impossibilité de le rentabiliser: la collecte et l'entretien du patrimoine représentent un investissement dont la rentabilité est affaire de siècles et sur-



tout d'un ordre purement moral et intellectuel, dans la mesure où ce patrimoine préservé constitue l'une des bases identitaires des populations concernées. Et l'on sait combien cette question identitaire est d'actualité dans nos sociétés en rapide et profonde transformation. Le prix à payer est certainement important, mais il l'est plus encore en cas de disparition de ce patrimoine: la perte est alors irrémédiable.

Par le passé, et aujourd'hui encore à certains égards, des privés ont constitué des collections, mais tôt ou tard, ces collections sont toujours revenues à la collectivité et les pouvoirs publics ont salué ces apports comme un enrichissement du bien culturel commun accessible à tous. Un bien culturel que la collectivité a la responsabilité d'entretenir, de mettre en valeur et de rendre accessible au plus grand nombre.

Il n'y a pas de raison qu'il en aille autrement aujourd'hui, quelle que soit la conjoncture économique.

Nous affirmons donc que toute création de fondation dans le domaine des musées devrait s'accompagner d'une déclaration claire et précise des pouvoirs publics quant à leur engagement à long terme en matière de financement des musées comme sources patrimoniales culturelles, scientifiques et artistiques. En l'absence d'une telle déclaration, il y a tout lieu de craindre un réel désengagement des pouvoirs publics face à leur mission patrimoniale et culturelle.

Préalablement, afin que les débats soient clairs, les pouvoirs publics devraient préciser leurs intentions et dire s'ils veulent réaliser des économies au travers de la création de ces fondations, et lesquelles. Espèrent-ils pouvoir diminuer les montants actuellement budgétisés en souhaitant qu'ils soient compensés par des appels de fonds auprès du privé et de diverses institutions de soutien culturel ? Ils devraient aussi préciser ce qu'il adviendrait de tous les financements «cachés» qui n'apparaissent pas dans le budget actuel des musées, mais sont pris en charge par l'administration de la Ville ou de l'Etat (loyers, frais postaux et de téléphone, prêts de locaux, frais d'électricité et de chauffage, entretiens divers, maintenance informatique, transports par des services publics, etc.)

En ce qui regarde plus spécifiquement la Ville de Lausanne, n'y a-t-il pas le risque de voir la politique culturelle de la Ville éclater en de multiples fondations avec la conséquence d'une «perte de contrôle» de l'image culturelle de la Ville par les autorités municipales ? Un recours hypothétique à un sponsoring et à un mécénat accrus ne va-t-il pas introduire une concurrence telle entre les musées que les plus petits, les moins «porteurs» en terme de marketing seront défavorisés et que les liens entre musées finiront par se distendre ?

Certes, les musées peuvent être parfois mieux gérés avec une préoccupation plus grande du ou des publics cibles. Mais on ne juge pas de la politique de gestion d'un musée au simple nombre de ses visiteurs. Selon sa spécificité, un musée aura de plus ou moins fortes charges de conservation et d'études scientifiques des collections, qui peuvent parfaitement prendre passagèrement le pas sur le souci de faire connaître, d'exposer.

Bref, il serait totalement irréaliste d'imaginer qu'un musée-fondation puisse parvenir à un équilibre budgétaire, à moins que l'on décide d'en faire un Disneyland de la culture, et encore ! même les parcs d'attraction ne semblent pas devenus la poule aux œufs d'or souhaitée par certains...



Un autre aspect mérite encore une brève réflexion: à mi-chemin d'un lieu d'étude académique et d'un centre de création artistique, le musée devrait offrir à ses responsables une véritable liberté de travail. Non pas que les muséologues n'aient de comptes à rendre à personne ! bien sûr que non; ils travaillent selon un cahier des charges sur la base de projets régulièrement évalués. Mais à l'intérieur de ce cadre de contrôle parfaitement normal, ils doivent être créateurs et maîtres de leurs choix scientifiques (thèmes d'exposition et scénographie par exemple).

En conclusion, les responsables de musées et d'associations d'amis de musées demandent que leur expérience et leur avis soient pris en considération. Ils ne pourront prendre position sur le changement de structures des institutions que lorsque des réponses claires auront été données aux questions qu'ils posent dans ce texte. La base indispensable d'une telle modification devrait, à leur avis, consister dans le fait

- qu'un texte de loi cantonale sur la protection du patrimoine mobilier fixe précisément les responsabilités des collectivités publiques;
- que les statuts de la fondation définissent clairement la mission patrimoniale des institutions, ainsi que le cahier des charges et la marge de liberté de leurs responsables;
- que ces statuts prévoient de façon explicite la participation des pouvoirs publics et les engagements en retour de la fondation face à la collectivité et aux pouvoirs publics.

Rose-Marie Lippuner, Musée des Arts décoratifs, Olivier Pavillon, Musée historique de Lausanne et Nathalie Pichard, Musée romain de Lausanne-Vidy



S.O.S. Musées !

Bien public, propriété privée: c'est une opposition claire, réelle, et aujourd'hui plus cruciale que jamais. Le bien public engage la responsabilité morale et financière de la collectivité et de ses représentants; la propriété privée est tributaire du marché et de la concurrence.

Il faut être aveugle pour ne pas saisir le rapport entre les initiatives visant à modifier le statut des musées (après celui des télécommunications, des transports publics, de l'énergie, etc.) et le courant ultra-libéral de privatisation des biens publics. Il faut être politiquement inculte pour ignorer que toutes les manœuvres dans ce sens s'accompagnent automatiquement de dénégations pieuses et de protestations de civisme. Il faut être naïf pour ne pas s'aviser que dans la sphère politique comme dans la sphère privée, ce qu'on dit, c'est presque toujours la contrepartie de ce qu'on fait. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée –à commencer par celle qui donne sur la privatisation. Dans le contexte actuel d'extension de l'économie de marché, il est de toute urgence de sauvegarder ce qui subsiste du patrimoine culturel et de renouveler l'engagement public à cet égard, sans laisser s'immiscer la moindre ambiguïté.

Il faut également avoir à l'esprit que les donations et legs qui constituent une partie importante, si ce n'est l'essentiel, des collections des musées (celles du Musée de l'art brut notamment) ont été faites en faveur des communautés publiques, c'est-à-dire de la ville ou du canton. Il serait moralement condamnable, et peut-être juridiquement contestable, de remettre en question leur statut.

Quant aux inconvénients du système budgétaire actuel, qui dessaisit les musées de la maîtrise de leurs recettes, on peut y remédier par des réformes de caractère comptable.

C'est pourquoi les responsables de la Collection de l'art brut s'opposent catégoriquement à toute modification du statut des musées communaux.

Michel Thévoz, Musée de l'art brut



De l'idée aux actes

Les états généraux du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud: histoire d'une idée

Une affaire de personnes, de circonstances et de contenus des missions

Les rapports entre les institutions du patrimoine ont été, jusqu'à une date récente, établis selon la parenté des missions, les besoins momentanés et les affinités unissant les responsables. Le patrimoine était reconnu à la valeur de ses représentants, ce qui est normal, mais en fait, il a longtemps été l'affaire de figures emblématiques. Cette situation ne pouvait pas rendre compte de la richesse et de la diversité des patrimoines, dans la mesure où ils n'étaient perçus qu'à travers quelques cas, certes brillants, mais réducteurs.

Les difficultés financières des collectivités et l'arrivée aux responsabilités d'une nouvelle génération, plus coopérative et compréhensive, ont permis depuis le début des années 1990 de fonder de nouvelles relations et de nouveaux réseaux de partage.

La complexité et la technicité des problèmes, l'extension des champs d'interprétation et d'investigations ont fait comprendre très vite aux responsables nouvellement en charge que les réponses en relation avec le patrimoine se trouvaient en dehors des institutions et à des niveaux plus larges. Dès lors, une démarche autour du patrimoine a pu être entamée et développée dans le canton de Vaud, grâce en partie à un réseau de complicités et d'amitiés mais surtout grâce à un ensemble de volontés et de collaborations.

Des intentions à profusion

L'évolution des objectifs poursuivis ressort de la lecture de tous les documents élaborés depuis la naissance de l'entreprise (les plus importants sont donnés dans les annexes de la présente publication). Dans un premier temps, il s'agissait de garantir un front commun constructif, et non pas rétrograde, des responsables du patrimoine dans le canton de Vaud face aux agressions financières du moment et de souligner les risques de démantèlement, si seules des considérations comptables étaient mises en avant. Il est vrai que la démarche d'Orchidée II, en cours dans les services de l'administration cantonale depuis 1995, avait frappé et traumatisé les esprits en raison des critères d'évaluation choisis, essentiellement empruntés à des contraintes financières: elle avait révélé une absence de concertation des responsables qui, sous l'urgence, avaient dû agir isolément et surtout, qui n'avaient pas anticipé le débat. Mais, au-delà de l'actualité immédiate, souvent faussée par la dramatisation des chiffres et des intentions politiques, il est apparu rapidement que l'idée des états généraux n'aurait des chances d'intéresser le plus grand nombre que si elle ne se réduisait pas à un exercice opportuniste réservé aux représentants cantonaux.

Le patrimoine est une très longue chaîne de savoirs et d'expériences, de forces publiques et privées, de grandes et de petites institutions, d'associations et de fondations, de groupes et d'individus; tous les maillons sont importants; affaiblir l'un, c'est prendre le risque de distendre des liens



et de créer des ruptures. Pour que le patrimoine puisse se profiler dans les esprits et s'inscrire dans la durée, il était important que dès le départ les affirmations et les constats dépassent le simple cahier de doléances, les propos corporatistes, sectaires ou isolationnistes. C'est pourquoi, il fallut très rapidement trouver un large consensus autour de la démarche et faire converger de nombreuses personnes impliquées dans la conservation, la promotion ou la diffusion du patrimoine. Les états généraux devaient faire émerger une présentation de la situation patrimoniale dans le canton de Vaud, mettre en rapport des professionnels et des bénévoles, des institutions de taille et de missions différentes, des patrimoines ignorants de leur contenu et de leurs relations avec d'autres patrimoines. L'existence du patrimoine et son entretien s'expriment en effet au travers de multiples tâches, toutes solidaires les unes des autres: rassembler, collecter, protéger, abriter, restaurer, préserver, conserver, étudier, exposer. Derrière chacune de ces opérations se présentent autant de savoir-faire et de professions méconnus ou en péril.

Diversité, complémentarité, mais aussi chevauchement, concurrence des patrimoines allaient très vite apparaître ; les premières discussions ont permis de dire et d'apprécier l'ampleur ou le déficit des moyens humains et matériels; de constater les domaines de patrimoine représentés, dévalorisés, négligés ou oubliés; de démasquer et désenclaver certains patrimoines; d'insister sur les exigences des missions; de proclamer que derrière tous les patrimoines se tisse un vaste réseau de solidarités, de complicités et de cohérences, et que des savoirs sont accumulés mais seront à bien des égards sacrifiés si les filières de formation ne sont pas assurées, si la précarité des emplois et l'effritement financier devaient se confirmer.

Chronologie de la démarche

Dès le 10 novembre 1995, un texte intitulé *Pour la convocation des états généraux du patrimoine du canton de Vaud* (voir en annexe, p. 155), rédigé par le directeur des Archives cantonales vaudoises fut soumis à quelques responsables d'institutions cantonales et de la Ville de Lausanne. Il s'avéra que tous ressentaient la nécessité de penser différemment le patrimoine, de mieux le faire accepter et de lui offrir l'occasion d'être entendu et écouté. Ils constituèrent le premier groupe de réflexion qui siégea pour la première fois aux Archives cantonales vaudoises, le 20 décembre 1995.

De six à l'origine, le groupe passa, en une année, à quinze membres. La diversité des patrimoines, celle de ses représentants de même que l'ampleur de la tâche à accomplir jusqu'à la tenue des états généraux le justifiaient amplement.

Les premières séances permirent de préciser les intentions du groupe. Il fallut notamment s'entendre sur une définition du patrimoine à laquelle chacun puisse souscrire. Un tableau-inventaire des différents patrimoines fut élaboré et la liste des personnes, physiques ou morales, s'occupant du patrimoine vaudois fut dressée.

Un texte expliquant la démarche, les motivations et les objectifs du groupe, annonçant la tenue des états généraux, fut adressé aux représentants du patrimoine de même que deux questionnaires permettant de collecter les données nécessaires à l'élaboration d'un état des lieux du patrimoine vaudois (voir en annexe, p. 159 et sq).

Un dépliant fut réalisé et diffusé largement en juin 1997 pour sensibiliser le public aux contenus et aux enjeux du patrimoine dans le canton de Vaud et signaler l'organisation des états généraux. Des groupes de réflexion, par catégories de patrimoine, furent mis en place: les divers respon-



sables du patrimoine y participèrent largement, avec enthousiasme, montrant leur intérêt pour la démarche et du même coup la validant. Représenté dans chacune de ces cellules de réflexion, le groupe de travail put expliquer son projet et rassembler les divers états des patrimoines, ainsi que les éléments de préoccupations et de revendications.

La date des états généraux fut définitivement arrêtée: le 6 décembre 1997. Et le lieu s'imposa très vite: Chillon, emblème possible pour tous les patrimoines, autorisant des lectures et des exploitations diverses.

Le délai fixé, relativement court, avait pour mérite d'empêcher la dilution des forces en insufflant aux travaux un rythme soutenu. Le groupe se partagea le travail en constituant six commissions chargées chacune d'une mission précise: coordination et liaison avec les autorités; organisation de la journée du 6 décembre; programme des interventions lors de la séance plénière du 6 décembre; relations extérieures, information et démarchage auprès de la presse; rédaction du livre sur le patrimoine; aspects financiers.

Un groupe de responsables culturels de la Riviera, soutenu par l'Office du tourisme de Vevey, se chargea d'organiser, pour la matinée du samedi 6 décembre, des visites de sites naturels et culturels qui ne font pas nécessairement partie de l'offre promotionnelle de la région.

Au début du mois d'avril, tous les représentants du patrimoine dans le canton de Vaud reçurent une lettre d'information et pour avis sur la journée du 6 décembre 1997, en particulier un texte, *Déclaration pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud* (voir p. 15), que les participants à la journée de décembre signeront comme preuve de leur existence, témoignage de leurs convictions et rappel de leurs missions.

Le 25 juin 1997, le groupe des initiateurs fonda l'Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud; cette association devrait procurer des ressources financières et donner les moyens de poursuivre l'action entreprise au-delà du 6 décembre 1997.

La manifestation de Chillon, un étendard, un emblème intermédiaire

La manifestation du 6 décembre 1997 est ouverte aux responsables scientifiques, administratifs et politiques des patrimoines naturels et culturels du canton de Vaud. Elle ne demeurera pas confidentielle, le groupe de travail y a veillé, car la presse écrite, parlée et télévisuelle l'annoncera et s'en fera l'écho.

Les états généraux, dans l'esprit de leurs instigateurs, doivent être une étape d'un mouvement plus large; ils marquent de manière symbolique et nouvelle l'aboutissement d'un premier essai d'évaluation de la situation patrimoniale dans le canton de Vaud; mais ces prochaines années, il s'agira d'amorcer des ensembles de propositions pour une meilleure connaissance et une ample valorisation du patrimoine. Sans chercher à institutionnaliser les discussions, les états généraux doivent permettre la mise en place d'une tribune pour les défenseurs du patrimoine et faire de la *Déclaration de Chillon* un élément de référence dans les intentions.

Les états généraux de Chillon sont une manière de prendre date dans le rapprochement des forces et des identités, dans le mouvement de réflexion, dans l'accrochage de nouveaux messages. Ils sont un garde-fou contre toutes les évaluations fondées uniquement sur des approches idéolo-



giques et contre les visions à court terme. Leur principale force provient de la représentativité du débat, du dépassement des clivages des patrimoines et de l'implication totale des responsables qui ont passé de nombreuses heures à entendre, à écouter et à expliquer. Face aux défis scientifiques et aux menaces financières, il faut désormais des réponses concertées, il faut pouvoir présenter un front commun et solidaire. La défense du patrimoine exige des collaborations nombreuses, orientées vers la prise en charge intégrale des missions par les institutions naturellement concernées par celles-ci, et l'abandon de certaines en faveur d'institutions plus à même de les poursuivre.

En choisissant la forme d'une Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, le groupe de travail a donné une chance au patrimoine de pouvoir être défendu et raffermi ces prochaines années. A l'évidence, l'action du groupe, que les représentants des divers patrimoines ont reconnue, défendue et qu'ils sont prêts à revendiquer contre toutes les agressions, doit se poursuivre: la réunion de Chillon n'est qu'un point de référence et de départ vers de nouvelles conquêtes. En ce sens, le patrimoine doit faire partie d'un article constitutionnel, sa gestion doit pouvoir être coordonnée dans le cadre de la création d'un Office cantonal du patrimoine. Dans un pays fédéraliste, où les pouvoirs se contrebalancent quand ils ne s'épient pas, il est essentiel que le canton de Vaud ne se recroqueville pas sur ses missions patrimoniales propres, mais joue un rôle d'animateur, de coordinateur et d'initiateur.

Le patrimoine n'est pas une notion désincarnée; il s'exprime sous de multiples facettes. Chacun peut nouer avec lui une relation plus ou moins étroite et apprendre, grâce à lui, à exister, à observer et à regarder. Personne n'est propriétaire du patrimoine, ni les autorités, ni les responsables d'institutions, ni le canton, ni les communes. Nous en sommes tout au plus les intermédiaires ou les intercesseurs. En ce sens, les premiers états généraux sont un éclairage privilégié sur un moment de réflexion exceptionnel. Nous ne pouvons qu'espérer qu'ils donnent au patrimoine naturel et culturel une voix, une coloration, une permanence. Les années à venir permettront de vérifier leur réelle portée.

Gilbert Coutaz, Archives cantonales vaudoises



Cinq pistes pour demain

La tenue des états généraux du patrimoine, à Chillon le 6 décembre 1997, marque l'aboutissement de deux ans de travaux, depuis la naissance d'une idée jusqu'à l'établissement d'un bilan et la mise sur pied d'un programme commun proposé par l'Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud. Créée en juin 1997 à l'initiative d'une quinzaine de responsables d'institutions patrimoniales importantes du canton, cette association s'est donné pour but de décloisonner patrimoine naturel et patrimoine culturel, de consolider les liens qui unissent les institutions patrimoniales publiques et privées, de susciter le débat autour des décisions politiques à venir et, de façon générale, d'assurer une meilleure prise en compte de la sauvegarde du patrimoine. Avant même la manifestation, les cercles contactés ou impliqués dans la démarche ont largement appuyé cette initiative. Ceci nous amène aujourd'hui à faire quelques propositions concrètes pour la suite.

Un bilan en forme de défi

Avant d'esquisser quelques grandes lignes d'action, il importe de dresser un rapide bilan global de la gestion du patrimoine vaudois, telle qu'elle est appréciée aujourd'hui par les responsables concernés qui ont répondu aux enquêtes que l'Association a conduites tout au long de l'année 1997.

Les points marquants qui méritent d'être retenus, avec bien sûr des disparités de l'un à l'autre domaine patrimonial, sont :

- une richesse et une diversité marquées, dans quasi tous les domaines considérés; c'est là un bénéfice que retire un grand canton aux habitats naturels, au passé et à l'activité fort riches, mais qui lui impose par contre-coup plus d'obligations qu'à d'autres. Contrairement au patrimoine culturel considéré par notre société comme inaliénable, le patrimoine naturel est trop souvent moins bien perçu en tant que tel, quand il n'est pas réduit purement et simplement à un espace à exploiter;
- une situation qui reste préoccupante dans de nombreux domaines. Beaucoup reste à faire sur le plan de la protection des milieux naturels (volonté politique insuffisamment exprimée), des conditions de conservation des objets patrimoniaux (locaux inadaptés par exemple), sur celui des inventaires (parfois inexistantes ou trop souvent sommaires), sur celui d'une communication plus franche avec le grand public. Citons à titre d'exemple la multiplicité des fonds photographiques dispersés dans les musées, archives, bibliothèques, voire à la Cinémathèque, qui requièrent d'urgentes mesures de recensement et de restauration;
- un cadre juridique qui manque de précision et de cohérence, tant aux niveaux fédéral que cantonal, et qui devrait mieux inscrire dans les textes l'importance essentielle du patrimoine, de sa conservation aussi bien que de sa mise en valeur. Les lois actuelles paraissent beaucoup trop générales et présentent de larges zones d'ombre sur les points de conflits; pour le milieu naturel, leur mise en œuvre est lente. Il reste aussi des domaines qui ne disposent pas encore de bases solides, tels ceux du document sonore ou audiovisuel. De plus, malgré la législation existante, on déplore une définition insatisfaisante des missions spécifiques des différentes institutions;



- une pluralité d'acteurs concernés par les problèmes du patrimoine, associant un réseau dense d'institutions efficaces et de nombreux amateurs et bénévoles. Mais on doit constater bien souvent, chez les responsables en charge, la fragilité d'une formation adéquate de gestionnaire du patrimoine et un statut mal reconnu. Dans de nombreux domaines, l'absence de centres de compétences avérés auxquels puissent recourir les petites institutions et les privés, moins bien armés, se fait cruellement sentir; la situation n'est en revanche pas aussi précaire dans le domaine du patrimoine naturel pour lequel les structures nécessaires sont en place;
- une perception et un intérêt marqué manifestés par les citoyens pour le domaine culturel –preuve en est, par exemple, la floraison de musées locaux– mais qui au-delà des retombées touristiques parfois escomptées ne vont pas jusqu'à accorder la priorité à la sauvegarde du patrimoine. De plus, sur le plan du patrimoine naturel, les intérêts sont beaucoup plus divergents entre conservateurs, amoureux de la nature et promoteurs.

Quelques tendances qu'on ne peut ignorer

Un tel bilan nuancé reste alarmant bien qu'il puisse paraître satisfaisant à certains. On ne saurait s'accommoder de la situation actuelle lorsqu'on la confronte à certaines tendances qui résultent de l'évolution de nos sociétés, telles que:

- la *précarité de la situation économique*, qui décourage les collectivités comme les privés. Chacun s'accorde à souligner que le désengagement projeté par la Confédération et le report de charges sur les cantons, puis des cantons sur les communes et les privés rend la situation de plus en plus intenable. Les temps difficiles sont rarement propices au patrimoine. On salue cependant avec une réelle satisfaction l'effort que vient de faire le canton par la création récente d'un Dépôt et abri des biens culturels (DABC) à Lucens, dépôt qui dans un premier temps ménage un espace bienvenu pour des collections menacées d'étouffement;
- l'*éparpillement des initiatives et des actions*, qui traduit d'une part un regain d'intérêt salutaire pour le patrimoine et d'autre part une débauche d'énergies qui pourraient se voir mieux coordonnées et canalisées. L'accroissement des tâches administratives entraîné par la gestion du quotidien laisse trop peu de temps aux responsables pour élargir leur champ d'action à ceux de leurs confrères. Si, pour le patrimoine naturel, qui touche des acteurs moins nombreux, la coordination et la concertation sont plus faciles et effectives depuis longtemps, il n'en va pas de même pour les facettes plus éclatées du pan culturel. Cependant, la création toute récente de l'*Association vaudoise des archivistes*, ou celle de *Mémoriav* –association nationale pour la préservation du patrimoine audiovisuel dont plusieurs des institutions représentées dans l'Association sont partie prenante– montrent que l'enthousiasme et un certain charisme permettent d'aboutir à des actions concrètes et efficaces susceptibles de tisser des liens transversaux entre Confédération, cantons, communes et privés; dans plusieurs domaines, les efforts de l'Etat et des organisations privées se complètent de façon constructive;
- la *conscience aiguë du rôle pédagogique* et d'enseignement des organisations de protection et conservation de la nature, des musées et autres institutions patrimoniales, qui s'exprime au travers d'une nette volonté d'ouverture au public par le biais d'expositions, d'excursions didactiques ou d'ateliers;
- l'*innovation technologique* et le *foisonnement de la production* sur les plans culturel et technique, qui entraînent à leur suite deux problèmes nouveaux et cruciaux: celui de la fragilité –en termes de lecture et d'espérance de vie– des nouveaux supports documentaires d'une part (sonores, audiovisuels, électroniques), et celui de la pléthore et de la difficulté de gestion des objets susceptibles d'être conservés et recensés par les musées scientifiques ou historiques. Pour



ces deux aspects, le passé ne nous offre aucune recette: un savoir nouveau et constamment ré-actualisé est indispensable, associé à des moyens supplémentaires qui seront nécessaires à la mise en œuvre d'actions de sauvegarde et de recensement de produits à haute technicité. Une formation technique de restaurateurs pour l'archéologie, l'histoire et l'ethnographie s'avère désormais obligatoire. La muséologie classique attachée au milieu naturel et, surtout, à l'histoire naturelle, va cependant perdurer avec sa méthodologie bien au point.

Vers des actions immédiates et concertées

Partant de notre premier bilan d'une part et des risques et chances que nous croyons reconnaître d'autre part, nous définissons quelques lignes d'action que nous inscrivons dans la perspective du bicentenaire de l'entrée du canton dans la Confédération, à l'horizon 2003. C'est là une opportunité historique qui nous est offerte d'insérer notre préoccupation fondamentale dans un faisceau de manifestations à venir. L'Association se propose dès lors d'œuvrer dans un premier temps dans les cinq voies suivantes:

- *Cadres juridiques*

L'Association va proposer pour les cadres juridiques existants ou en gestation une nouvelle rédaction des articles concernant le patrimoine:

- le projet de nouvelle *Constitution vaudoise* d'abord, qui doit enraciner le principe de la sauvegarde et de la conservation du patrimoine envisagé de la manière la plus large qui soit;
- la *Loi sur les activités culturelles* ensuite, qui a besoin d'un sérieux rafraîchissement, et qui devrait aller de pair avec une extension de
- la *Loi sur le Dépôt légal* (inscrit dans l'actuelle *Loi sur la presse*), dont l'origine évoque plutôt un souci de contrôle de la production qu'un souci de sauvegarde. Le Dépôt légal doit à l'évidence être réorienté dans son objectif et étendu à d'autres types d'objets et à des supports d'information qui ne se limitent pas à l'écrit: le son, l'image, et notamment l'estampe, les documents électroniques. La récente adoption d'une loi fédérale sur l'archivage traduit une volonté embryonnaire qui mérite d'être soutenue et devrait ouvrir le chemin à une première loi cantonale qui viendrait renforcer le cadre réglementaire actuel;
- la *Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites* qui n'est plus adaptée aux concepts et aux moyens actuels de conservation de la nature. Il en va de même pour de nombreux aspects de la protection des sites construits, du patrimoine immobilier, mobilier et archéologique.

- *Promotion d'initiatives non étatiques ou para-étatiques*

L'Association soutiendra ou suscitera des initiatives transversales qui décroïsonneront les patrimoines en tissant des liens étroits entre responsables. Il nous paraît essentiel que, pour chaque pan du patrimoine, on dispose d'une association horizontale ou d'une tribune qui favorisent les échanges entre acteurs, le partage des compétences et la promotion des réalisations concrètes auprès du public et des instances politiques. Un élargissement intercantonal ou transfrontalier est indispensable à ce niveau. Par nos états généraux, nous avons déjà associé en grande première les patrimoines naturel et culturel dans nos réflexions et constaté quelles synergies peuvent découler d'une telle combinaison ou confrontation d'intérêts. Si de telles associations existent déjà pour le volet naturel, elles doivent se mettre en place pour les autres domaines. Des réalisations étrangères pourront nous servir de modèle, telle l'Association des musées des techniques et cultures comtoises. Cette association présente l'immense atout de vou-



loir prendre en compte quasi tous les aspects de la sauvegarde, de la conservation et de la mise en valeur d'un patrimoine particulier à l'échelle d'une région. Le patrimoine naturel lui aussi devrait faire l'objet d'une telle démarche.

Il ne nous paraît pas illusoire, d'autre part, de viser également une intégration verticale des plans d'action, qui engloberait l'ensemble des aspects patrimoniaux. Plusieurs responsables interrogés ont souhaité la création, dans le cadre de l'administration cantonale, d'un *Office du patrimoine vaudois* qui coordonnerait et dynamiserait des initiatives jusque-là trop dispersées, dans le domaine naturel comme dans le culturel.

- *Infrastructures communes*

L'Association proposera la mise en place d'infrastructures communes, dans un souci évident d'économie. Le tout nouveau Dépôt et abri des biens culturels de Lucens montre la direction à suivre et nous envisageons déjà des extensions futures de ce complexe qui permettront d'y loger des services actifs communs: laboratoires de microfilmage (pour les archives, les bibliothèques, les musées), ateliers d'entretien ou de restauration des documents ou des objets, centre d'expertise et de documentation.

- *Recensement et inventaires*

L'Association s'emploiera à faire reconnaître à de nombreux responsables la primauté des tâches de recensement et d'inventorisation des collections, rarement considérées comme motivantes et prioritaires, ou que les contraintes empêchent d'assumer. Plusieurs projets seront encouragés:

- l'inventaire exhaustif des biens culturels meubles et immeubles d'importance régionale et locale;
- une base de données biographique des Vaudois;
- l'inventaire des valeurs naturelles du canton;
- l'inventaire des biotopes du canton.

- *Formation*

L'Association veut aussi être active dans le domaine de la formation. Des filières spécifiques se mettent en place pour les conservateurs de musées au niveau universitaire (cours de muséologie), ou attendent de l'être pour les techniciens et restaurateurs de collections en péril, les animateurs, les guides-nature et gardiens de réserves naturelles; pour ceux-ci, une formation appropriée dans les domaines de l'écologie appliquée et de la systématique sera nécessaire. Certaines de ces filières de formation ont vu récemment le jour à Berne et la Haute école spécialisée de La Chaux-de-Fonds offre dès l'automne 1997 une formation pour conservateurs-restaurateurs qui jusqu'ici faisait défaut.

Mais une meilleure formation ne saurait se concevoir sans une reconnaissance nouvelle des titres et des statuts, accompagnée d'une création ou d'une redéfinition des cahiers des charges. Il en ira de même pour de nombreux emplois à créer en réponse à des besoins nouveaux.

Il est évident qu'à l'avenir l'Association n'entend pas se limiter à ces cinq champs d'action. Elle attend des délibérations de Chillon qu'elles valident ses objectifs initiaux et les enrichissent d'autres suggestions qu'elle intégrera à son programme.

Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud



Annexes

Quelques temps forts de la gestion du patrimoine naturel et culturel

La valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud est assurée aujourd'hui par un certain nombre d'institutions publiques ou privées. Il nous a semblé utile de rappeler les dates auxquelles les structures les plus importantes ont vu le jour. De même, les actes législatifs en lien avec les patrimoines et promulgués par l'assemblée parlementaire vaudoise ont été rappelés pour souligner l'importance du cadre légal pour tout ce qui touche au patrimoine naturel ou culturel.

- | | |
|-----------------|---|
| 1549 | Première mention écrite de la Bibliothèque de l'Académie. |
| 1754 | La Bibliothèque municipale de Vevey est fondée. |
| 1755 | Première trace du «Cabinet de l'Académie», embryon de musée. |
| 1761 | Fondation du Musée d'Yverdon par le pasteur et naturaliste Jean-Elie Bertrand. |
| 1763 | La Bibliothèque publique d'Yverdon est fondée. |
| 1767 | La Bibliothèque de Morges est fondée. |
| 1783 | Création de la Société des sciences physiques de Lausanne possédant un cabinet d'histoire naturelle. |
| 1797 | Acquisition du cabinet du colonel Desruynes, comprenant plus de 200 oiseaux naturalisés, des minéraux et des coquillages. |
| 1798, 21 août | Le Directoire helvétique décide que la «collection des titres et documents de toute espèce, formant les archives dites du Pays de Vaud, sera remise entière à la Chancellerie administrative du Canton de Vaud». C'est l'acte de naissance des Archives vaudoises avant même la création du Canton en 1803. |
| 1806
27 juin | La Bibliothèque de l'Académie devient la Bibliothèque cantonale.
Arrêté du Petit Conseil relatif à la création de l'office du commissaire général dont une des compétences était l'arrangement et la conservation des archives. |
| 1807 | Première mention d'un Cabinet d'histoire naturelle. |



- 1810 Loi vaudoise sur «l'économie des forêts».
Création du Musée cantonal des beaux-arts.
- 1815 Création de la Société vaudoise des Sciences naturelles.
- 1818, 27 juillet Inauguration du Musée cantonal, à l'occasion de la 4^e session de la Société helvétique des sciences naturelles, tenue pour la première fois à Lausanne. Il aura une section des antiquités vaudoises.
- 1822 Règlement pour les conservateurs des antiquités du canton de Vaud.
- 1824 Proposition de constituer un herbier du canton. Origine du Musée botanique cantonal.
Création par la Commune du Musée romain d'Avenches.
- 1826, 10 février Premier règlement des Archives cantonales vaudoises.
- 1835 Promulgation d'une nouvelle loi sur les forêts, dite «Code forestier vaudois».
- 1837 Début de la bibliothèque du Musée botanique.
6 septembre Fondation de la Société d'histoire de la Suisse romande.
- 1838 Reprise par le Canton du Musée romain d'Avenches.
- 1841, 1^{er} janvier Inauguration du Musée Arlaud.
- 1848 Le Musée cantonal est détaché de l'Académie et rattaché au Département de l'intérieur.
- 1860 Le Musée botanique devient indépendant et occupe ses propres locaux.
Création du Musée historique et des porcelaines de Nyon.
- 1862 Création du Musée industriel à Lausanne.
- 1868 Création par la Société vaudoise des sciences naturelles d'une «Commission des blocs erratiques».
- 1869 Création du Musée de Payerne.
- 1872 Création du Musée d'art et des sciences à Sainte-Croix.
- 1873 Arrêté du Conseil d'Etat régissant la garde des collections du Musée d'histoire naturelle et désignant quatre conservateurs (zoologie 2, géologie et botanique 1).
- 1874 Réorganisation du Musée cantonal et du Musée de géologie devenu indépendant.
Création de la Société du musée de Montreux, début des collections.



- 1885 Création de l'Association Pro Aventico.
- 1889 Fondation de l'Association pour la restauration du Château de Chillon.
- 1891 Création du Jardin alpin de Pont de Nant.
- 1894 Création d'un jardin pharmaceutique à Lausanne.
- 1896 Création du Musée historiographique vaudois, par le pasteur Paul Vionnet.
- 1897 Inauguration du Musée Jenisch (Musée des beaux-arts) à Vevey et du Musée historique du Vieux-Vevey.
- 1898 La Bibliothèque cantonale devient la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU).
Création du Musée d'Orbe.
- 16 février Création de la Commission du Vieux-Lausanne (dès 1902, elle devient Association du Vieux-Lausanne).
- 10 septembre Loi sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique; la loi institue une commission cantonale des monuments historiques.
- 1899, 25 avril Création du Service des monuments historiques.
- 1900, 25 mai Premiers classements de monuments historiques, par arrêté du Conseil d'Etat.
- 1901 Enquête en vue d'un inventaire du patrimoine historique et archéologique cantonal.
- 1902, 3 décembre Création de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.
- 1906 Création de la Commission pour la protection des monuments naturels, qui deviendra deux ans plus tard la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN), aujourd'hui Pro Natura.
Création de la Commission vaudoise pour la protection des monuments naturels, qui deviendra 50 ans plus tard la Ligue vaudoise pour la protection de la nature.
- 1910 Fondation de l'Association du Vieux-Moudon.
- 1912 Introduction du Code civil suisse; «*les curiosités naturelles et les antiquités qui n'apartiennent à personne et qui offrent un intérêt scientifique considérable*» deviennent propriété des Cantons (articles 723 et 724).
- 1913 Apparition du Musée ethnographique comme entité indépendante.
- 1915 Création de l'Association du Vieux-Morges.
- 3 décembre Règlement des Archives cantonales vaudoises qui confirme les missions de surveillance et de contrôle qui leur sont dévolues..



- 1918, 27 décembre Inauguration du Musée du Vieux-Lausanne, à l'Ancien Evêché.
- 1920 Création du Musée du Vieux-Montreux.
- 1922, mars Fondation du Musée du Vieux Pays-d'Enhaut.
- 1923 Fondation de l'Association Pro Urba.
- 1925 Création du Musée militaire vaudois à Morges.
- 1934 La Bibliothèque municipale de Lausanne est fondée.
- 1936, 17 juin Inauguration du Musée romain de Vidy.
- 1938 Entrée en vigueur de la loi sur la presse du 14 décembre 1937 instituant un dépôt légal obligatoire pour les éditeurs et imprimeurs du canton, dont la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne devient le gérant.
- 6 septembre Premier règlement des Archives de la Ville de Lausanne.
- 1941 Le Conservatoire de Lausanne se dote d'une bibliothèque musicale.
- 1945 Protection du noyau central de la réserve de La Pierreuse.
- 1946 Inauguration du Jardin botanique cantonal à Montriond.
La Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne est chargée d'administrer le Cabinet iconographique.
- 22 janvier Arrêté cantonal vaudois ordonnant la remise aux Archives cantonales des anciens registres et autres documents du gouvernement antérieurs à 1803.
- 1948, 3 novembre Fondation de la Cinémathèque suisse, à Lausanne (héritière des Archives suisses du film, créées à Bâle en 1943).
- 1949 Arrêté du 4 mars 1949 concernant la protection de la flore.
- 1950, 4 juin Création de l'Association du Vieux-Baulmes.
- 1951, 4 juin Loi sur la conservation des antiquités et des monuments historiques.
- 1954 Ouverture du Musée du Léman à Nyon.
- 1955, 2 octobre Inauguration du Musée Baud à L'Auberson.
- 1956 Fondation de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature (LVPN, aujourd'hui Pro Natura Vaud), issue de la Commission vaudoise, créée en 1906 dans le cadre de la Société vaudoise des sciences naturelles.



- 1959, 2 mars Règlement des Archives cantonales vaudoises qui introduit l'interdiction de destruction des documents dans l'administration cantonale sans l'accord du directeur des Archives cantonales vaudoises.
- 10 avril Arrêté cantonal vaudois ordonnant la remise aux Archives cantonales vaudoises des anciens plans cadastraux et terriers.
- 1961, 13 mars Arrêté du Conseil fédéral concernant l'archéologie et la construction des routes nationales: les cantons sont assurés du financement des fouilles nécessaires.
- 1963 Fondation de l'Association Pro Lousonna.
- 1965 Arrêté du 7 mai 1965 concernant la protection de la flore.
Création du Musée des arts décoratifs à Lausanne.
- 1966 Fondation de l'Association du mandement de Bex.
1^{er} juillet Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.
- 1970 Vente de l'Ecu d'Or en faveur des Grangettes, premières réserves acquises dans le site marécageux de Noville.
14 décembre Création de l'Office cantonal vaudois de la protection des biens culturels, à la suite de la loi cantonale d'application de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
- 1973 Création du Parc jurassien vaudois par convention entre 13 communes (18 communes en 1997), trois propriétaires privés et la Ligue vaudoise pour la protection de la nature (Pro Natura Vaud).
Décision de créer l'Arboretum du vallon de l'Aubonne et le Musée du bois.
- 1974-1975 Début du nouvel inventaire des sites archéologiques vaudois et du recensement architectural.
- 1975, 19 avril Inauguration du Musée du Vieux-Bex.
- 1976 Création du Musée de l'art brut à Lausanne.
Ouverture du Musée vaudois de la vigne et du vin.
- 1977 Création du Centre de documentation et de recherche Pestalozzi, à Yverdon-les-Bains.
- 1978 Ouverture du chalet de l'Etambeau, à Château-d'Œx.
19 septembre Loi sur les activités culturelles.
- 1979 Le Cabinet iconographique est détaché de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne et deviendra le Musée de l'Elysée.
Ouverture du Musée de la pipe.



- 1979, 14 septembre Ouverture de la Basilique et musée romains de Nyon.
10 novembre Inauguration du Musée suisse de l'appareil photographique à Vevey.
- 1980
12 juin Inauguration du Musée du fer et du chemin de fer à Vallorbe.
Ouverture du Musée de l'Elysée.
- 1982
Création du Musée du cheval à La Sarraz et du Musée du Vieux-Coppet.
Ouverture à Dorigny du Bâtiment central où sont transférées les collections spéciales de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (réserve des livres rares et précieux et archives manuscrites) dans des locaux adéquats.
15 juin Inauguration du Musée du verrier à Saint-Prex.
Première convention relative à la gestion des zones naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel entre les Etats de Fribourg et de Vaud et la Ligue suisse pour la protection de la nature (Pro Natura). Le WWF s'y joint plus tard.
- 1983
7 octobre Inauguration du Musée suisse de l'orgue à Roche.
Loi fédérale sur la protection de l'environnement.
- 1984
Création de la Fondation de l'Hermitage.
Création à Lausanne de la Fondation Graphirama, pour un conservatoire national de l'imprimerie et des arts graphiques.
- 1985
7 octobre Inauguration de l'Alimentarium à Vevey.
Inauguration du Centre international de la mécanique d'Art (CIMA) à Sainte-Croix.
Le Musée de l'Elysée devient un musée pour la photographie.
Inauguration des nouveaux bâtiments des Archives cantonales vaudoises, à Chavannes-près-Renens.
- 1986, 3 juin Inauguration des Archives de la Ville de Lausanne, au Maupas 47.
- 1987
7 décembre Ouverture du Musée suisse du jeu à La Tour-de-Peilz.
Code rural et foncier.
- 1988
Création de l'Institut de théorie et d'histoire de l'architecture (ITHA) au département de l'architecture de l'EPFL.
Création de l'abri culturel du Musée historique de Lausanne.
Ouverture au public du Fort de Vallorbe.
- 1989
Création de la section des archives photographiques au Musée historique de Lausanne.
Création du Cabinet cantonal des Estampes à Vevey.
Première Charte des tailleurs de pierre vaudois.
Inauguration de la Maison du blé et du pain à Echallens.
L'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique est fondé à Lausanne.



- 1989, 28 février
22 mars Loi cantonale sur la faune.
Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites.
- 1990

10 juin Définition et application de la politique de préservation et conservation (PAC) des collections de la BCU.
Adoption de la Charte pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique.
Ouverture au public de la bibliothèque de l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique.
Acceptation de l'initiative populaire pour sauver la Venoge.
- 1991 Inauguration du Musée romand de la machine agricole à Chiblins.
- 1992 Création du 3^e cycle sur le thème de la sauvegarde du patrimoine bâti organisé par les écoles d'architecture de Lausanne et de Genève.
- 1992-1994 Microfilmage de sauvegarde par la BCU et Edipresse des quotidiens *24 Heures* et *Le Matin*.
- 1994 Création de la fondation Neumann à Gingins.
- 1995

12 septembre Création de l'ARHAM (Association romande des historiens de l'art monumental).
Création d'une fondation destinée à récolter des fonds pour l'entretien de la collection ancienne de la bibliothèque publique d'Yverdon-les-Bains.
13 décembre Loi modifiant celle du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles.
Adoption du Règlement général pour la Bibliothèque cantonale et universitaire.
- 1996

9 décembre Charte des tavillonneurs romands.
Assemblée constitutive de l'Association «Les Amis de la Cinémathèque Suisse» (LACS).
- 1997, 28 février Inauguration de la Fondation Verdun-Musée de la main, à Lausanne.
Inauguration du Musée historique du Chablais, à Bex (il intègre le Musée du Vieux-Bex, inauguré en 1975).

9 octobre Ouverture du Dépôt et abri des biens culturels cantonal (DABC) à Lucens.
6 décembre Premiers états généraux du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, à Chillon.



Pour la convocation des états généraux du patrimoine du canton de Vaud

Les enjeux de la conservation du patrimoine, de sa connaissance, de son exploitation, de sa promotion et de sa diffusion sont devenus si importants et si complexes qu'ils nécessitent des réponses communes, des réflexions convergentes et des communautés d'intérêts élargies et présentes. Le constat est patent, des questions de plus en plus nombreuses trouvent leur résolution en dehors du cadre strictement institutionnel et du réseau des collaborations de proximité.

Les difficultés budgétaires ont renforcé la nécessité de présenter un front uni des institutions officielles ou privées, des milieux de la recherche, tant universitaires qu'indépendants. Au-delà des préoccupations financières du moment, il faut percevoir cette attitude comme la seule manière d'appréhender nouvellement les exigences patrimoniales, aujourd'hui fortement menacées par des forces centrifuges et des visions sectaires et isolationnistes.

Comment faire comprendre autrement nos droits et nos devoirs, nos dimensions respectives et complémentaires ? Comment faire comprendre autrement les insuffisances des missions patrimoniales, les risques de démantèlement de structures et d'initiatives vouées au patrimoine ? Comment faire comprendre autrement qu'en affaiblissant une institution en charge du patrimoine, on affaiblit l'ensemble, que la chaîne du patrimoine nécessite la présence de tous les maillons ?

Il faut commencer par faire l'inventaire de ce qui se fait, de ce qui ne se fait pas et de ce qui encourt le report ou la suppression en raison de contraintes économiques. La définition de la notion de *patrimoine* justifiera l'ampleur de l'ouverture aux cercles s'occupant de patrimoine: le patrimoine n'est pas que l'affaire d'institutions officielles cantonales, mais aussi d'institutions régionales et communales; il n'est pas l'apanage des seuls fonctionnaires, mais aussi de nombreux groupements privés et de personnes indépendantes. Le contenu du patrimoine ne s'arrête pas aux aspects monumentaux, archéologiques et historiques; il prend aussi en compte les biens meubles, s'exprime dans de nombreuses disciplines, à travers d'innombrables formes et supports; la pierre cohabite avec la photographie, le manuscrit avec l'imprimé, le texte avec le son et le film, le tableau peint avec l'image virtuelle, l'herbier avec la collection d'insectes, etc.

Comptabiliser les partenaires du patrimoine, c'est s'interroger également sur la défense commune de savoirs, de formations et de modes d'expression. Il faut veiller non seulement à ce que le patrimoine ne coure pas les risques de la dégradation accélérée, mais aussi à faire en sorte que les personnes formées ne disparaissent pas faute de reconnaissance et d'emploi, et que les forces intellectuelles de ce canton ne soient ni sacrifiées ni déroutées vers des fonctions de substitution.

Il est indispensable d'affirmer une politique de la mémoire, il est fondamental de présenter une stratégie et un dispositif en faveur du patrimoine.

Marquer notre présence, c'est assainir et réguler un «marché patrimonial» aux prises avec la surenchère médiatique, avec les coups d'éclat qui manifestent trompeusement et qui masquent la



réalité, et avec les tentatives lancinantes de faire du patrimoine une exploitation purement utilitaire. Affirmer notre présence aujourd'hui, c'est garantir notre présence en 2003, lors des fêtes du bicentenaire de la création du canton de Vaud, célébrées naturellement en termes de bilans, de mémoires et de regards futuristes. Il importe à la fois d'éviter d'être absents et d'être dépossédés de nos discours.

L'année 2003 devrait être un objectif et un terme à nos réflexions. Produire des textes et les publier, afficher notre volonté d'un réseau informatique de données patrimoniales, associer, pour la force et la crédibilité du projet, le plus grand nombre de partenaires, tout en gardant un comité d'initiative restreint et homogène, voilà ce qui devrait constituer un préalable à la convocation des états généraux de la mémoire du canton de Vaud.

Les états généraux (leur titre même est un emprunt) doivent être la forme achevée de nos réflexions, nullement la forme de départ. Ils sont l'expression politique de notre démarche avant tout réflexive et conceptuelle. Ils seront en fait la sanction politique (il la faut pour la justification et l'efficacité de notre démarche) de notre bilan commun.



Texte d'appel pour la convocation des états généraux du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud

Patrimoines vaudois: quels sont-ils ? Quel est leur avenir ?

Le patrimoine correspond à l'ensemble des objets matériels, des produits culturels, perçus comme témoins d'états antérieurs et actuels du monde, héritage du passé. Il est aussi bien naturel que culturel. Il est considéré comme indispensable à l'identité et à la survie d'une collectivité, et comme résultant de la manifestation de son génie propre. A ce titre, il est reconnu comme digne d'être sauvegardé et accru pour être transmis aux générations futures.

Cette proposition de définition du patrimoine a été élaborée par un groupe de personnes, confrontées quotidiennement aux enjeux de sa conservation, de sa connaissance et de sa mise en valeur, inquiètes par ailleurs (et non seulement en raison des difficultés financières du moment) des perspectives d'avenir :

- le patrimoine vaudois se caractérise par une richesse et une diversité extrêmes,
- les forces à disposition sont trop dispersées pour l'assumer, ce qui le rend d'autant plus vulnérable.

Les premiers constats du groupe de travail sont les suivants :

- manque de clarté dans les missions patrimoniales, textes législatifs et réglementaires partiels et incomplets;
- manque de définition au sens patrimonial dans des domaines tels que la photographie, le cinéma, l'audiovisuel au sens large;
- chevauchement de compétences;
- insuffisance de moyens techniques et humains;
- dévalorisation des missions patrimoniales ou conservatoires au profit de la consommation et de la commercialisation de la culture;
- hétérogénéité des inventaires, manque de partage de données;
- manque de politiques concertées en matière de protection des biens culturels, de plans d'intervention et d'évacuation dans les institutions, d'inventaires de biens culturels de valeur locale ou régionale.

L'Etat par ailleurs, en période d'austérité surtout, tend à démissionner des tâches qu'il a inscrites dans ses lois.

Parallèlement, de nouveaux partenaires dans le domaine de la conservation (dépôts d'archives thématiques, associations ou mouvements pour la conservation, institutions spéciales, etc.) apparaissent; leur action n'est pas toujours coordonnée avec celles des institutions officielles.



Quant à la question de la propriété intellectuelle du savoir et de la documentation s'y rapportant, elle appelle une réponse plus claire.

Que faire ?

- Des réflexions convergentes s'imposent, dans le but de dégager, s'il en existe, des réponses et des moyens d'actions communs.
- La réflexion du groupe doit être élargie: votre participation est vivement requise!

Comment, en effet, faire comprendre autrement nos droits et nos devoirs, nos dimensions respectives et complémentaires?

Comment faire comprendre autrement les insuffisances des missions patrimoniales, les risques de démantèlement de structures et d'initiatives vouées au patrimoine?

Comment faire comprendre autrement qu'en affaiblissant une institution en charge du patrimoine, on affaiblit l'ensemble, que la chaîne du patrimoine nécessite la présence de tous les maillons?

Un bilan grâce à vous

Dans un premier temps, nous souhaitons dès lors poursuivre ensemble la réflexion, par secteur d'activité, sur la base des documents annexés. Avec votre collaboration, vos réponses et vos interrogations, nous chercherons à dresser un état aussi complet que possible de la situation vaudoise et à légitimer notre action.

Vers la convocation des «états généraux» du patrimoine en octobre 1997

Sous cette formule, empruntée à d'autres situations, nous avons le projet de réunir, *dans une seconde étape*, le plus grand nombre de partenaires actifs dans le domaine des patrimoines vaudois. A notre avis, les états généraux sont la forme terminale de nos réflexions, nullement leur point de départ.

Cette manifestation se présentera sous la forme de colloques, au cours desquels un bilan commun de la réflexion sera présenté et discuté, assorti de réponses communes, débouchant sur une «charte», véritable expression politique de notre démarche en faveur du patrimoine, à l'aube du bicentenaire de la création du canton de Vaud.

Alors, manifestez-vous auprès du groupe de travail en nous retournant le questionnaire ci-joint avant le 30 novembre 1996 et faites-nous profiter de votre expérience.

Le groupe de travail est constitué des représentants des associations et des institutions suivantes: Archives cantonales vaudoises: Gilbert Coutaz; Archives de la Ville de Lausanne: Frédéric Sardet; Bibliothèque cantonale et universitaire vaudoise: Marie-Pierre Constant Knecht et Hubert Villard; Cabinet cantonal des estampes: Nicole Minder; Cinémathèque suisse: Hervé Dumont; Conservation de la nature: Philippe Gmür; Pro Natura Vaud-Ligue vaudoise pour la protection de la nature: Pierre Hunkeler; Monuments historiques et archéologie: Denis Weidmann; Musée cantonal d'archéologie et d'histoire: Gilbert Kaenel; Musée de l'Elysée: Daniel Girardin; Musée historique de Lausanne: Olivier Pavillon; Musée et jardins botaniques cantonaux: Jean-Louis Moret; Musée suisse de l'appareil photographique: Jean-Marc Yersin et Radio suisse romande: Jean-François Cosandier.



Questionnaire n° 1

- Remarques : - le questionnaire est à usage exclusivement interne et pour les seuls besoins de l'enquête préparatoire à la convocation des états généraux du patrimoine du canton de Vaud.
- il doit être retourné à votre adresse de contact avant le 30 novembre 1996.

1. Coordonnées

Nom de l'institution :

Adresse :

.....

Tél. : Fax :

Responsable :

Personne de contact :

2. Situation de l'institution

2.1. Statut juridique (Etat, commune, fondation, privé, etc.) :

.....

.....

2.2. Jugez-vous que le cadre légal définissant vos missions est :

- | | | |
|--|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> suffisant ? | <input type="checkbox"/> utile ? | <input type="checkbox"/> libéral ? |
| <input type="checkbox"/> insuffisant ? | <input type="checkbox"/> inutile ? | <input type="checkbox"/> contraignant ? |
| | | <input type="checkbox"/> un obstacle ? |

2.3. Comment devrait-il être modifié ? :

.....

.....

.....

.....



3.2. La classification des patrimoines, telle que présentée dans l'annexe 2¹, est-elle représentative et satisfaisante ? :.....

.....
.....
.....

3.3. Jugez-vous que la ou les catégories attribuée(s) à votre institution ou votre association est (sont) pertinente(s) ? :.....

.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Estimez-vous que la valeur patrimoniale de votre domaine est suffisamment reconnue

par le public ? : oui non
par les autorités ? : oui non

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

3.5. Jugez-vous que le patrimoine dans votre domaine est conservé de manière satisfaisante à l'échelle cantonale, indépendamment de votre institution ou de votre association ? : oui non

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

¹L'inventaire des patrimoines (voir p. 21 et sq) constituait l'annexe 2.



3.6 Avez-vous déjà exprimé un désir de modifier les conditions de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel ? : oui non

Si oui, faites-nous part de vos initiatives. Elles seront des plus utiles pour la réflexion en cours :

.....
.....
.....
.....

4. Etats généraux

4.1. Jugez-vous utile la convocation d'états généraux du patrimoine ? : oui non

Pourquoi ? :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Etes-vous prêt(-e) à prendre une part active dans l'organisation des états généraux ? : oui non

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Questionnaire n° 2

Remarques : La stricte confidentialité de vos réponses sera respectée et la synthèse de cette enquête servira uniquement à l'élaboration du «Livre blanc sur le patrimoine du canton de Vaud»*, qui sera remis officiellement aux autorités culturelles, le 6 décembre 1997.

Le questionnaire a une valeur prioritairement statistique.

Coordonnées

1. Institution :
2. Nom et prénom
du responsable :
3. Adresse :
- NP : localité :
- Tél. : Fax : E-MAIL :

Statut juridique¹

4. Institution publique : Oui Non
5. Institution privée : Oui Non
6. Autres :
.....
.....
.....

*Titre provisoire de la présente publication.

¹ Veuillez cocher les cases correspondantes.



Conditions de consultation

7. Votre institution est-elle ouverte au public ? : Oui Non

Si oui, cette ouverture est-elle ?

Régulière Oui Non

Sur demande Oui Non

8. Disposez-vous d'une salle de consultation/lecture : Oui Non

Nombre de places :

9. Elaborez-vous des inventaires de vos fonds ? Oui Non

Si oui, sont-ils conçus

Sur papier ou traitement de texte ? Oui Non

Sur base de données informatiques ? Oui Non

10. Vos inventaires sont-ils édités ? Oui Non

Si oui Pour diffusion commerciale Occasionnellement

Rassembler/collecter

11. Votre mission face au patrimoine consiste à :

collecter (faire croître) ?

conserver (stocker avec inventaire, protéger) ?

étudier (analyse scientifique) ?

exposer (ou mettre en valeur) ?

restaurer ?

² Hiérarchisez vos réponses, la valeur 1 étant la valeur la plus forte.



12. Votre mission s'inscrit-elle dans un cadre³ :

- local (commune, agglomération, district) ?
- cantonal ?
- national ?
- international ?
- universel ?

13. Précisez les domaines d'activités liés à vos fonds/collections³

Domaines du savoir concernés par vos collections

AGRONOMIE	ÉCONOMIE
ARCHÉOLOGIE	ÉDITION
ARCHITECTURE	GÉNÉALOGIE- BIOGRAPHIE
ARTS DÉCORATIFS	GÉOGRAPHIE
ARTS GRAPHIQUES	GÉOLOGIE
BEAUX-ARTS	HÉRALDIQUE
BIBLIOPHILIE	HISTOIRE
BIOLOGIE	HISTOIRE DE L'ART
BOTANIQUE	INDUSTRIE
CARTOGRAPHIE	INGÉNIERIE
CHIMIE	JOURNALISME
CINÉMA	LITTÉRATURE ROMANDE
DIPLOMATIE	LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE
DROIT		

³ Hiérarchisez vos réponses de 1 à n, la valeur 1 étant votre domaine central.



MATHÉMATIQUES	PSYCHOLOGIE
MÉDECINE	SCIENCES NATURELLES
MUSIQUE	SCIENCES OCCULTES
ORIENTALISME	SOCIOLOGIE
PHARMACIE	SPECTACLES
PHILANTHROPIE	THÉOLOGIE
PHILOSOPHIE	VIE QUOTIDIENNE
PHOTOGRAPHIE	ZOOLOGIE
POLITIQUE	AUTRES DOMAINES
PHYSIQUE		
PÉDAGOGIE ENSEIGNEMENT		

14. L'accroissement de vos fonds est-il le fait d'/de⁴ :

Achat ?
 Dépôts ?
 Dons ?
 Autres (préciser) ?

15. Disposez-vous d'un budget courant d'achat ? Oui Non

16. Avez-vous recours à des soutiens financiers externes pour des achats ?
 Oui Non

17. Si vous disposez d'un budget d'achat et si vous disposez de soutiens financiers externes, quelle part de vos achats totaux couvre votre budget courant ?
 %

⁴ Hiérarchisez vos réponses de 1 à 4, la valeur 1 étant votre type d'acquisition principal.



18. Précisez le pourcentage approximatif des «dons» constitutifs de votre fonds: %

19. Précisez le pourcentage approximatif de «dépôts» constitutifs de votre fonds:..... %

Protéger, abriter

20. Disposez-vous de dépôts ou d'infrastructures pour abriter le patrimoine dont vous avez la charge ?

Oui Non

Si oui :

21. Surfaces

Locaux uniques

Locaux spécifiques

Abri de biens culturels

A l'intérieur de votre institution

A l'extérieur de votre institution

Taille suffisante aujourd'hui

Avec réserve pour années

Manque % d'espace



22. Conditions climatiques (constats généraux)

Correspond aux normes reconnues en matière de conservation

Lieu climatisé de façon satisfaisante

Lieu disposant d'un chauffage

Lieu disposant d'humidificateur et/ou de déshumidificateur

Lieu insalubre

23. Protection

Détection incendie

Détection effraction

Détection contre l'eau

Pas de protection

Lieu à risque important

24. Pérennité

Vos locaux sont-ils ?

La propriété de votre institution

En location

La jouissance de vos dépôts est-elle menacée ?

Non

A court terme

A moyen terme



Restaurer, préserver

25. Recourez-vous aux services de ?

Restaurateurs extérieurs

Votre propre personnel

26. De quelle formation jouissent-ils (voir question 25) ?

École de restauration : en Suisse à l'étranger

Complément d'une formation artisanale : en Suisse à l'étranger

Formation dans votre institution :

27. Existe-t-il en Suisse une école de restauration pour votre domaine d'activité ?

Oui Non Ne sais pas

28. Collaborez-vous avec une telle institution ?

Oui Non Occasionnellement

29. A quel degré vos fonds/vos collections nécessitent-ils un dépoussiérage/nettoyage simple⁵ ?

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

30. A quel degré vos fonds/vos collections nécessitent-ils des mesures de préservation⁵ ?

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

⁵ Entourez le chiffre correspondant



31. A quel degré vos fonds/vos collections nécessitent-ils des mesures de restauration⁶ ?

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

Impossible à définir aujourd'hui

32. Votre but est-il la/le⁶ :

Préservation en l'état et restauration d'urgence ?

Programme systématique de restauration à terme ?

Remise en état de fonctionnement ?

Conserver

33. A quel degré vos fonds/vos collections sont-ils élaborés selon les exigences reconnues de la conservation⁶ ?

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

34. A quel degré vos fonds/vos collections sont-ils stockés dans des matériaux satisfaisants⁶ ?

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

35. Pour quel pourcentage de vos fonds/vos collections vous manque-t-il de telles fournitures⁶ ?

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

36. Vous n'utilisez pas de telles fournitures. Raisons :

.....
.....
.....
.....

⁶ Entourez le chiffre correspondant



Études et recherches

37. Disposez-vous de locaux de travail de manière ?
 Suffisante ? Insuffisante ?
38. Disposez-vous de moyens informatiques pour votre inventaire ?
 Oui Non Insuffisants
39. Quel pourcentage de vos fonds/vos collections est inventorié⁷ ?
... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %
40. Pour quelle partie de vos fonds/vos collections pouvez-vous poursuivre l'étude au-delà de l'inventaire⁷ ?
... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %
41. Publiez-vous des catalogues, articles, etc. ?
Oui, régulièrement
Parfois
Non. Raisons :

Exposer

42. Disposez-vous de surfaces d'exposition ? Oui Non

⁷ Entourez le chiffre correspondant



43. Recourez-vous aux services ?
- D'un décorateur extérieur
- Du personnel de votre institution
44. Votre matériel d'exposition (vitrines, panneaux, etc.) est-il ?
- Suffisant et de qualité
- Insuffisant
- Inexistant, vous devez vous débrouiller avec les moyens du bord
45. Votre surface d'exposition est-elle Suffisante ? Insuffisante ?

Périodes chronologiques couvertes par vos fonds/vos collections

46. Veuillez indiquer après chaque période sous la colonne «classement» un chiffre situant l'importance (nombre, mètres linéaires) de chaque période, le 1 étant la période la plus représentée.

Période	Existence	Classement
av. J.-C.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1-1000	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1001-1500	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1501-1797	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1798-1850	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1851-1914	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1915-1945	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1946-	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Coordination sur le plan cantonal et sur le plan local

Sur le plan cantonal

Manques et/ou doubléments d'activités :

47. Constatez-vous des lacunes dans la prise en charge du patrimoine par le réseau d'institutions existantes ?

Non Oui. Laquelle/lesquelles ?

.....
.....

48. Vous trouvez-vous en charge d'une part du patrimoine qui vous paraît ne pas faire partie de votre mission ?

Non Oui. Laquelle/Lesquelles ?

.....
.....

49. Vous trouvez-vous confrontés à un doublement d'activités ou même en situation de concurrence avec d'autres institutions ?

Non Oui. Si oui,

Quelles activités ?

.....
.....
.....

Quelles institutions ?

.....
.....
.....
.....



Sur le plan local

50. Quels sont vos partenaires privilégiés en matière de conservation et de traitement du patrimoine ?

Dépôt d'archives

Musée

Bibliothèque

Aucun

Autre(s)
.....

51. Comment caractérisez-vous vos relations avec vos partenaires ?

Complémentaires

Indifférentes

Concurrentielles

Autres :
.....
.....

Personnel

52. Vos ressources en personnel sont-elles suffisantes ?

Oui Non

53. Avez-vous des possibilités d'aides extérieures, bénévolat, chantiers d'occupation ?

Oui Non



54. Nombre de postes, exprimé en taux d'activité (0,5 ... 1 ... 1,2 etc.)

Conservateurs :

Assistants :

Restaurateurs :

Secrétaires, administration, etc.

Décorateurs, techniciens, etc.

Gardiens, surveillants, etc.

Observations générales sur vos ressources humaines :

.....

.....

.....

.....

Engagement des collectivités publiques

55. Fonds publics⁸ :

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

56. Parrainage⁸ :

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

57. Recettes⁸ :

... 100 % ... 90 % ... 80 % ... 70 % ... 60 % ... 50 % ... 40 % ... 30 % ... 20 % ... 10 % ... 0 %

⁸ Entourez le chiffre correspondant





Adresses

Type de patrimoine conservé
Cf. Inventaire
p. 21

Type de patrimoine conservé	Siège	Institution	M. Mme	Nom	Adresse	NPA Lieu		
1	2	3	-	Bex	Musée de la mine de sel du Bouillet	Musée de la mine de sel du Bouillet	Philippe Pistoletti	1880 Bex
1	2	3	-	Prangins	Parc jurassien vaudois	Parc jurassien vaudois	André Meylan	1197 Prangins
1	-	-	-	Aubonne	Arboretum du valon de l'Aubonne	Arboretum du valon de l'Aubonne	Daniel Zimmermann	1170 Aubonne
1	-	-	-	Blonay	Université de Lausanne, rectorat. (Réserve naturelle des Tenasses)	Université de Lausanne, rectorat. (Réserve naturelle des Tenasses)	Eric Imod	1015 Lausanne
1	-	-	-	Cheseaux-Noréaz	Pro Natura	Pro Natura	Willy Geiger	1400 Cheseaux-Noréaz
1	-	-	-	Lausanne	Pro Natura Vaud	Pro Natura Vaud	Jean Mandler	1025 St-Sulpice
1	-	-	-	Lausanne	Service des forêts, de la faune et de la nature	Service des forêts, de la faune et de la nature	Georges Herbez	1014 Lausanne
1	-	-	-	Lausanne	Service des Forêts, domaines et vignobles de la Ville de Lausanne	Service des Forêts, domaines et vignobles de la Ville de Lausanne	Michel Reichard	1000 Lausanne 25
1	-	-	-	St-Sulpice	Conservation de la nature	Conservation de la nature	Philippe Gmür	1025 St-Sulpice
1	-	-	-	St-Sulpice	Inspection de la pêche	Inspection de la pêche	Bernard Büttiker	1025 St-Sulpice
1	3	-	-	Bex	Jardin alpin de Pont de Nant «La Thomasia»	Jardin alpin de Pont de Nant «La Thomasia»	Gino Müller	1007 Lausanne
1	3	-	-	Lausanne	Jardin botanique cantonal de Lausanne	Jardin botanique cantonal de Lausanne	Gino Müller	1007 Lausanne
1	3	2	-	St-Sulpice	Conservation de la faune	Conservation de la faune	Cornelis Neet	1025 St-Sulpice
2	3	4	5	Nyon	Association Patrimoine du Léman	Association Patrimoine du Léman	Stéphane Golay	1260 Nyon
2	3	5	-	Aigle	Musée vaudois de la vigne et du vin	Musée vaudois de la vigne et du vin	Nicolas Isoz	1860 Aigle
2	3	-	-	Aubonne	Musée du bois	Musée du bois	Jean-François Robert	1012 Lausanne
2	3	-	-	Chaulin	Chemin de fer-musée Blonay-Chamby	Chemin de fer-musée Blonay-Chamby	Sébastien Jarne	1001 Lausanne
2	3	-	-	Echallens	La maison du blé et du pain	La maison du blé et du pain	Michel Ernich	1040 Echallens
2	3	-	-	St-Prex	Musée du verrier	Musée du verrier	Christiane Bulliard	1162 Saint-Prex
2	3	-	-	La Sarraz	Musée du cheval	Musée du cheval	Barbara Walt	1315 La Sarraz
2	3	-	-	La Tour-de-Peilz	Musée suisse du jeu	Musée suisse du jeu	Mariée Montalbetti	1814 La Tour-de-Peilz
2	3	-	-	Vallorbe	Fondation du Fort de Vallorbe	Fondation du Fort de Vallorbe	Gérard Jallat	1337 Vallorbe
2	3	-	-	Vallorbe	Musée du fer et du chemin de fer	Musée du fer et du chemin de fer	Anika Duvauchelle et Gérard Vuadens	1337 Vallorbe
2	3	-	-	Vevey	Alimentarium, Musée de l'alimentation	Alimentarium, Musée de l'alimentation	Martin R. Schärer	1800 Vevey
2	3	-	-	Vevey	Musée suisse de l'appareil photographique	Musée suisse de l'appareil photographique	Pascal et Jean-Marc Bonnard Yersin	1800 Vevey
2	4	-	-	Lausanne	Musée botanique cantonal	Musée botanique cantonal	Gino Müller	1007 Lausanne
2	5	-	-	L'Auberson	Musée Baud	Musée Baud	Arlette Rustichelli et Michel Bourgoz	1454 L'Auberson
2	5	-	-	Lausanne	Fondation Claude Verdan	Fondation Claude Verdan	Ninian Hubert van Blyenburgh	1005 Lausanne
2	5	-	-	Sainte-Croix	Centre international de la mécanique d'art (CIMA)	Centre international de la mécanique d'art (CIMA)	Nicole Houriet	1450 Sainte-Croix
2	5	3	4	Sainte-Croix	Musée des arts et des sciences	Musée des arts et des sciences	Daniel Glauser	1450 Sainte-Croix
2	-	-	-	Aubonne	Arboretum d'Aubonne, vergers d'autrefois	Arboretum d'Aubonne, vergers d'autrefois	Roger Corbaz	1170 Aubonne
2	-	-	-	Avenches	Musée de la naissance de l'aviation suisse	Musée de la naissance de l'aviation suisse	Michel Doleires	1580 Avenches
2	-	-	-	Chiblins	Musée romand de la machine agricole	Musée romand de la machine agricole	Victor Bertschi	1276 Gingins
2	-	-	-	Lausanne	Musée géologique cantonal	Musée géologique cantonal	Aymon Baud	1015 Lausanne

2	-	-	Lausanne	Musée zoologique cantonal	M.	Pierre Goeldlin	Case postale 448	1000 Lausanne 17
2	-	-	Lausanne	Musée de la machine à écrire	M.	Jacques Perrier	3, av. de France	1004 Lausanne
2	-	-	Montreux-Territet	Musée suisse de l'audio-visuel «Audiorama»	M.	Gilbert Grandchamp	74, av. de Chillon	1820 Montreux-Territet
2	-	-	Puidoux	Musée des curiosités hortifogères	M.	Roger Donzé	Ch. de Taguire, CP 57	1604 Puidoux
2	-	-	Roche	Musée suisse de l'orgue	M.	Jean-Jacques Gramm	Case postale 20	1852 Roche
2	-	-	Rougemont	Musée minéralogique	M.	Pierre Bovay	Office du tourisme	1838 Rougemont
3	2	4	5	Musée du Léman	Mme	Carinne Bertola Concerut	8, quai Bonnard	1260 Nyon
3	2	4	5	Musée du château	M.	Henri Cornaz (président)	Case postale 326	1400 Yverdon-les-Bains
3	2	-	-	Fondation du Château de Grandson	Mme	Johanna Ehrenberg-Wenger	-	1422 Grandson
3	4	2	-	Musée militaire vaudois	M.	André Dutoit	Château	1110 Morges
3	4	5	-	Musée du Vieux Pays d'Enhaut	M.	Gabriel Morier-Genoud	Les Bossons	1837 Château-d'Oex
3	4	5	-	Château et collections	Mme	Jenny Buzas	-	1296 Coppet
3	4	5	-	Musée historique de Lausanne	M.	Olivier Pavillon	4, pl. de la Cathédrale	1005 Lausanne
3	4	5	-	Colloque des rédacteurs des Monuments d'art et d'histoire et des historiens des monuments régionaux	Mme	Monique Fontannaz	ACV, 32, rte de la Mouline	1022 Chavannes-Renens
3	4	5	-	Association romande des historiens de l'art monumental	M.	Pierre-Antoine Troillet	15, ch. du Bochet	1110 Morges
3	4	5	-	Association pour la conservation du Château d'Oron	M.	André Locher	Au Champ-à-la-Meille, CP124	1608 Oron-le-Châtel
3	4	5	-	Château et Musée Romand	Mme	Catherine Saugy		1315 La Sarraz
3	4	-	-	Musée romain	Mme	Anne Hochuli-Gysel	Case postale 142	1580 Avenches
3	4	-	-	Musée du Vieux-Baulmes	M.	Pierre Rochat	La Potheilaz	1446 Baulmes
3	4	-	-	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie	Mme	Ruth Liniger	ACV, 32, rte de la Mouline	1022 Chavannes-Renens
3	4	-	-	Musée régional du Vieux-Coppet	M.	Jean-René Bory	Maison de la Ville, 65, Grand-Rue	1296 Coppet
3	4	-	-	Musée du Vieux-Lavaux	M.	Jean Menthonnex	Case postale 20	1605 Chexbres
3	4	-	-	Cabinet des médailles cantonal	Mme	Anne Geiser	Palais de Rumine, 6, pl. de la Riponne	1014 Lausanne
3	4	-	-	Musée cantonal d'archéologie et d'histoire	M.	Gilbert Kaenel	Palais de Rumine, 6, pl. de la Riponne	1014 Lausanne
3	4	-	-	Musée romain de Lausanne-Vidy	Mme	Nathalie Pichard Sardet	Case postale 115	1000 Lausanne 3
3	4	-	-	Musée du Vieux-Montreux	M.	Jean-Pierre Loosli	Case postale	1820 Montreux
3	4	-	-	Musée du Vieux-Moudon	M.	Raymond Bosshard	Château de Rochefort, le Bourg	1510 Moudon
3	4	-	-	Basilique et musée romains	Mme	Véronique Rey-Vodoz	Rue Maupertuis	1260 Nyon
3	5	2	-	Musée historique et des porcelaines	M.	Vincent Lieber	Château	1260 Nyon
3	5	4	-	Musée historique du Vieux-Vevey	Mme	Françoise Lambert	2, r. du Château	1800 Vevey
3	5	-	-	Château de Chillon	M.	Robert Herren	-	1820 Veytaux
3	5	-	-	Maison Buttin-de Loës et collections	M.	François-H. Cornamusaz	2, av. du Grand Chêne, CP	1002 Lausanne
3	5	-	-	Musée de la pipe et des objets de tabac	Mme	Antoinette Schmiéd	7, r. de l'Académie	1005 Lausanne
3	5	-	-	Protection des biens culturels - PBC	Mme	Brigitte Waridel	8, r. de la Barre	1014 Lausanne
3	5	-	-	Rédaction des Monuments d'art et d'histoire	Mme/M.	Monique Fontannaz/Paul Bissegger	ACV, 32 rte. de la Mouline	1022 Chavannes-Renens
3	5	-	-	Chaire d'histoire de l'art monumental régional - UNIL	M.	Gaëtan Cassina	UNIL-BFSHZ	1015 Lausanne
3	5	-	-	Institut de théorie et d'histoire de l'architecture (ITHA)	M.	Jacques Gubler	-	1001 Lausanne
3	5	-	-	Ecole d'architecture EPFL	M.	Olivier Rapin	14, r. du Valentin, CP	1002 Lausanne
3	5	-	-	Société d'Art public - Heimatschutz	M.	Roland Wetter	11, av. du Mont d'Or	1007 Lausanne
3	5	-	-	Mouvement pour la défense de Lausanne	Mme	Constance Rivier	54, Grand-Rue, CP 160	1110 Morges
3	5	-	-	Musée Alexis Forel	M.	Jean Stockmann	Place du Marché	1350 Orbe





3	5	-	-	Payerne	Musée de Payerne et abbatiale	M.	Daniel Bosshard	Administration communale	1530 Payerne
3	5	-	-	Pully	Musée de Pully	Mme	Claire-Lise Bouatèche	2, ch. Davel	1009 Pully
3	-	-	-	Aigle	Association pour le Château d'Aigle	Mme	S. Jotterand	Case postale 453	1860 Aigle
3	-	-	-	Bex	Association du mandement de Bex	Mme	Anne Bielman	Ch. de la Colline	1880 Bex
3	-	-	-	Bonnmont	Pro Bono Monte	M.	Jacques Haldy	CP 1	1275 Chésèrèx
3	-	-	-	Clarens	Villa Kruger	Mme	Marie-Christine Perrotet	17, Villa Dubochet	1815 Clarens
3	-	-	-	Eclépens	Domus antiqua Helvetica	M.	Georges de Coulon	3, Château d'En-Haut	1312 Eclépens
3	-	-	-	La Sarraz	Société des Amis du Château de la Sarraz - Musée romand	M.	J.-J. Bodmer	Boinard et Gardel, CP 241	1001 Lausanne
3	-	-	-	Lausanne	Section Monuments historiques et archéologie	M.	Eric Teyssiere	DTPAT, 10, pl. de la Riponne	1014 Lausanne
3	-	-	-	Lausanne	Section Monuments historiques et archéologie	M.	Denis Weidmann	DTPAT, 10, pl. de la Riponne	1014 Lausanne
3	-	-	-	Lausanne	Groupe romand d'études d'archéologie du territoire - GREAT	M.	Eric Vion	Case postale 800	1001 Lausanne
3	-	-	-	Lausanne	Institut d'archéologie et d'histoire ancienne - IAHA UNIL	M.	Daniel Paunier	UNIL-BFSH2	1015 Lausanne
3	-	-	-	Lausanne	Laboratoire de restauration de la pierre - EPFL	M.		MX-G	1015 Lausanne
3	-	-	-	Lausanne	Etude de la maison rurale vaudoise	M.	Daniel Glauser	8, ch. de la Charmille	1450 Sainte Croix
3	-	-	-	Lausanne	Groupements des châteaux vaudois ouverts au public	M.	J.-C. Crottaz	2, av. Agassiz	1001 Lausanne
3	-	-	-	Nyon	Pro Noviodunum	M.	François Perret Giovanna	Case postale	1260 Nyon 1
3	-	-	-	Pully	Villa romaine	Mme	Claire-Lise Bouatèche	Place du Priuré	1009 Pully
3	-	-	-	Vevey-Corsier	Association pour la sauvegarde et défense de Corsier et environs	M.	Jean-Claude Reymond	8, sentier des Crossets	1804 Corsier
3	-	-	-	Yverdon-les-Bains	Musée suisse de la mode	Mme	Sylvie Brochier	Château d'Yverdon, pl. Pestalozzi	1400 Yverdon-les-Bains
3	-	-	-	Yverdon-les-Bains	Association pour la restauration du Château d'Yverdon-les-Bains	M.	Pierre Coigny	39, r. de la Plaine	1400 Yverdon-les-Bains
4	1	2	-	Lausanne	Société vaudoise des sciences naturelles	M.	Jean-Luc Epard	Palais de Rumine, 6 pl. de la Riponne	1005 Lausanne
4	3	5	-	Lausanne	Archives de la construction moderne	M.	Pierre-A. Frey	35b, av. de Cour	1007 Lausanne
4	3	-	-	Lausanne	Musée olympique	MM.	Benoît de Chassey, Jean-François Palud	1, quai d'Ouchy	1006 Lausanne
4	3	-	-	Morges	Centre culturel, salon Paderewski	Mme	Constance Rivier	Centre culturel, 1, pl. du Casino	1110 Morges
4	3	-	-	Yverdon-les-Bains	Musée de l'école	Mme	Geneviève Heller	17, rte du signal	1018 Lausanne
4	5	2	-	Aigle	Musée international de l'étiquette	M.	Nicolas Isoz	Maison de la Dîme	1860 Aigle
4	5	3	-	Yverdon-les-Bains	Maison d'Ailleurs	M.	Pia Zwicky	14, pl. Pestalozzi, CP 3181	1401 Yverdon-les-Bains
4	5	-	-	Bex	Musée du Vieux-Bex	Mme	Jean-Pierre Pastori	Place du Marché	1880 Bex
4	5	-	-	Lausanne	Archives suisses de la danse	M.	Chantal de Schoulepnikoff	Case postale 149	1000 Lausanne 13
4	5	-	-	Prangins	Musée national suisse, siège romand	Mme	Pierre Duvoisin	Musée national	1197 Prangins
4	5	-	-	Lausanne	Fondation pour le patrimoine culturel	M.	Anne Bielman	Centre patronal, 2, av. Louis-Agassiz	1001 Lausanne
4	-	-	-	Bex	Archives communales	Mme	Gilbert Coutaz	Ch. de la Colline	1880 Bex
4	-	-	-	Chavannes-Renens	Archives cantonales vaudoises	M.	Pierre-Yves Pîèce	32, r. de la Mouline	1022 Chavannes-Renens
4	-	-	-	Chavannes-Renens	Cercle vaudois de généologie	M.	Serge Roth	6, r. du Signal 6	1880 Bex
4	-	-	-	Genève	Télévision suisse romande, Service des archives	M.	Hubert Villard	Case postale 234	1211 Genève 8
4	-	-	-	Lausanne	Bibliothèque cantonale et universitaire	M.	Pierre-Yves Lador	Palais de Rumine, 6, pl. de la Riponne	1014 Lausanne
4	-	-	-	Lausanne	Bibliothèque municipale	M.	Frédéric Sardet	11, pl. Chauderon	1003 Lausanne
4	-	-	-	Lausanne	Archives de la ville de Lausanne	M.	Jean-Louis Emmenegger	Case postale	1000 Lausanne 9
4	-	-	-	Lausanne	Banque cantonale vaudoise	M.	Denise Francillon	Case postale	1002 Lausanne
4	-	-	-	Lausanne	La Source, Ecole romande des soins infirmiers	Mme	Olivier Robert	30, av. Vinet	1004 Lausanne
4	-	-	-	Lausanne	Université de Lausanne, Reectorat (Archives)	M.	Doris Jakubec	BRA	1015 Lausanne
4	-	-	-	Lausanne	Centre de recherches sur les lettres romandes	Mme	Henri Rieben	Bâtiment central	1015 Lausanne
4	-	-	-	Lausanne	Centre de recherches européennes, Fondation Jean Monnet	M.		Ferme de Dorigny	1015 Lausanne

4	-	-	Lausanne	Cinéma-thèque suisse	M.	Hervé Dumont	Case postale	1002 Lausanne
4	-	-	Lausanne	Conservatoire de Lausanne	M.	Jean-Jacques Rappin	Case postale	1002 Lausanne
4	-	-	Lausanne	Institut Benjamin Constant	M.	Alain Dubois	Bâtiment central	1015 Lausanne
4	-	-	Lausanne	Institut universitaire romand d'histoire de la médecine, antenne lausannoise	M.	Vincent Barras	Case postale 196	1000 Lausanne 4
4	-	-	Lausanne	Institut suisse pour l'étude de l'art, antenne romande	M.	Paul-André Jaccard	ISEA, BFSH2	1015 Lausanne
4	-	-	Lausanne	Radio suisse romande (RSR), Service documentation et archives	M.	Jean-François Cosandier	Case postale	1010 Lausanne
4	-	-	Lausanne	24 Heures Presse, Service de documentation	M.	Stefan Holländer	33, av. de la Gare	1001 Lausanne
4	-	-	Lausanne	Association du Vieux-Lausanne	M.	Maurice Meylan	4, pl. de la Cathédrale	1005 Lausanne
4	-	-	Lausanne	Cercle vaudois d'archéologie préhistorique et historique	M.	Denis Weidmann	Case postale 210	1000 Lausanne 17
4	-	-	Lausanne	Comité de l'Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud	M.	Yves Gerhard	7, ch. de la Plaisance	1012 Lausanne
4	-	-	Lucens	Fondation Sir Arthur Conan Doyle	M.	Pierre Luzeon	5, pl. Saint-François	1003 Lausanne
4	-	-	Lutry	Archives communales	M.	Maurice Comme	Pl. du Château	1095 Lutry
4	-	-	Montreux	Archives communales	Mme	Evelyne Lüthi-Graf	1820 Montreux	
4	-	-	Morges	Archives communales	Mme	Fabienne Chatelan	Adm. comm. Pl. Hôtel-de-Ville	1110 Morges
4	-	-	Morges	Bibliothèque municipale	M.	Luc Jolidon	1, pl. du Casino	1110 Morges
4	-	-	Nyon	Archives communales	Mme	Elisabeth Bourban-Mayor	11, rue du Stand	1260 Nyon
4	-	-	Nyon	Société d'histoire de la Côte	M.	Alain Félix	Case postale 208	1180 Rolle
4	-	-	Pully	Archives communales	M.	Alphonse Rivier	2, av. du Prieuré	1009 Pully
4	-	-	Pully	Archeotech SA	M.	Olivier Feihl	3, ch. Damataire	1009 Pully
4	-	-	Vevey	Archives communales	Mme	Marjolaine Guisan	Hôtel de Ville, 2, rue du Lac	1800 Vevey
4	-	-	Vevey	Bibliothèque municipale	Mme	Lousette Rastoldo	2, av. de la Gare	1800 Vevey
4	-	-	Yverdon-les-Bains	Bibliothèque publique	Mme	Françine Perret-Genitil	Case postale 111	1401 Yverdon-les-Bains
4	-	-	Yverdon-les-Bains	Centre de documentation et de recherche Pestalozzi	Mme	Jacqueline Cornaz-Besser	Château d'Yverdon, pl. Pestalozzi	1400 Yverdon-les-Bains
5	4	-	Lausanne	Musée cantonal des beaux-arts	M.	Jörg Zutter	Case postale 403	1000 Lausanne 17
5	4	-	Lausanne	Musée de l'Elysée	M.	William A. Ewing	18, av. de l'Elysée	1006 Lausanne
5	4	-	Vevey	Musée de la Confrérie des vigneron	M.	Maurice Margot	Le Château, 2, r. du Château	1800 Vevey
5	-	-	Gingins	Fondation Neumann	Mme	Helen Bieri	-	1276 Gingins
5	-	-	Lausanne	Collection de l'art brut	M.	Michel Thévoz	11, av. des Bergières	1004 Lausanne
5	-	-	Lausanne	Fondation de l'Hermitage	Mme	Juliane Cosandier	2, rte du Signal, CP 38	1000 Lausanne 8
5	-	-	Lausanne	Musée des arts décoratifs	Mme	Rosemarie Lippuner	4, av. Villamont	1005 Lausanne
5	-	-	Moudon	Musée Eugène Burmand	M.	Maurice Faucherre	20, rte d'Yverdon	1510 Moudon
5	-	-	Romainmôtier	Collections Toms et Pauli	M.	André Gavillet	Pré des Vernes	1041 Montaubion-
							Chardonney	
5	-	-	Vevey	Cabinet cantonal des Estampes	Mme	Nicole Minder	Musée Jenisch, 2, av. de la Gare	1800 Vevey
5	-	-	Vevey	Musée Jenisch (Musée des beaux-arts)	M.	Bernard Blatter	2, av. de la Gare	1800 Vevey

Les communes propriétaires de réserves naturelles (plus de 50) n'ont pas été prises en compte dans ce tableau

